

2024

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



Rapport de Vincent BARRAUD
Président de la Communauté
d'Agglomération Royan Atlantique

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
LA SITUATION ECONOMIQUE ET LES CONTRAINTES FIXEES PAR LA LOI	7
1. Perspectives économiques 2024	9
1.1. Situation mondiale	9
1.1.1 Ralentissement de la croissance mondiale	9
1.1.2. Zone Euro : la dynamique de désinflation se poursuit	10
1.2. Perspective en France	11
1.2.1. Une croissance plus résiliente qu'attendue	11
1.2.2. Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre	13
2. Le scénario économique français	14
3. Projet de Loi de Finances pour 2024 - Principales mesures concernant le bloc communal	16
3.1. Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP)	16
3.1.1. Cadrage macro-économique du PLPFP	16
3.1.2. Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales	17
3.1.3. Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales	17
3.2. Projet de Loi de Finances 2024 : les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales	18
3.2.1. Concours financiers de l'Etat	20
3.2.2. Prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024 : Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation	20
3.2.3. Variables d'ajustement : une baisse très réduite en 2024	22
3.2.4. Mesures en faveur de la planification écologique	22
3.2.5. Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local	23
3.3. Autres articles du projet de Loi de Finance 2024	23
3.3.1. Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants	23
3.3.2. Augmentation du FCTVA	24
3.3.3. Ajustement des indicateurs financiers des collectivités	24
3.3.4. Réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales	25
3.3.5. Rétrocession aux collectivités du produit des amendes - « zones à faibles émissions »	26
3.3.6. Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP)	26
3.3.7. Aménagement de la fiscalité des logements sociaux	26
3.3.8. Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	27
3.3.9. Aménagement des dispositifs fiscaux de soutien au développement des territoires ruraux et prorogation des dispositifs fiscaux de soutien à la politique de la ville et au développement des territoires en reconversion	28
3.3.10. Politique de la ville et territoire en reconversion	29
3.3.11. Réforme des redevances des agences de l'eau	29
3.3.12. Nouveaux articles introduits par amendements	31

4. Les perspectives nationales des finances communales et intercommunales pour 2024	34
4.1. Une gestion locale soumise à de nombreux bouleversements	34
4.1.1. Une année 2023 contrainte	34
4.1.2. Gestion locale : un paradigme à revisiter	34
4.2. Les perspectives 2024	35
4.2.1. De nouvelles mesures impactant la masse salariale	35
4.2.2. Une fiscalité moins dynamique faisant peser l'incertitude sur les recettes	36
4.2.3. Des dépenses de plus en plus orientées vers la transition écologique	36
4.2.4. Des dépenses potentiellement de nouveau encadrées	36
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024	37
1.1. Profil fiscal de la CARA	41
1.1.1. Un taux de dépendance aux recettes fiscales élevé	42
1.1.2. Profil fiscal et caractéristiques socioéconomiques	43
1.2. Point sur l'évolution des principales ressources fiscales	45
1.2.1. Evolution du produit de l'impôt économique	45
1.2.2. Evolution du produit des recettes fiscales prélevées sur les ménages	47
1.2.3. Evolution globale du produit des recettes fiscales	48
1.2.4. Point sur la taxe GEMAPI – Exercice 2023	49
1.3. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité	50
1.4. La fraction de TVA pour les EPCI	51
1.5. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	53
2. Optimisation de la gestion financière de la CARA	54
2.1. Rigueur et maîtrise de la préparation budgétaire	54
2.1.1. Consolidation budgétaire – Evolution de la section de fonctionnement	54
2.1.2. Les budgets des services opérationnels	56
2.2. Gestion des ressources humaines	59
2.2.1. Effectifs de la CARA	61
2.2.2. Eléments de rémunération du personnel	64
2.2.3. L'action sociale	65
2.2.4. Temps de travail	65
2.3. Politique en matière d'équipement	65
2.4. Maîtrise de l'endettement	68
3. Les principales ressources budgétaires	72
3.1. Ressources du budget principal	72
3.1.1. Ressources fiscales	72
3.1.2. Dotation Globale de Fonctionnement	75
3.1.3. Récapitulatif global des ressources de fonctionnement du budget principal	78
3.2. Ressources des budgets annexes	79
4. Les grands équilibres budgétaires	82

LES AXES PRINCIPAUX DE L'ACTION DE LA CARA	83
1. Péréquation	86
Attributions de Compensation	86
Fonds de Concours	89
2. Charges de structure et actions générales	97
3. Sécurité et salubrité publique	100
4. Gestion accueil des gens du voyage	103
5. Aménagement durable	105
Habitat Logement	106
Territoire Durable	107
Panneaux Photovoltaïques sur Patrimoine Bâti	107
6. Déplacements urbains et transports collectifs	109
7. Politique de la ville et de la solidarité	111
8. Développement économique	114
Développement Agricole Ostréicole et Ruralité	115
Développement Economique	116
Zones d'Activités Economiques	118
9. Développement Local et Animation Territoriale	119
Actions Culturelles	120
Nautisme	121
Activités de Pleine Nature	121
Animations Territoriales	122
Tourisme	122
Equipements Sportifs et de Loisirs	122
10. Cycle de l'eau et environnement	123
Environnement Terrestre et Maritime	124
Gestion des Milieux Aquatiques Prévention Inondations – GEMAPI	124
Assainissement	125
11. Ecologie Urbaine - Gestion des Déchets	130
LEXIQUE	133

LA SITUATION ECONOMIQUE ET LES CONTRAINTES FIXEES PAR LA LOI

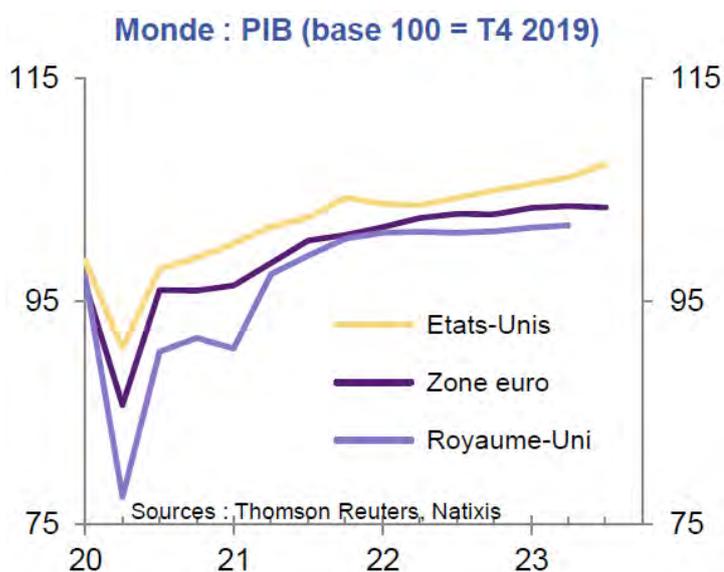
1. Perspectives économiques 2024

1.1. Situation mondiale

1.1.1 Ralentissement de la croissance mondiale

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le 4^{ème} trimestre 2022, les discours des banques centrales ont donné des signaux forts de pause

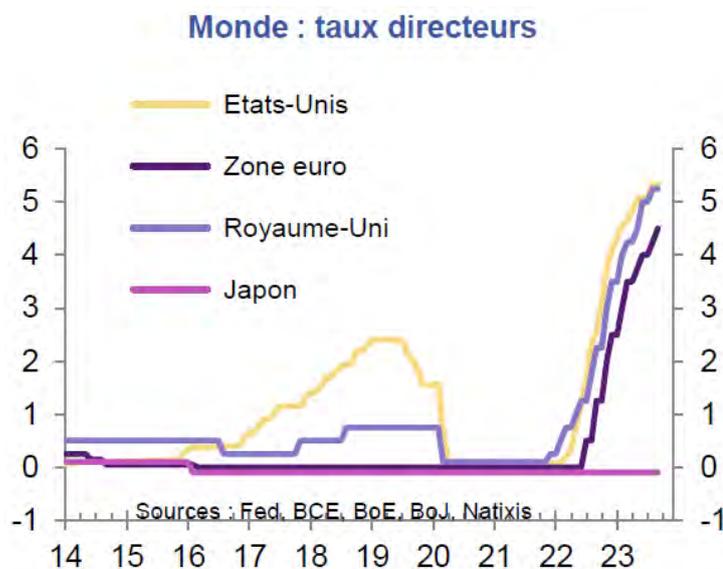
ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, un tel scénario dans les économies développées n'est pas envisageable avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la



croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au 3^{ème} trimestre à -0,1% de trimestre à trimestre, après +0,3 % au 2^{ème} trimestre et +0,1 % au 1^{er} trimestre.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre dernier. L'inflation (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé - IPCH) en zone euro poursuit sa

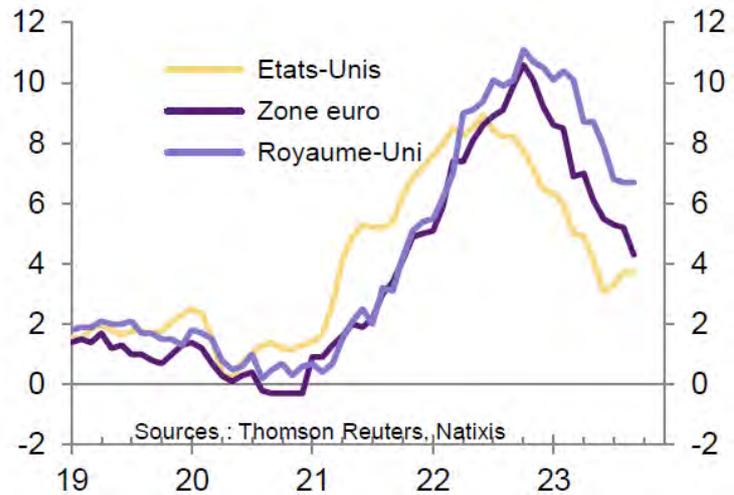
baisse, à 4,3 % en septembre, après un pic de 10,6 % atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1 % en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 6,7 % en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés. L'activité s'est montrée peu dynamique à +0,2 % de trimestre à trimestre au



2^{ème} trimestre après +0,3 % au 1^{er} trimestre. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,7 % en septembre, contre 6,3 % en janvier, ne donnant aucune raison à la FED

d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9 % au 3^{ème} trimestre, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au 3^{ème} trimestre à +4,9 %. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0 %, indiquant une demande stagnante.

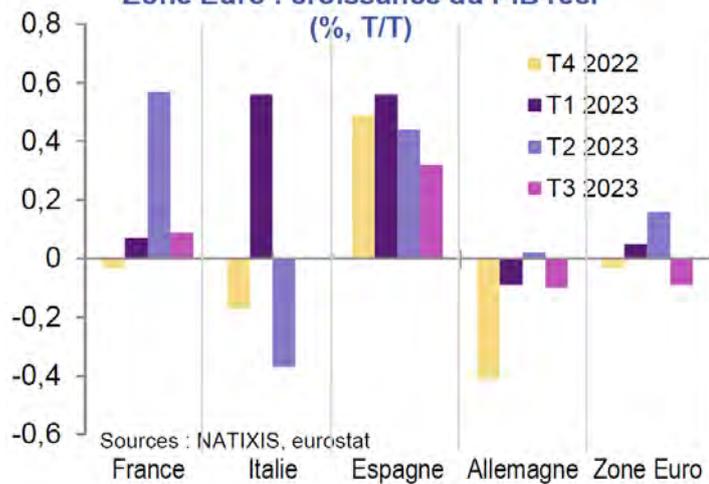
Monde : inflation (%)



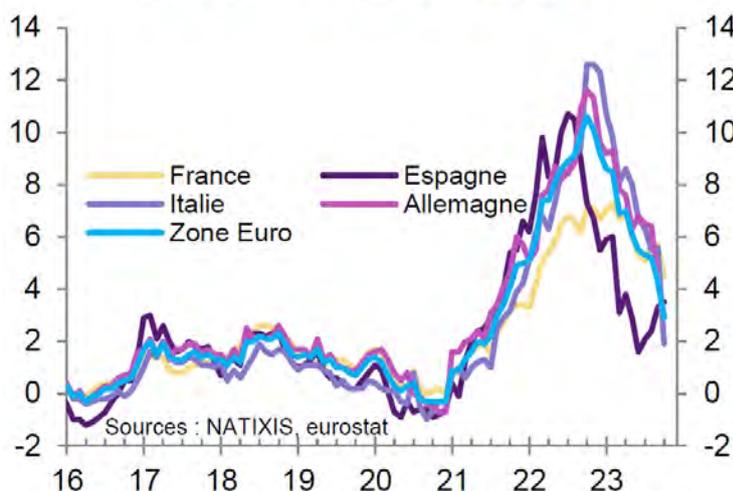
1.1.2. Zone Euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4 %, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au 1^{er} trimestre et au 2^{ème} trimestre, elle était stable à +0,1 % de trimestre à trimestre en raison de la stagnation de la consommation privée (+0 % aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3 % au deux trimestres). Inertes au 1^{er} trimestre (+0 %), les exportations se sont contractées au 2^{ème} trimestre (-0,7 %) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La première estimation du PIB du 3^{ème} trimestre, à -0,1 % de trimestre à trimestre le confirme et le 4^{ème} trimestre s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5 % sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1 % en 2024.

Zone Euro : croissance du PIB réel (% T/T)

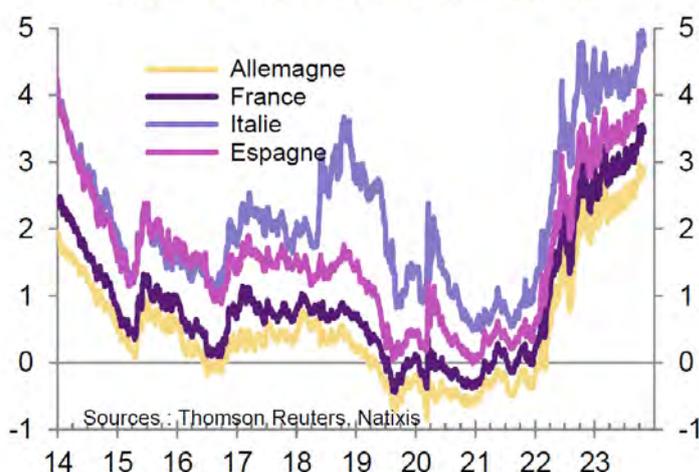


Zone Euro : Inflation IPCH (% , YY)



Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8 % au 1^{er} trimestre -2023 puis à 6,2 % au 2^{ème} trimestre après s'être établie à 8,4 % sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5 % au 3^{ème} trimestre, +3,9 % au 4^{ème} trimestre et 5,8 % sur l'ensemble de l'année.

Zone euro : taux souverains à 10 ans



Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplés à un regain de dynamisme de la consommation

des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

1.2. Perspective en France

1.2.1. Une croissance plus résiliente qu'attendue

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

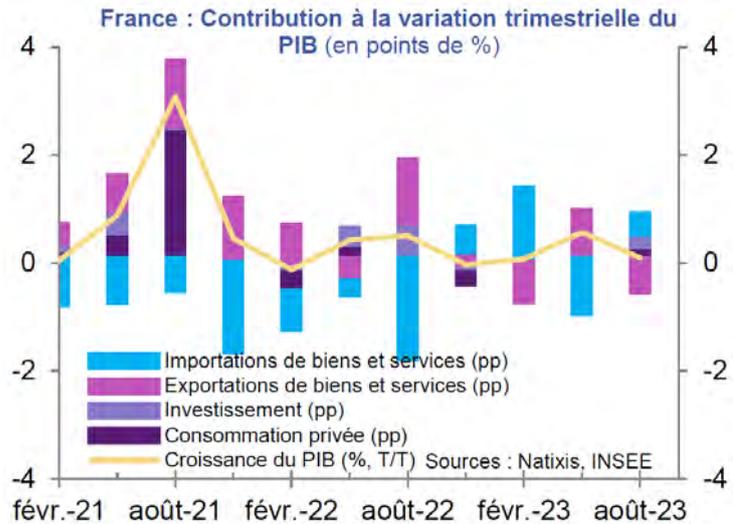
Après avoir stagné au premier trimestre (+0 % de trimestre à trimestre), la croissance économique a retrouvé des couleurs au 2^{ème} trimestre atteignant +0,5 % de trimestre à trimestre, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1 % de trimestre à trimestre au 2^{ème} trimestre après 7 % au 1^{er} trimestre), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7 % de trimestre à trimestre après -1,7 %) (livraison du paquebot géant

Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été plus modeste au 3^{ème} trimestre 2023, avec une hausse de seulement 0,1 % de trimestre à trimestre en première estimation et des évolutions opposées à celles du 2^{ème} trimestre en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au 2^{ème} trimestre, elle a augmenté de 0,7 % sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

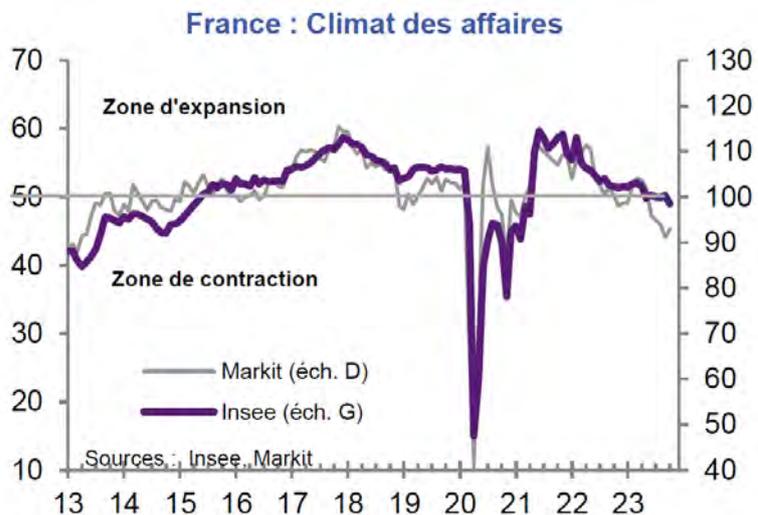
L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5 % au 3^{ème} trimestre, après + 0,9 % au 2^{ème} trimestre. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1 %) après 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock accélère et contribue positivement à la croissance du PIB (+0,7point après +0,2 au 2^{ème} trimestre).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4 % après +2,4 % de trimestre à trimestre) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1 % en moyenne cette année.



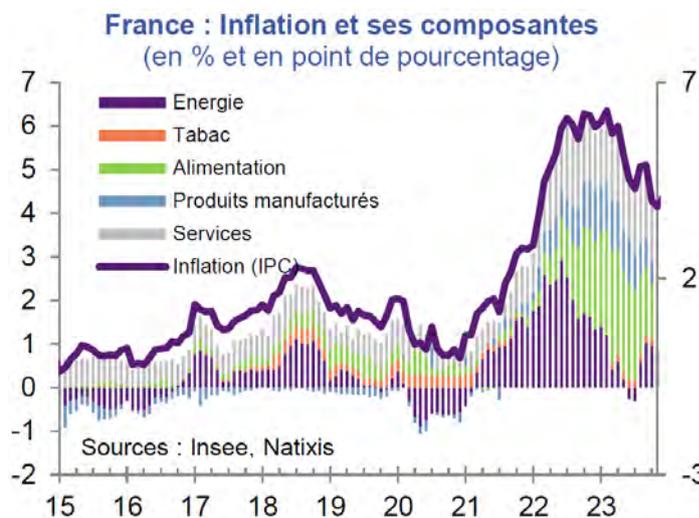
France	2022	2023 (p)
PIB (GA, %)	2,5	1,0
Consommation privée (GA, %)	2,3	0,8
Consommation publique (GA, %)	2,5	0,6
Investissement (GA, %)	2,3	2,1
Investissement des entreprises (GA, %)	3,8	4,3
Investissement des ménages (GA, %)	-1,2	-3,5
Exportations (%, GA)	7,4	1,4
Importations (GA, %)	8,8	0,6
Commerce extérieur (contrib., PP)	-0,7	0,2
Inflation (IPC, %)	5,2	4,9
Inflation sous-jacente (hors énergie, alim., non transf) (%)	3,8	5,5

Sources : INSEE, NATIXIS



1.2.2. Le ralentissement de l’inflation devrait se poursuivre

En 2022, l’impact de la forte accélération des prix de l’énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d’un bouclier énergétique. L’inflation globale annuelle s’était ainsi établie à +5,9 %, parmi les plus faibles observées dans l’Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l’électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l’IPCH global atteint à +7,3 % sur un an en février 2023.



Depuis, et à l’instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l’IPCH s’est ainsi replié à +5,1 % en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7 % en août (taux inchangé en septembre). Sur le 3^{ème} trimestre 2023, l’inflation (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé - IPCH) a atteint +5,5 % en moyenne, après +6,1 % au 2^{ème} trimestre et +7 % au 1^{er} trimestre. L’inflation sous-jacente reflue également, elle s’établit à +4,6 % en septembre et 4 % en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3 %.

Ce reflux est lié à une modération notable de l’inflation des principales composantes des prix. L’inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7 % en septembre contre +15,9 % en mars), repassant sous le seuil des 10 % pour la première fois depuis septembre 2022.



Les prix de l’énergie ont également nettement ralenti jusqu’au mois de juillet (-3,7 % en Glissement annuel (GA)), avant de rebondir ensuite (+11,9 % en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l’augmentation de 10 % au 1^{er} août des tarifs réglementés de l’électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d’incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d’inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

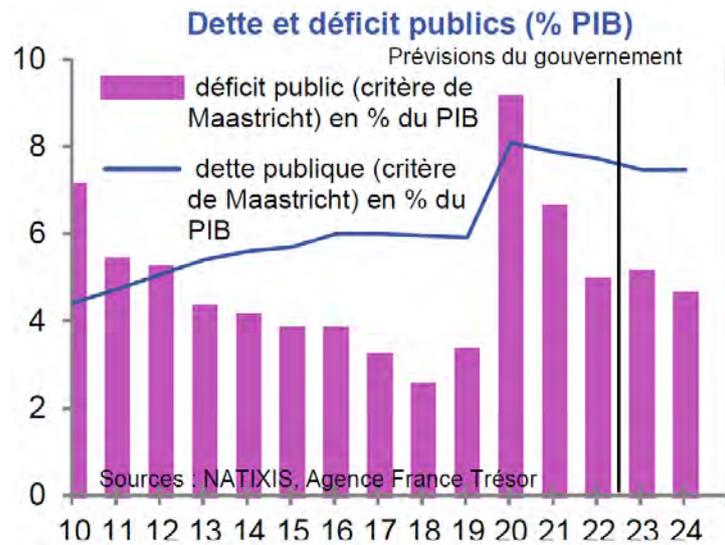
2. Le scénario économique français

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7 % du PIB contre -3,1 % en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7 % au 1^{er} trimestre 2023 et a légèrement diminué à -4,6 % au 2^{ème} trimestre.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le

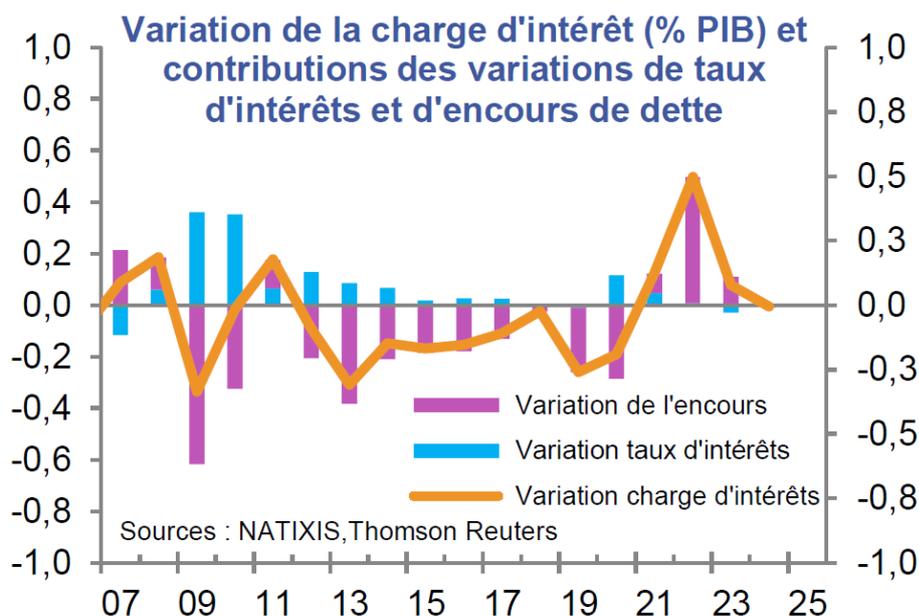
déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9 % en 2023 et -4,4 % du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'euros des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'euros en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7 % à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6 % en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8 % en 2022. Au 1^{er} trimestre 2023, il était en hausse à 112,5 % pour revenir à son niveau de 2022 au 2^{ème} trimestre. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1 % en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.



		2022	2023
Croissance du PIB réel	%, GA	2,5	1,0
Déficit public	% PIB	-4,7	-4,9
Recettes publiques	% PIB	53,5	51,0
Dépenses publiques	% PIB	58,2	55,9
Dette publique	% PIB	111,8	109,7
Prélèvements obligatoires	% PIB	45,4	44,0

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.



3. Projet de Loi de Finances pour 2024 - Principales mesures concernant le bloc communal

Ce document expose les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 et dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2024, tels qu'ils ont été présentés en Conseil des ministres le 27 septembre 2023. Les amendements pris en compte au titre du PLF sont ceux pour lesquels le Gouvernement engage sa responsabilité, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Voici, déjà annoncé en 2022, le projet de loi de programmation des finances publiques. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a mis des chiffres - qui évolueront - sur son coût.

Notre secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Conséquence, il faut de nouveaux indicateurs. **Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert.** La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte.

En effet, il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO) et sur les charges (point, énergie...) contraignent l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.

3.1. Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP)

3.1.1. Cadrage macro-économique du PLPFP

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période :

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

* Les APUL comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (CCAS, caisses des écoles, SDIS, collèges, lycées, chambres consulaires ...)

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

3.1.2. Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales

Article 13

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

3.1.3. Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

Article 16

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point.

Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

3.2. Projet de Loi de Finances 2024 : les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales

Articles 35 et 37

Les transferts financiers de l'État aux collectivités incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique reconduit pour 2024, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,1 milliards d'euros dans le PLF 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,2 milliards d'euros) par rapport à la LFI 2023.

Hors mesures exceptionnelles, les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent 104,5 milliards d'euros dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2024, en progression de 1 % par rapport à la loi de finances initiale 2023 (103,2 milliards d'euros).

Ces transferts financiers se composent de trois ensembles :

- Les concours financiers de l'État aux collectivités, qui s'élèvent à 54 milliards d'euros, rassemblent les transferts financiers spécifiquement destinés aux collectivités et à leurs groupements. Il s'agit des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales, des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », de la TVA affectée aux régions en substitution de la DGF depuis 2018.
- Les transferts divers de l'État hors fiscalité transférée et hors apprentissage, qui atteignent 10,9 milliards d'euros, comprennent les subventions aux collectivités territoriales des ministères autres que le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCT-RCT), les contreparties de dégrèvements d'impositions locales décidés par voie législative et le produit des amendes de police de la circulation et des radars, ainsi que la TVA affectée aux départements au titre du fonds de sauvegarde depuis 2021.

- La fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle, qui visent essentiellement à compenser les mesures de décentralisation et les transferts de compétences vers les collectivités territoriales, s'élèvent quant à eux à 39,6 milliards d'euros.

En Mds € - À périmètre courant		PLF 2024 : 105,1 (LFI 2023 : 103,8)	
Fiscalité transférée	38,7 (38,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,8)
			
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		2024 : 68 (2023 : 67,2)	
Subventions autres ministères	6 (6)	Dégrèvements législatifs	4,3 (4,6)
		Amendes de police	0,6 (0,6)
		Fonds vert	2,5 (2)
			
Concours financiers de l'État aux collectivités locales		2024 : 54 (2023 : 53)	
Prélèvements sur recettes dont	44,8 (45,6)	Mission RCT dont	4,3 (4,3)
DGF	27,1	TVA des régions	5,4 (5,1)
FCTVA	7,1	DGD	1,406
DCRTP	2,8	DETR	1,046
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	4	DSIL Communes et groupements	0,570
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	DSI Départements	0,212
Comp. exonérations fiscales	0,664	DPV	0,150
		Comp. régions frais de gestion TH	0,293

Source : jaunes budgétaires 2024

3.2.1. Concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat s'élèvent à 54 milliards d'euros.

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- **Le PLF renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards d'euros ;**
- Afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions d'euros en 2024 ;
- La dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions d'euros ;
- Le PLF crée une dotation de 5 millions d'euros pour le plan national contre les violences aux élus.

3.2.2. Prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024 : Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

Article 27

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %).

Les PSR s'élèvent à 44,8 milliards d'euros en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- La non-reconduction des 430 millions d'euros versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ;
- La diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui est passé de 1,5 milliard d'euros à 400 millions d'euros dans le PLF 2024.

Si l'on exclue ces mesures, les PSR progressent de 782 millions d'euros, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et au nouveau prélèvement pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI.

La DGF 2024 est fixée à 27,1 milliards d’euros.

Elle est abondée de 220 millions d’euros en 2024, dont 190 millions d’euros concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 100 millions d’euros pour la Dotation de solidarité rurale ;
- 90 millions d’euros pour la Dotation de solidarité urbaine.

Les 30 millions d’euros restants comptent pour un tiers dans l’abondement de la dotation d’intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions d’euros supplémentaires viendront s’ajouter à la dotation d’intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

<i>A périmètre courant – en milliers €</i>	PLF 2024	LFI 2023	Evolution PLF 2024 / LFI 2023
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	27 145 046	26 931 362	0,8%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	4 753	5 274	-9,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	30 000	50 000	-40,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	7 104 000	6 700 000	6,0%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	664 115	628 110	5,7%
Dotation élu local (DEL)	108 906	108 506	0,4%
Collectivité de Corse	42 947	42 947	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	431 738	433 823	-0,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 820 215	2 875 214	-1,9%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	378 004	378 004	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	272 278	284 278	-4,2%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	4 016 620	3 825 352	5,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	3 000	1 000	200,0%
Soutien exceptionnel 2022 pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	0	430 000	-100,0%
Soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	400 000	1 500 000	-73,3%
Compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la TH sur les logements vacants	24 700	0	-
TOTAL	44 842 465	45 590 013	-1,6%

Source : PLF 2024

3.2.3. Variables d’ajustement : une baisse très réduite en 2024

Le PLF prévoit une minoration de 67 millions d’euros des variables d’ajustement, supportée en 2024 par l’ensemble des niveaux de collectivités, contrairement aux années précédentes où le bloc communal était épargné.

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

en millions €	Montants 2024
Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	
Bloc communal	-12
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	
Communes	- 13
EPCI à fiscalité propre	- 14
Départements	- 10
Régions	- 30
TOTAL	- 67

Amendement

Augmentation des PSR de 8 millions d’euros en faveur des communes nouvelles

3.2.4. Mesures en faveur de la planification écologique

Article 34

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards d’euros en crédits de paiement est proposée dans le PLF 2024. Elle couvre tous les secteurs d’activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- La rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard d’euros ;
- La décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard d’euros ;
- La préservation des ressources : + 1,2 milliard d’euros ;
- La transition énergétique : + 1,1 milliard d’euros ;
- La compétitivité verte : + 1,7 milliard d’euros ;
- Le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l’investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard d’euros.

3.2.5. Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Article 37

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard d'euros pour 2024 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions d'euros ;
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions d'euros ;
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions d'euros.

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions d'euros.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard d'euros en 2024, soit 25 % de ces dotations.

3.3. Autres articles du projet de Loi de Finance 2024

3.3.1. Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants

Article 25

La taxe sur les logements vacants, perçue par l'Etat, est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s'applique dans les communes (de ces agglomérations) appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

En outre, les communes où est applicable la TLV peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS).

Les communes hors du périmètre d'application de la TLV peuvent, quant à elles, instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il en va de même pour les EPCI à fiscalité propre lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat (PLH).

La loi de finances pour 2023 a élargi le champ d'application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Cette

évolution a pour effet d'augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 140 auparavant.

L'intégration de nouvelles communes et EPCI dans ce périmètre entraîne la perte du produit de la THLV pour ceux qui l'avaient instauré sur leur territoire.

L'éventuelle majoration de THRS décidée par certaines communes ne serait pas suffisante pour compenser intégralement cette perte de THLV.

Le PLF crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'État de 24,7 millions d'euros correspondant au montant de THLV perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.

3.3.2. Augmentation du FCTVA

Article 27

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions d'euros pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions d'euros), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions d'euros). En effet, **les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021**. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

3.3.3. Ajustement des indicateurs financiers des collectivités

Article 56

Le PLF revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

La loi de finances 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

Lors de la réforme fiscale 2021 transférant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes, la loi de finances 2022 avait institué un coefficient pour corriger les effets de ce transfert sur le calcul du potentiel fiscal des départements. Le PLF 2024 supprime ce coefficient et pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, il va pondérer la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant 3 ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul.

Par ailleurs, le dernier taux de TFPB (celui de 2020) qui entre dans la répartition du fonds de péréquation des DMTO* va progressivement diminuer entre 2024 et 2026, et disparaître en 2027 au profit d'un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département.

*Droits de mutation à titre onéreux

3.3.4. Réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

Article 57

Afin de compenser les charges spécifiques résultant de la désignation d'un site « Natura 2000 » sur tout ou partie du territoire d'une commune, la dotation « Natura 2000 » a été créée par la LFI 2019. Cette dernière a par la suite fait l'objet d'évolutions successives, avec un élargissement de son périmètre, afin de renforcer le mouvement de verdissement des concours financiers de l'État, pour devenir, en 2022, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales. Dans cette perspective, **une quatrième fraction « parcs naturels régionaux » (PNR) a vu le jour dans la LFI 2022 élargissant le périmètre des bénéficiaires aux communes membres d'un PNR.**

Afin d'accroître le soutien de l'État en faveur de la valorisation des aménités rurales et d'être en cohérence avec les objectifs poursuivis par la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030, le PLF revoit le périmètre d'éligibilité et augmente l'enveloppe à 100 millions d'euros pour 2024 (41,6 millions d'euros en 2023).

Ainsi seront éligibles les communes rurales dont une partie significative de leur territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée.

La dotation sera répartie entre les communes éligibles en fonction de leur population, et de la superficie de leur territoire couvert par une aire protégée.

3.3.5. Rétrocession aux collectivités du produit des amendes - « zones à faibles émissions »

Article 26

Une zone à faibles émissions (ZFE) est une zone comportant des voies routières où la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte selon des modalités spécifiques définies par la collectivité dans l'objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air locale.

La mise en place d'une ZFE est obligatoire selon un calendrier progressif de sortie des véhicules les plus polluants uniquement pour les agglomérations dépassant régulièrement les valeurs réglementaires de qualité de l'air : interdiction des automobiles Crit'Air 5 et non classés au plus tard le 1^{er} janvier 2023 ; Crit'Air 4 au plus tard le 1^{er} janvier 2024 et Crit'Air 3 au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Le PLF prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 le produit de ces amendes sera affecté aux communes et EPCI ayant instauré une ZFE, déduction faite de la quote-part de ce produit affectée à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions.

3.3.6. Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP)

Article 54

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires a été créé en 2013 lors de la réforme des rythmes scolaires, afin de soutenir financièrement les collectivités dans la mise en place d'activités périscolaires sportives, artistiques et culturelles.

Depuis son instauration, le nombre de communes bénéficiaires a diminué de 90 %, du fait du retour à la semaine scolaire de 4 jours pour un grand nombre d'entre elles, passant le montant du fonds de 380 millions d'euros en 2013 à 40 millions d'euros en 2021.

Le PLF prévoit de supprimer ce fonds au 1^{er} septembre 2024.

Amendement

La suppression du fonds est reportée d'un an et sera effective pour la rentrée scolaire 2025-2026.

3.3.7. Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Article 6

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, le gouvernement propose d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux.

L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'année d'achèvement des travaux.

Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter :

- Un représentant de l'État dans le département délivre un agrément à partir du 1^{er} janvier.
- La construction de ces logements date de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément.
- À la construction, ces logements ont bénéficié d'un prêt réglementé ou ils bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée du logement depuis leur construction.
- Les travaux permettent une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « F » ou « G » à « B » ou « A ». Pour les logements situés en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou La Réunion, le classement attendu sera fixé par décret.
- Les travaux permettent aux logements de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité air intérieur, ...) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz, ...).

L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

3.3.8. Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Article 8

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allégement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

Cet article n'impacte pas les collectivités puisqu'il ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État.

La proposition faite dans cet article impacte les entreprises car la suppression de la CVAE serait plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28 %, puis 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, pour une suppression totale en 2027.

De plus, il est proposé de supprimer la CVAE minimum, permettant ainsi aux entreprises de ne payer de CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à 63 €.

Enfin, le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

Amendement

Cet amendement corrige l'absence d'une compensation plancher pour les départements : ils ne peuvent pas recevoir une compensation de la suppression de la CVAE inférieure au calcul de cette compensation la première année.

3.3.9. Aménagement des dispositifs fiscaux de soutien au développement des territoires ruraux et prorogation des dispositifs fiscaux de soutien à la politique de la ville et au développement des territoires en reconversion

Article 7

Les trois dispositifs BER (bassins d'emploi à redynamiser), ZRR (zones de revitalisation rurale) et ZoRCoMIR (zones de revitalisation des commerces en milieu rural) seraient remplacés par **un zonage unique nommé « France Ruralités Revitalisation »**. Cette proposition vise à la mise en œuvre d'un régime unique plus lisible pour accompagner au mieux les territoires concernés.

Ce zonage dit de « socle » intègre :

1 - les communes membres des EPCI à fiscalité propre dont :

- La densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI à fiscalité propre de la métropole ;
- Le revenu disponible par unité de consommation médian est inférieur ou égal au 35^{ème} centile des revenus médians par EPCI à fiscalité propre de la métropole.

Ces critères peuvent également s'appliquer à un bassin de vie pour que les communes situées dans ce dernier puissent entrer dans le zonage sur proposition du préfet de région si l'intérêt général le justifie.

2 - les communes métropolitaines situées dans un département dont la densité de population est inférieure au tiers de la densité moyenne française et dont la population a diminué de plus de 4 % entre 1999 et 2019. Six départements sont concernés : Cantal, Creuse, Indre, Haute-Marne, Meuse et Nièvre.

3 - les communes de Guyane et de la Réunion listées par décret

Les communes de ce zonage peuvent entrer dans un zonage « plus » si elles appartiennent à un EPCI à fiscalité propre confronté à des difficultés particulières (revenus, population, emploi) depuis au moins 10 ans.

Dans ce cas, le soutien de l'État y est plus important.

Ces classifications seront révisées tous les 6 ans.

Sur le plan de la fiscalité locale, des exonérations pourront être mise en place par les communes et les EPCI à fiscalité propre sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises. Et ce pour une durée de 5 ans (et 3 ans de sortie progressive) à destination des entreprises exonérées de l'impôt sur les bénéfices (impôt sur les revenus ou impôt sur les sociétés).

Ce nouveau dispositif n'entre en vigueur qu'à compter du 1^{er} juillet 2024, ainsi les trois anciens dispositifs, initialement terminés le 31 décembre 2023, sont prolongés jusqu'au 30 juin 2024.

3.3.10. Politique de la ville et territoire en reconversion

Article 7

Différents dispositifs permettant l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises sont prolongés :

- Bassins urbains à dynamiser (BUD) : jusqu'en 2026 ;
- Zones de revitalisation du commerce en centre-ville (ZRCV) : jusqu'en 2026 ;
- Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : jusqu'en 2024 ;
- Zone de développement prioritaire (ZDP) : jusqu'en 2026.

Amendement

Cet amendement vient préciser les points suivants :

- **L'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des logements sociaux situés dans un quartier prioritaire de la ville (QPV) est prorogé pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030.**
- Cet abattement peut avoir lieu si un contrat de ville et la convention associée sont signés, non plus au 1^{er} octobre de l'année précédente mais au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

3.3.11. Réforme des redevances des agences de l'eau

Article 16

Cet article propose de **réformer les redevances des agences de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025, avec pour objectif d'augmenter leurs ressources** pour financer les

mesures du « plan eau » annoncé le 30 mars 2023 par le président de la République (53 mesures pour répondre aux enjeux de sobriété des usages, de qualité et disponibilité de la ressource).

Cette réforme contient plusieurs volets (instauration du principe « pollueur-payeur », ...) dont un qui concerne les communes ou les groupements : **le remplacement de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » payée par les usagers par deux redevances payées par la commune ou le groupement compétent.**

Redevance « Performance des réseaux d'eau potable »

Elle est due par la commune ou le groupement compétent en matière de distribution d'eau potable.

L'assiette est fonction du volume d'eau facturé, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³.

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 0,5 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur l'état du réseau (fuite, action pour améliorer ou pérenniser sa performance).

Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »

Elle est due par la commune ou le groupement compétent en matière d'assainissement des eaux usées, uniquement pour les systèmes d'assainissement collectif dont la charge brute de pollution organique est supérieure ou égale à 20 équivalent habitants (EH)*.

L'assiette est fonction du volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance assainissement, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³.

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 0,5 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur les charges entrantes en demande chimique en oxygène et sur l'auto surveillance, la conformité réglementaire, l'efficacité.

Les recettes prévisionnelles de ces 2 redevances, indexées sur l'inflation, ne doivent pas être supérieures à 50 % des recettes prévisionnelles de la redevance sur la consommation d'eau potable, ainsi si nécessaire le tarif devra être modulé pour respecter cette condition.

*charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en 5 jours de 60 grammes d'oxygène par jour.

Amendement

Pour calculer ces 2 redevances, le tarif déterminé par l'agence de l'eau n'est plus plafonné à 0,5 €/ m³ mais à 1 €/ m³.

3.3.12. Nouveaux articles introduits par amendements

3.3.12.1. Contrats de ville

Les nouveaux contrats de ville Engagement 2030 doivent s'appliquer à compter de 2024, avec une signature avant le 31 mars en métropole et le 31 décembre en outre-mer. Cet amendement vient préciser qu'en outre-mer, la liste des quartiers prioritaires sera actualisée au 1^{er} janvier 2025 et que les contrats de ville existants s'appliquent une année de plus (jusqu'au 31 décembre 2024).

De plus, il indique qu'entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2024, en France métropolitaine, il est possible d'appliquer les mesures financières pour les collectivités comprenant au moins un quartier prioritaire même en l'absence de contrat de ville nouvellement signé.

3.3.12.2. Jeunes entreprises innovantes (JEI)

Les JEI bénéficient d'avantages parmi lesquels des exonérations de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), si une délibération en ce sens est prise par les collectivités concernées.

Une JEI doit être une petite ou moyenne entreprise créée depuis moins de 8 ans, et ayant des dépenses de recherche et développement d'au moins 15 % de leurs charges fiscalement déductibles.

Cet amendement propose de faire passer cette part à 10 % pour élargir le nombre d'entreprises éligibles au statut de JEI.

3.3.12.3. Taxe de séjour

Pour solutionner les problèmes de déclarations de taxe de séjour des plateformes numériques de réservation de séjour (directement de la plateforme à la collectivité), il est proposé d'expérimenter pour 3 ans un service de télé déclaration centralisé et national. Les objectifs sont multiples : simplifier la démarche de déclaration, faciliter le contrôle et avoir une meilleure connaissance de la répartition de la taxe de séjour en termes de date et de lieu.

3.3.12.4. Exonération des fondations et associations

Cet amendement offre la possibilité aux communes et intercommunalités à fiscalité propre de créer une exonération, sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en faveur des fondations et associations reconnues d'utilité publique et celles d'intérêt général pouvant percevoir des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu au titre du mécénat.

Il est précisé que cette mesure ne fait pas l'objet d'une compensation par l'État.

3.3.12.5. Règles de lien entre les taux

Cet amendement propose d'assouplir les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond ;
- Pour les EPCI à fiscalité propre, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 %.

3.3.12.6. Performance énergétique

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, cet amendement prévoit des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Sont éligibles les logements anciens (de plus de 10 ans) du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur une année ou 15 000 € sur les 3 dernières années), cette exonération s'applique pendant 3 ans maximum ;
- Sont éligibles les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération est comprise entre 5 et 15 ans.

Une délibération peut être prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre pour supprimer ou limiter ces exonérations prévues de droit.

3.3.12.7. Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

Cet amendement prévoit de **généraliser la démarche de budgétisation verte pour les communes et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du CA ou du CFU. Ainsi, leur budget devra intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.**

3.3.12.8. Dette verte

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

3.3.12.9. Compte financier unique (CFU)

Cet amendement prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026 (contre 2024 actuellement). De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

3.3.12.10. Rénovation énergétique des logements sociaux

Cet amendement met en place un fonds d'1,2 milliard d'euros sur trois ans pour accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation énergétique des logements sociaux, 440 millions d'euros mobilisés dès 2024.

3.3.12.11. Eoliennes

Les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) n'étaient pas applicables à toutes les éoliennes en fonction du type de mats (en béton ou métalliques).

Avec cet amendement, toutes les éoliennes y sont éligibles.

4. Les perspectives nationales des finances communales et intercommunales pour 2024

4.1. Une gestion locale soumise à de nombreux bouleversements

4.1.1. Une année 2023 contrainte

Les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux ont été profondément bouleversées dans cette période récente de difficultés marquée par la pandémie et la crise énergétique.

L'exercice 2023 s'inscrit dans cette continuité et se terminera sans doute difficilement ; en dépit d'une forte croissance de ce qui peut rester de fiscalité directe, pour des raisons plus conjoncturelles que délibérées (revalorisation des valeurs locatives dopée par l'inflation), et des mesures de soutien décidées par le législateur, la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique, la croissance inévitable de la masse salariale, combinées à un net ralentissement du dynamisme de la TVA, devraient se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement ; les excellents résultats constatés fin 2022 pourraient donc n'avoir été, pour diverses raisons, qu'un sursaut.

4.1.2. Gestion locale : un paradigme à revisiter

L'évolution des finances locales sera profondément marquée par les changements d'ampleur rapides de leur contexte :

- Réduction importante des leviers fiscaux classiques (facteur de réponse aux crises comme de solidification des stratégies) au détriment d'une démultiplication de la fiscalité dédiée (à la mobilité, à la gestion des déchets, au tourisme, aux milieux aquatiques, à l'aménagement...);
- Substitution délibérée des subventions ciblées (en particulier aux projets environnementaux) aux dotations globales, celles-ci voyant parallèlement renaître avec la biodiversité les concours particuliers ;
- Dépendance accrue des budgets territoriaux au contexte socio-économique national, synthétisée par le poids des fractions de TVA désormais attribuées aux collectivités locales au lieu de recettes localisées perçues naguère sur les ménages et les entreprises ;
- Efforts de pilotage de la dépense locale indispensable pour tenter d'équilibrer le poids des normes comme celui des prix ou d'une proximité d'autant plus exigeante qu'elle est désormais presque gratuite pour les habitants non propriétaires.

D'autre part, **la nécessité de la transition écologique**, dont les coûts en investissement ne pourront, sans risque sur le patrimoine existant, se substituer simplement aux dépenses classiques dans ce domaine **vient rebattre les cartes de la gestion de nos collectivités.**

Ces bouleversements interrogent sur la capacité humaine des collectivités locales, qu'il s'agisse des élus ou des agents, à y faire face, à une époque marquée par le défaut d'attractivité des métiers et l'épuisement des vocations.

C'est bien un saut dans l'inconnu qui marque aujourd'hui la gestion locale qui appelle sans doute innovations, changements de cadres, et capacité à porter une vision.

4.2. Les perspectives 2024

Les marges de manœuvre pour les collectivités locales devant répondre aux besoins d'investissement accrus pour la transition écologique sont contraintes par l'augmentation des dépenses salariales, par le ralentissement de la dynamique fiscale, dans un contexte de retour à l'encadrement des dépenses.

4.2.1. De nouvelles mesures impactant la masse salariale

Les mesures actées en 2023 impacteront en année pleine l'exercice 2024 :

- Augmentation générale du point d'indice de + 1,5 % dès juillet 2023 (après + 3,5 % en juillet 2022), ainsi que d'autres mesures, telles que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires, ou encore la hausse du taux forfait de remboursement du transport collectif depuis le 1^{er} septembre 2023 ;

Ainsi, l'année prochaine, la masse salariale devra absorber les effets en année pleine des mesures de revalorisations actées en 2023, ainsi que, le cas échéant, celles à intervenir au cours de l'année.

Les mesures annoncées pour 2024 :

- À partir de janvier 2024, tous les agents de la fonction publique se verront attribuer 5 points d'indice supplémentaires, soit environ 25 euros de plus par mois par agent selon les estimations du gouvernement ;
- Le taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sera réévalué d'un point, faisant passer la part patronale de 30,65 % à 31,65 %. Le décret d'application de cette mesure n'a toutefois pas encore été publié ;
- Progressivement en 2025 et 2026, les employeurs territoriaux prendront en charge une partie des frais de prévoyance (assurances incapacité, invalidité) et de complémentaires santé (mutuelles) des agents. Ainsi, à partir de 2025 sera instauré un socle minimal de garanties en matière de financement des frais de prévoyance, qui s'élève à 50 %. Par ailleurs, 90 % de la rémunération nette des agents seront maintenus en cas d'incapacité temporaire de travail (ITT). Les garanties minimales en matière de financement des frais de santé à partir de 2026 demeurent en discussion.

4.2.2. Une fiscalité moins dynamique faisant peser l'incertitude sur les recettes

Alors qu'en 2023, les collectivités locales ont bénéficié d'une très forte revalorisation de leurs bases foncières, en 2024, elle devrait être un peu moindre : la Banque de France estime notamment que l'évolution en glissement annuel de l'indice de prix à la consommation harmonisé (IPCH) au dernier trimestre 2023 devrait être d'environ 4 %, sous réserve de l'absence de nouveaux chocs sur le prix des matières premières. L'inflation refluerait donc en fin d'année, l'évolution en glissement annuel de l'IPCH constatée au mois d'août 2023 étant de + 5,7 %.

L'évolution des recettes de la TVA serait également ralentie, au regard de l'évolution du PIB en valeur en 2024, prévue autour de + 4 % par le gouvernement (Programme de stabilité 2023-2027, avril 2023), soit plus de deux points de moins qu'en 2023. Pour rappel, les recettes de TVA ont été particulièrement dynamiques en 2022 (+ 9,6 %), et commenceraient à ralentir en 2023. Or, la TVA constitue désormais le principal impôt local, puisqu'elle représente un quart des recettes départementales, environ un tiers des recettes intercommunales.

Dans le sillage des besoins d'investissement pour la transition écologique, la fiscalité spécifique, dont la TEOM, le versement mobilité, la taxe GEMAPI, ou encore la taxe d'aménagement, devrait continuer de progresser.

4.2.3. Des dépenses de plus en plus orientées vers la transition écologique

Nous constatons un fléchage de plus en plus prononcé des crédits accordés par l'État vers le financement de la transition écologique.

L'année 2023 marque notamment la création du « fonds vert », qui vise à aider les collectivités locales à lutter contre les événements climatiques.

Les dotations de soutien à l'investissement sont de plus en plus orientées vers la transition écologique ; en témoigne le fait que la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) seront cotées au sein du budget vert de l'État à partir de 2024, comme la DSIL depuis cette année. Le gouvernement a par ailleurs annoncé en juin 2023 une hausse de la dotation biodiversité, qui doit plus que doubler ; ce concours particulier aura donc été multiplié par vingt en cinq ans seulement.

4.2.4. Des dépenses potentiellement de nouveau encadrées

Le programme de stabilité 2023-2027 daté d'avril, a été l'occasion pour le ministre de l'Économie de rappeler la contrainte de maîtrise et la participation des collectivités au redressement des finances publiques. Elle prend la forme d'une évolution des dépenses de fonctionnement en moyenne chaque année « à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation ».

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2024

Ce débat d'orientation budgétaire est le quatrième de la mandature, il a pour vocation essentielle de présenter l'environnement budgétaire pour l'année à venir ainsi que les hypothèses retenues à l'élaboration des grands équilibres budgétaires.

Les efforts accomplis ont permis d'avancer dans nombre de domaines avec des résultats significatifs avec de belles nouvelles réalisations à l'actif de 2023 : Schéma cyclable, Convention territoriale globale avec la CAF, Contrat de proximité avec le Département, Programme d'Intérêt Général pour l'habitat, le Projet Alimentaire Territorial, Up le carré des entreprises, l'amélioration du service Carabus et le déploiement des vélos en libre-service Modalis, mise en service du portail citoyen, ouverture d'une recyclerie à la déchèterie d'Arvert.

Cette liste, non exhaustive, démontre l'engagement commun de tous les acteurs de la CARA au service du territoire ainsi que leur engagement pour promouvoir notre vivre ensemble au sein de notre agglomération.

Il est essentiel de prendre en compte le contexte économique actuel ainsi que les contraintes budgétaires auxquelles nous sommes confrontés.

Les ressources de notre communauté d'agglomération sont limitées, et nous devons veiller à les utiliser de manière judicieuse et efficace.

Les différentes réformes fiscales successives, suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, suppression de la CVAE, et les compensations qui en résultent remettent fortement en cause notre autonomie fiscale et financière.

Nos capacités budgétaires d'autofinancement étant tributaire de la conjoncture économique, nous devons veiller à une certaine rigueur si nous souhaitons avoir l'aisance financière suffisante pour d'une part réaliser et mettre en œuvre les objectifs concourants à la feuille de route de ce mandat, et, d'autre part, répondre aux besoins d'investissement accrus pour la transition écologique.

Le paradigme concourant à l'élaboration de nos budgets, reposant essentiellement sur notre autonomie fiscale, n'est plus. Nous devons donc collectivement trouver de nouveaux modèles de développement pour notre collectivité.

1. Contexte local

Les orientations budgétaires développées dans ce document tiennent compte des contraintes réglementaires et respectent les principes de prudence et de sincérité, garants du respect des grands équilibres financiers de la CARA.

Les orientations budgétaires proposées reposent donc sur des éléments connus au mois de novembre 2023 et tiennent compte des dernières dispositions prévues par la Loi de Finances 2024 impactant les finances locales.

Au préalable, et au regard des mutations profondes qui impactent l'autonomie fiscale des intercommunalités, un état des lieux sommaire, d'une part de notre dépendance à la fiscalité et, d'autre part, de notre profil fiscal est proposé en première partie de ce chapitre.

1.1. Profil fiscal de la CARA

La fiscalité locale représente plus de la moitié des ressources de fonctionnement des collectivités du bloc local, communes et intercommunalités. Elle joue à ce titre un rôle essentiel dans le financement des services et des équipements publics locaux. Pour autant, elle semble menacée.

A force de réformes, d'ajustements, de changements de cap, **la fiscalité locale semble avoir perdu sa vocation initiale** : accompagner le développement des territoires, procurer des ressources stables et dynamiques pour financer les services et équipements de proximité, récompenser l' élu entrepreneur, organiser la solidarité à l'échelle des bassins de vie et d'emploi.

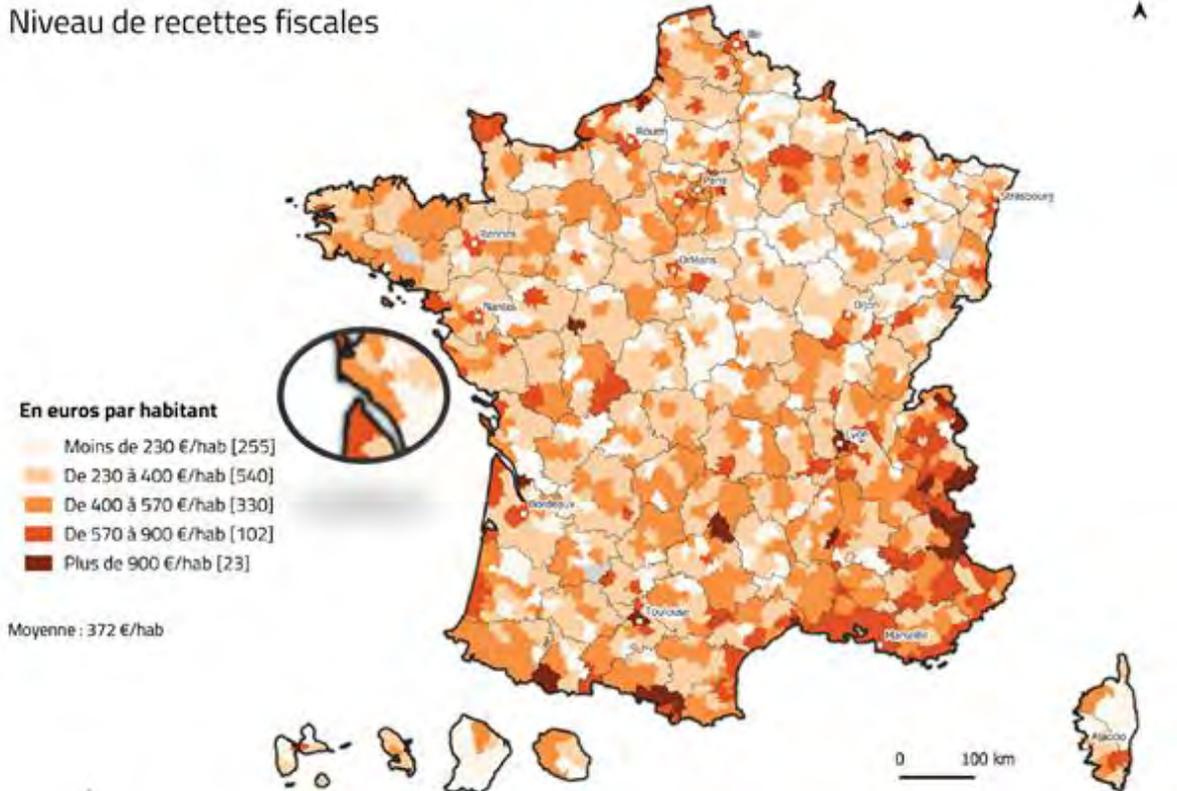
A l'heure où la fiscalité locale semble progressivement remplacée par des ressources nationales sans lien avec les réalités économiques et urbaines, une lecture territoriale semblait s'imposer.

Cette partie a pour objectifs :

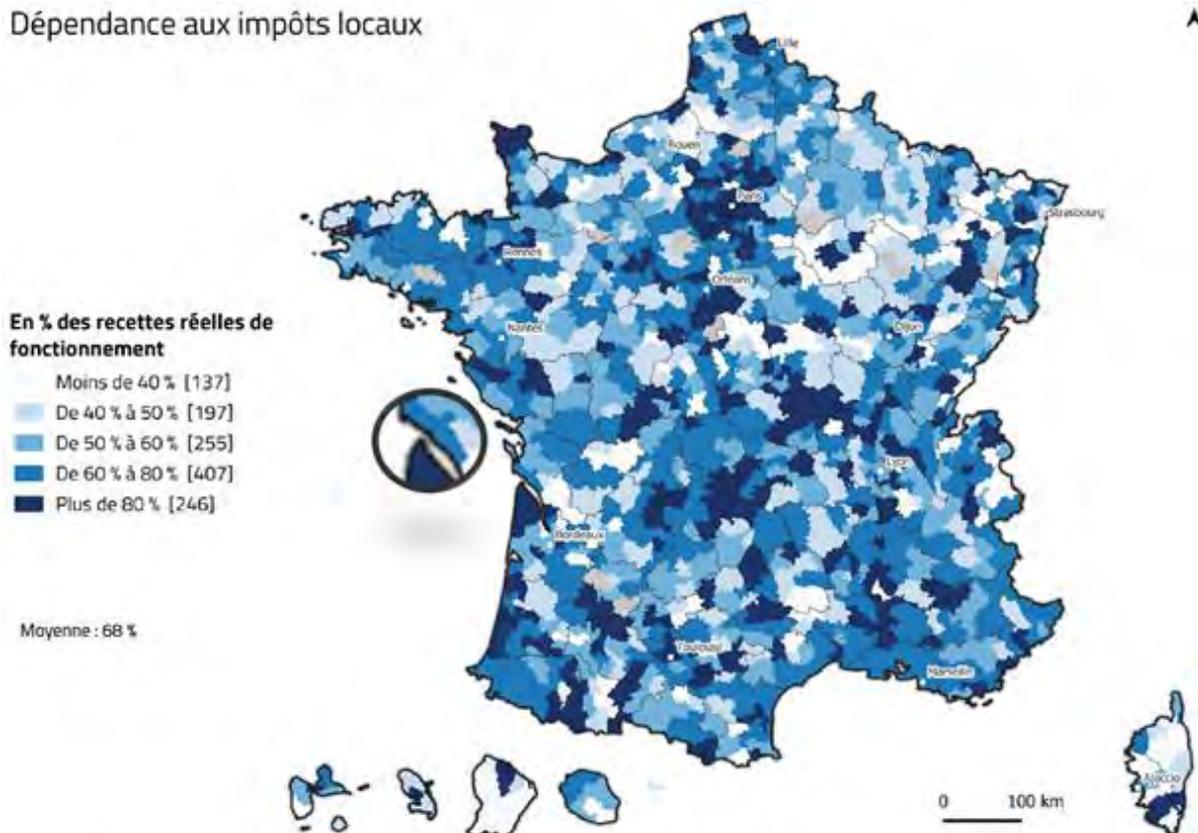
- De mesurer la dépendance des budgets de la CARA à la fiscalité ;
- D'établir le profil fiscal de notre intercommunalité.

1.1.1. Un taux de dépendance aux recettes fiscales élevé

Niveau de recettes fiscales



Dépendance aux impôts locaux



Ces cartographies réalisées sur la base de la fiscalité prélevée en 2021 montrent que les recettes fiscales perçues par habitant de la CARA se situent dans la moyenne haute.

La CARA est, pour ses équilibres budgétaires et l'exercice de ses compétences, fortement dépendante des impôts locaux. Le devenir des taxes et leur dynamique constituent donc des enjeux majeurs.

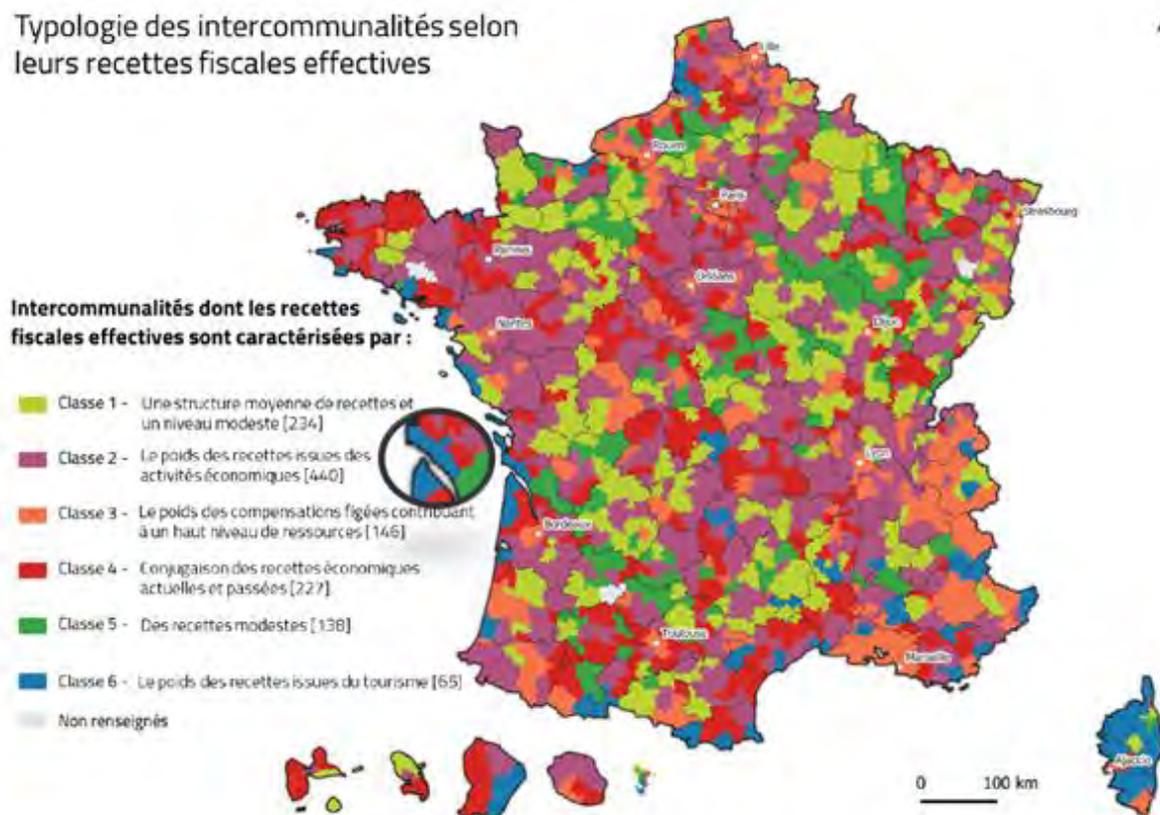
1.1.2. Profil fiscal et caractéristiques socioéconomiques

La typologie fiscale s'appuie sur le poids des différentes recettes fiscales dans le produit fiscal total des intercommunalités.

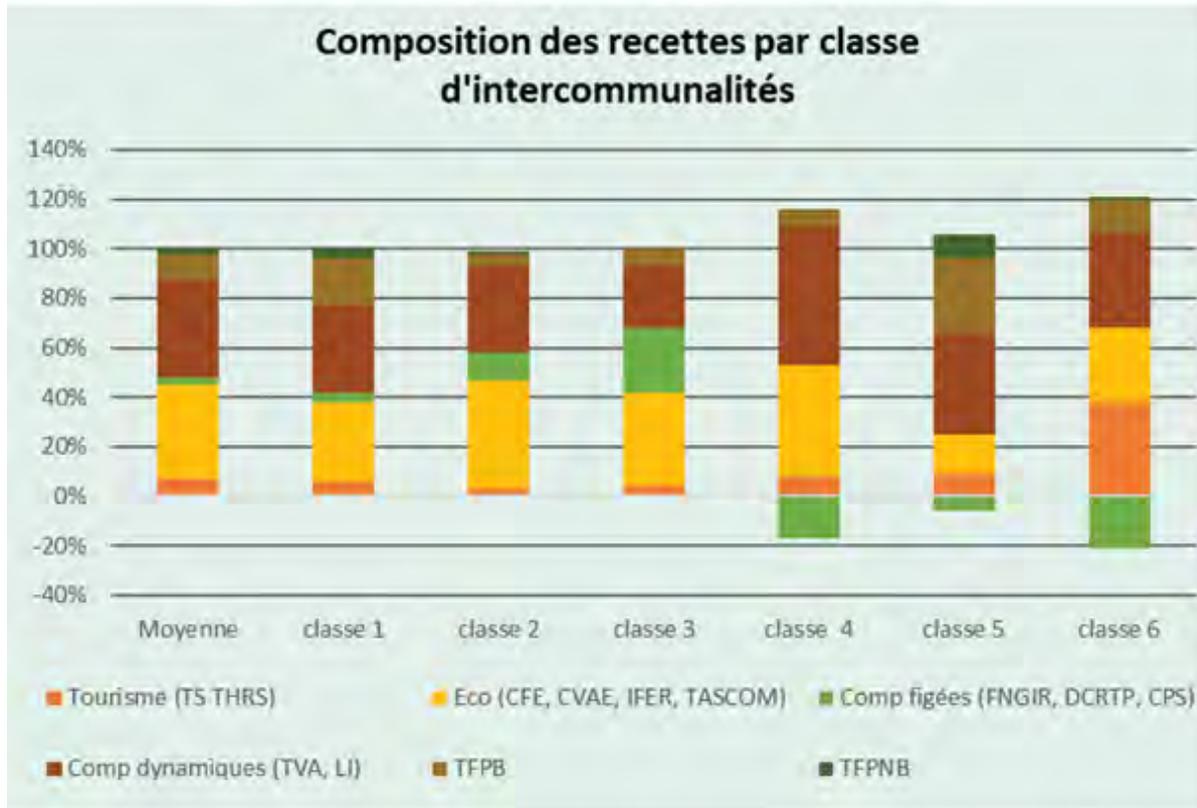
Six classes ou profils fiscaux particuliers ont été identifiés, puis croisés avec un ensemble d'indicateurs décrivant les évolutions de la population, de l'emploi, du revenu, du logement, de la consommation de sol au cours des dix dernières années pour chaque intercommunalité.

Les tableaux et cartographies qui suivent présentent la typologie d'ensemble avec les différentes classes, ou profils fiscaux puis une analyse individualisée de chacune des classes.

Typologie des intercommunalités selon leurs recettes fiscales effectives

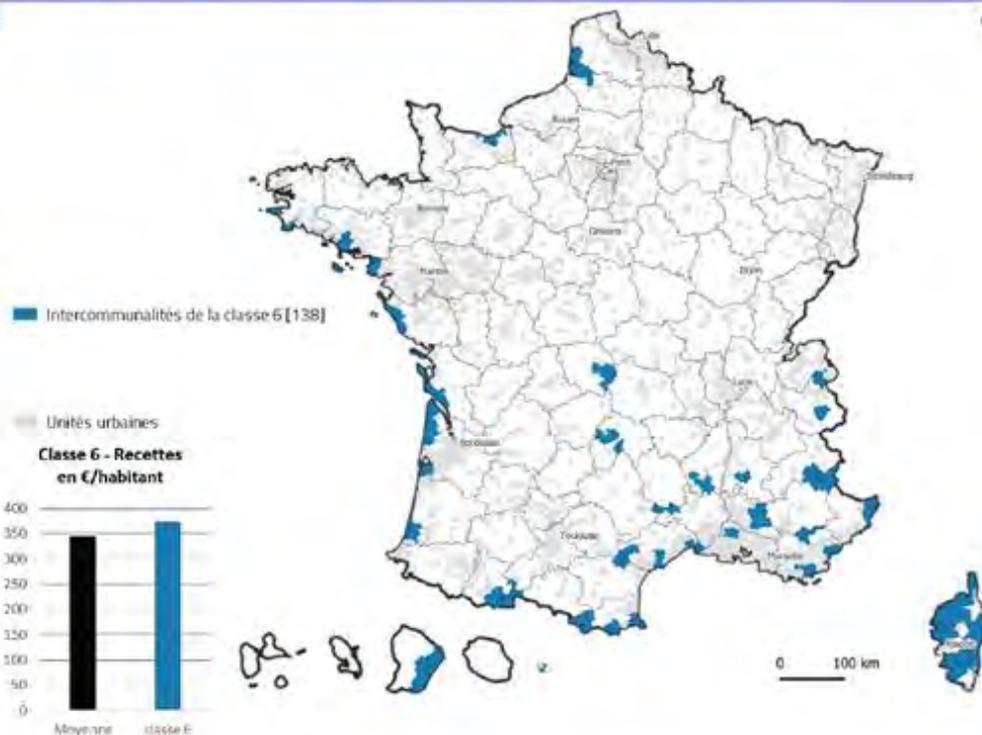


La CARA au regard de cette analyse intègre donc la classe 6 caractérisée par le poids des recettes issues du tourisme.



Classe 6 - Le poids des recettes issues du tourisme

Intercommunalités



Cette classe regroupe le plus petit nombre d'intercommunalités et compte 1,7 millions d'habitants (permanents). Les intercommunalités qui la composent sont clairement situées dans les espaces de tourisme — montagne et littoral. Il ne s'agit pas nécessairement d'intercommunalités de petite taille (moyenne de 55 000 habitants, médiane de 24 000 habitants). Elles disposent de recettes légèrement supérieures à la moyenne (373 euros par habitant contre 345 euros par habitant pour l'ensemble). Ce qui les distingue de l'ensemble et correspond à leur géographie est le poids des taxes touristiques dans leur panier de recettes (38 % des recettes contre 7 % pour l'ensemble). Elles sont par ailleurs fortement contributrices aux compensations économiques figées issues de la suppression progressive de la taxe professionnelle.

La moitié de leur parc de logement est constituée de résidences secondaires (43 % contre 13 % dans l'ensemble) et l'activité de production de logement est la plus forte de l'ensemble. Ces territoires sont aussi parmi les plus consommateurs d'espace pour les constructions nouvelles (86 m² par habitant entre 2011 et 2021 contre 77 m² par habitant pour l'ensemble). Sans surprise, c'est dans ces intercommunalités qu'en moyenne, l'activité résidentielle est la plus importante (mais, une grande partie de cette activité constitue, de fait, une exportation puisqu'elle s'adresse à des touristes étrangers) : 52 % de l'emploi y est consacré.

Les indicateurs de variation de la population et de l'activité sont au vert : respectivement +2,5 % et +1,05 % entre 2013 et 2019. **Ces territoires vivent dans un régime très spécifique de croissance externe, dans une constante et croissante dissociation entre population résidente et population présente. Ils sont largement dépendants de leur attractivité touristique et, en conséquence, sont conduits à réfléchir aux évolutions de leur modèle de développement face aux transformations climatiques et environnementales.**

1.2. Point sur l'évolution des principales ressources fiscales

1.2.1. Evolution du produit de l'impôt économique

Le produit de l'impôt économique sur le territoire est en baisse de 3 millions d'euros en 2023.

	Evolution de l'impôt économique perçu par la CARA sur le territoire							V° 2023/2022
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022	
Cotisation foncière des entreprises	5 268 340 €	5 122 788 €	5 222 680 €	5 178 406 €	5 360 119 €	5 610 259 €	+250 140 €	+4,8%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	3 325 920 €	3 559 619 €	3 571 126 €	3 515 921 €	3 426 087 €		-3 426 087 €	-97,4%
Total Contribution Economique	8 594 260 €	8 682 407 €	8 793 806 €	8 694 327 €	8 786 206 €	5 610 259 €	-3 175 947 €	-36,5%
Taxe Additionnelle sur les Surfaces commerciales	1 457 047 €	1 594 888 €	1 522 466 €	1 367 480 €	1 594 281 €	1 682 240 €	+87 959 €	+6,4%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	305 919 €	317 380 €	344 796 €	375 921 €	402 089 €	459 176 €	+57 087 €	+15,2%
TOTAL IMPOT ECONOMIQUE	10 357 226 €	10 594 675 €	10 661 068 €	10 437 728 €	10 782 576 €	7 751 675 €	-3 030 901 €	-29,0%

Cette baisse résulte de la suppression de la CVAE qui est compensée par une fraction compensatoire de la TVA dont le montant notifié pour l'exercice 2023 est de 3,8 millions d'euros.

Données de cadrage concernant la Contribution Foncière des Entreprises

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'établissements	9 754	9 976	10 631	11 398	12 142	12 749
Base Nette	21 845 244 €	21 214 011 €	21 657 218 €	21 515 866 €	22 330 165 €	23 519 214 €
Différence Base Nette	250 993 €	-631 233 €	443 207 €	-141 352 €	814 299 €	1 189 049 €
Taux de CFE	23,85%	23,85%	23,85%	23,85%	23,85%	23,85%
Produit	5 268 340 €	5 122 788 €	5 222 680 €	5 178 406 €	5 360 119 €	5 610 259 €
Différence de Produit	122 203 €	-145 552 €	99 892 €	-44 274 €	181 713 €	250 140 €
Evolution	2,37%	-2,76%	1,95%	-0,85%	3,51%	4,67%

Données de cadrage concernant la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'établissements	2 650	2 761	2 844	2 852	2 832	
Part de CVAE payée par l'entreprise	1 507 826 €	1 615 567 €	1 714 101 €	1 650 924 €	1 596 978 €	SUPPRESSION CVAE AU PROFIT FRACTION COMPENSATOIRE TVA
Part de CVAE dégrévée	1 818 094 €	1 939 309 €	1 850 305 €	1 857 389 €	1 822 802 €	
<i>(compensée par Etat)</i>						
Part de CVAE exonérée compensée		4 743 €	6 720 €	7 608 €	6 307 €	
Part de CVAE perçue	3 325 920 €	3 559 619 €	3 571 126 €	3 515 921 €	3 426 087 €	
Différence	160 459 €	233 699 €	11 507 €	-55 205 €	-89 834 €	
Evolution	4,82%	7,03%	0,32%	-1,55%	-2,56%	

Données de cadrage concernant l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Part IFER éolienne et hydrolienne	653 €	662 €				
Part IFER photovoltaïques et barrages h.			455 €	1 744 €	1 771 €	3 242 €
Part IFER transformateur électrique	129 924 €	131 616 €	132 930 €	133 731 €	135 738 €	141 579 €
Part IFER station radioélectrique	167 737 €	177 396 €	203 643 €	232 635 €	256 656 €	306 083 €
Part IFER transport gaz	7 605 €	7 706 €	7 768 €	7 811 €	7 924 €	8 272 €
Total Part IFER	305 919 €	317 380 €	344 796 €	375 921 €	402 089 €	459 176 €
Différence	5 653 €	11 461 €	27 416 €	31 125 €	26 168 €	57 087 €
Evolution	1,88%	3,75%	8,64%	9,03%	6,96%	14,20%

Données de cadrage concernant la Taxe Additionnelle sur Surfaces COMMerciales

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'entreprises	85	71	84	89	88	89
Différence nombre d'établissement	5	-14	13	5	-1	1
Produit TASCOM	1 457 047 €	1 594 888 €	1 522 466 €	1 367 480 €	1 594 281 €	1 682 240 €
Différence	-190 805 €	137 841 €	-72 422 €	-154 986 €	226 801 €	87 959 €
Evolution	-11,58%	9,46%	-4,54%	-10,18%	16,59%	5,52%

1.2.2. Evolution du produit des recettes fiscales prélevées sur les ménages

Le produit de la fiscalité ménage prélevée sur le territoire enregistre une hausse de 955 999 €.

Evolution de l'impôt ménage perçu par la CARA sur le territoire								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022	V ^o 2023/2022
Taxe d'habitation	18 260 812 €	18 862 413 €	19 194 356 €	8 102 648 €	8 287 238 €	9 111 224 €	+823 986 €	+10,2%
Taxe Foncier Bâti	1 349 629 €	1 389 964 €	1 425 458 €	1 436 501 €	1 487 166 €	1 599 584 €	+112 418 €	+7,8%
Taxe Foncier Non Bâti	57 441 €	59 009 €	59 768 €	59 881 €	61 957 €	66 019 €	+4 062 €	+6,8%
Taxe Additionnelle Foncier Non Bâti	232 211 €	239 009 €	243 372 €	244 520 €	248 784 €	264 317 €	+15 533 €	+6,4%
TOTAL IMPOT MENAGE	19 900 093 €	20 550 395 €	20 922 954 €	9 843 550 €	10 085 145 €	11 041 144 €	+955 999 €	+9,7%

L'évolution du produit correspond à la revalorisation des valeurs locatives opérée au niveau national en 2023.

Le produit de la taxe d'habitation ne concerne que celle perçue sur les résidences secondaires, la suppression de la TH sur les résidences principales donne lieu depuis 2021 à une compensation versée sous la forme d'une fraction compensatoire de TVA.

Allocations compensatrices	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022	V ^o
Taxe d'habitation	1 220 177 €	1 287 482 €	1 388 355 €					
Fraction de TVA nationale TH rp				12 590 337 €	13 805 320 €	14 182 204 €	376 884 €	+3,0%
Taxes foncières	1 167 €	1 216 €	1 364 €	7 759 €	7 975 €	8 976 €	1 001 €	+12,9%
Fraction de TVA nationale CVAE						3 834 214 €	3 834 214 €	
CFE	8 768 €	265 200 €	303 594 €	537 290 €	614 526 €	630 007 €	15 481 €	+2,9%
	1 230 112 €	1 553 898 €	1 693 313 €	13 135 386 €	14 427 821 €	18 655 401 €	4 227 580 €	+32,2%

Données de cadrage concernant la Taxe d'Habitation

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Bases nettes TH	224 878 375 €	232 312 222 €	236 405 359 €	99 788 484 €	102 059 683 €	112 210 690 €
Différence		5 763 458 €	7 433 847 €	4 093 137 €	-136 616 875 €	2 271 199 €
Evolution		2,63%	3,31%	1,76%	-57,79%	2,28%
Taux TH	8,12%	8,12%	8,12%	8,12%	8,12%	8,12%
Produit th	18 260 812 €	18 862 413 €	19 194 356 €	8 102 648 €	8 287 238 €	9 111 575 €
Différence		468 600 €	601 601 €	331 943 €	-11 091 708 €	184 590 €
Evolution		2,63%	3,29%	1,76%	-57,79%	2,28%

Données de cadrage concernant la Taxe Foncière Bâti

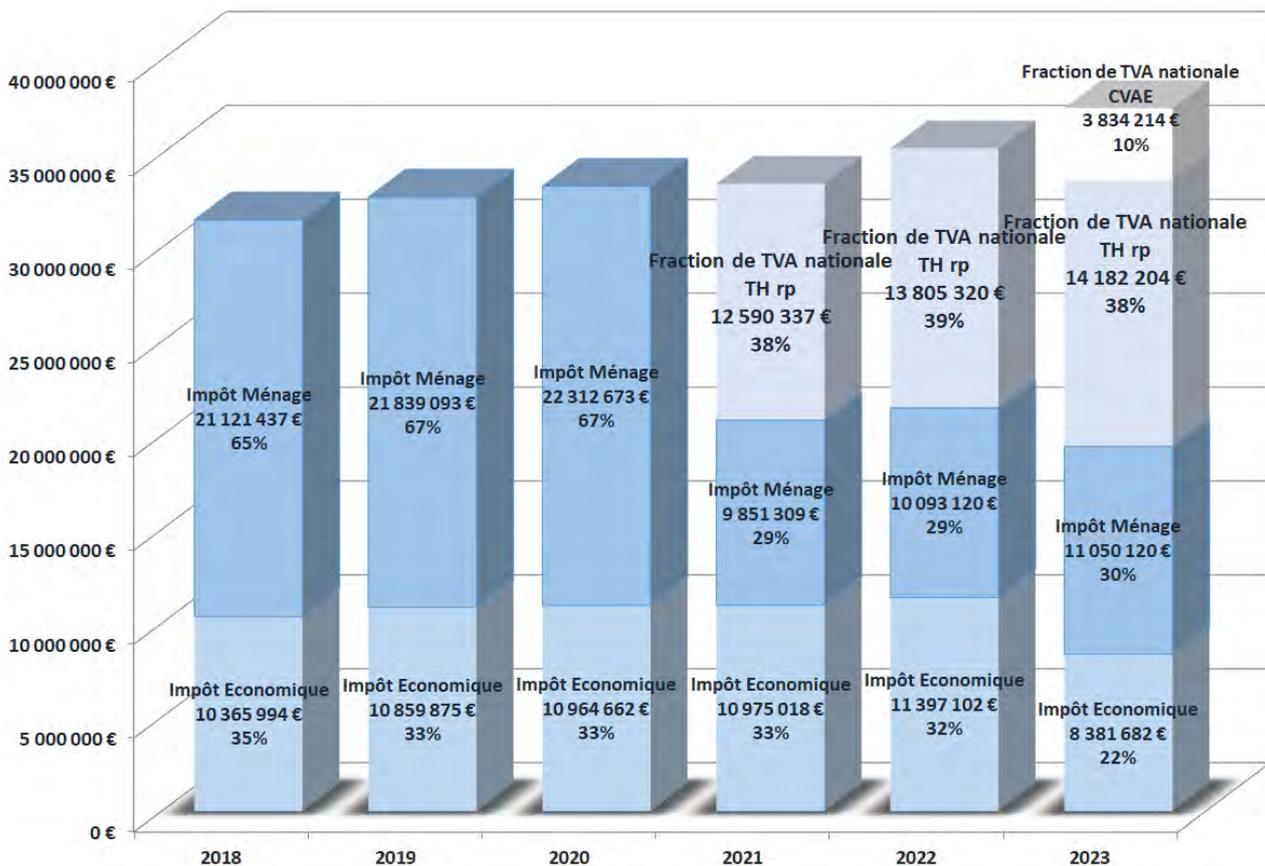
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Base nette TF	149 752 634 €	154 332 684 €	158 242 014 €	159 485 528 €	165 167 794 €	177 698 645 €
Evolution de base nette (en volume)		3 299 337 €	4 580 050 €	3 909 330 €	1 243 514 €	5 682 266 €
Evolution de base nette (en %)		2,25%	3,06%	2,53%	0,79%	3,56%
Taux FB	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%
Produit TF	1 349 629 €	1 389 964 €	1 425 458 €	1 436 501 €	1 487 166 €	1 599 584 €
Différence		31 233 €	40 335 €	35 494 €	11 043 €	50 665 €
Evolution		2,37%	2,99%	2,55%	0,77%	3,53%

Données de cadrage concernant la Taxe Foncière Non Bâti

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Base non bâtie	591 285 €	615 504 €	616 644 €	616 689 €	627 466 €	666 672 €
Terre agricole	1 852 679 €	1 892 968 €	1 923 633 €	1 929 245 €	2 001 866 €	2 128 575 €
Base brute non bâtie	2 443 964 €	2 508 472 €	2 540 277 €	2 545 934 €	2 629 332 €	2 795 247 €
Base nette non bâtie	2 443 964 €	2 508 472 €	2 540 277 €	2 545 934 €	2 629 332 €	2 795 247 €
Taux TFPNB	2,44%	2,44%	2,44%	2,44%	2,44%	2,44%
Produit taxe foncière non bâtie	57 441 €	59 009 €	59 768 €	59 881 €	61 957 €	66 019 €
<i>(après dégrèvement)</i>						
Différence	1 244 €	1 568 €	759 €	113 €	2 076 €	4 062 €
Evolution	2,21%	2,73%	1,29%	0,19%	3,47%	6,56%

1.2.3. Evolution globale du produit des recettes fiscales

	Evolution du total des recettes fiscales perçues par la CARA (produits + compensations)						V ² 2023/2022
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Impôt Economique	10 365 994 €	10 859 875 €	10 964 662 €	10 975 018 €	11 397 102 €	8 381 682 €	-3 015 420 €
Fraction de TVA nationale CVAE						3 834 214 €	+3 834 214 €
Impôt Ménage	21 121 437 €	21 839 093 €	22 312 673 €	9 851 309 €	10 093 120 €	11 050 120 €	+957 000 €
Fraction de TVA nationale TH rp				12 590 337 €	13 805 320 €	14 182 204 €	+376 884 €
TOTAL	31 487 431 €	32 698 968 €	33 277 335 €	33 416 664 €	35 295 542 €	37 448 220 €	+1 878 878 €
							+5,6%



Ce graphique met en évidence la diminution drastique de notre autonomie fiscale par une nationalisation accrue de nos ressources.

1.2.4. Point sur la taxe GEMAPI – Exercice 2023

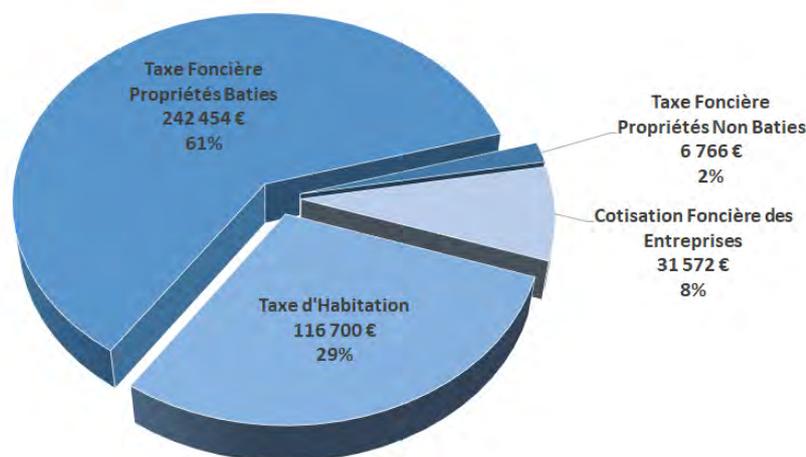
Par délibération n° CC-230331-U3 du 31 mars 2023, le Conseil communautaire a fixé le produit attendu de la taxe GEMAPI au titre de l'exercice 2023 à 401 035 € aux fins de financement des actions suivantes :

Mission	Coût en € TTC
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
PAPI Seudre – Participation aux travaux de réduction de la vulnérabilité	4 000 €
GEMA - participation au syndicat mixte sur le bassin versant de la Seudre	75 000 €
PI – Participation à SYMADIG	42 000 €
PI – Participation à l'UNIMA	4 500 €
PI – Acquisition de l'outil SURVEY	37 200 €
PI - Gestion de la Digue de Mus de Loup	16 475 €
Lutte contre le ragondin	27 000 €
Personnel – (ingénieur + techniciens)	165 480 €
Adhésion au Réseau France Dignes	800 €
Documentation	1 050 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
PI Gironde – études préalables sur les Monards (Barzan / Chenac)	53 100 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
PAPI Seudre – Participation aux travaux de réduction de la vulnérabilité – Part Département	2 000 €
Participation du Département à la lutte contre le ragondin	8 100 €
Remboursement budget général – 20 % poste Ingénieur	15 070 €
TOTAL	401 435 €

Les rôles d'imposition 2023 étant disponibles, il est possible d'identifier l'impact moyen de ladite taxe pour le contribuable du territoire.

Le produit de la taxe est ventilé par l'administration des impôts au prorata du produit des taxes d'habitation, foncières et de la cotisation foncière des entreprises perçu par l'ensemble du bloc communal, communes et EPCI, sur le territoire de la CARA.

Répartition du produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2023



Pour l'année 2023, le produit voté pour financer la compétence GEMAPI pour la CARA est de 401 435 €. En application de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels (art. 29 de la loi de finances pour 2021), une partie de ce produit est prise en charge par l'Etat sous la forme d'une dotation dont le montant revenant à la CARA est de 3 944 €. Après déduction du montant de cette dotation, le produit de taxe GEMAPI faisant l'objet d'une fiscalisation s'est élevé à 397 491 €.

Les taux additionnels de GEMAPI applicables en 2023 qui ont été déterminés par le service de fiscalité directe locale sont les suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 0,132 %
- Taxe d'Habitation : 0,101 %
- Taxe Foncière Propriétés Bâties : 0,139 %
- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 0,282 %

Un contribuable du territoire propriétaire de son logement se sera acquitté en 2023 d'une taxe moyenne de 6,26 € pour le financement de la compétence GEMAPI.

Le prélèvement moyen pour une entreprise est de 2,48 € en 2023.

	Cotisation GEMAPI	Nombre d'avis d'imposition	Cotisation moyenne Rôle
Taxe d'Habitation	116 700 €	31 874	3,66 €
Taxe Foncière Propriétés Bâties	242 454 €	93 231	2,60 €
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	6 766 €	30 158	0,22 €
Cotisation Foncière des Entreprises	31 572 €	12 749	2,48 €

La réforme de la fiscalité opérant la suppression de la TH a pour conséquence directe un transfert du poids du prélèvement de la taxe GEMAPI sur les impositions foncières des ménages (TFB, TFNB) et des entreprises (CFE).

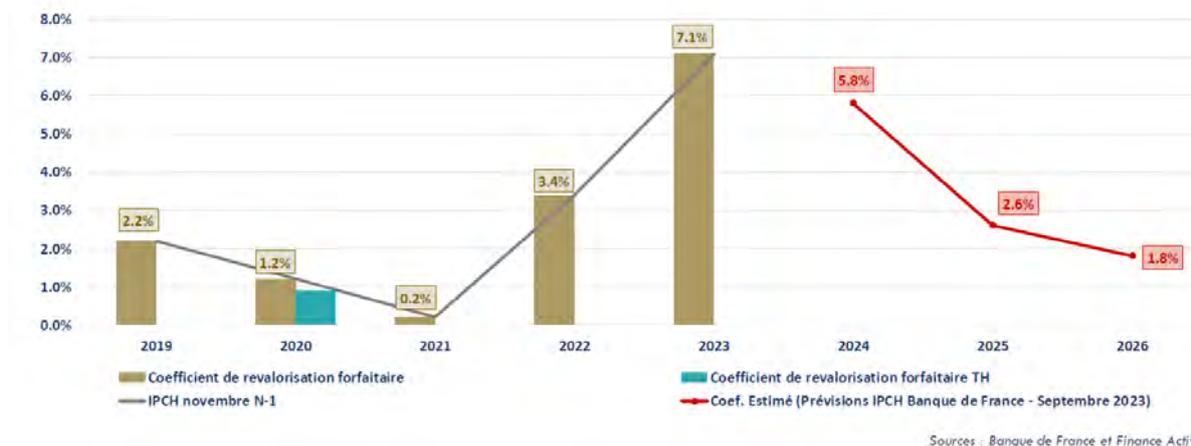
Le montant de cette taxe est plafonné à 40 € par personne.

1.3. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

En 2023, le coefficient légal a été de + 7,1 % (contre + 3,4 % en 2022).

L'IPCH de novembre 2023 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera en 2024 ne sera connu qu'à ce moment. Au mois de septembre 2023, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissent à 5,8 %.



Selon les estimations du cabinet Michel Klopfer, expert en finances locales, compte tenu du ralentissement de l'inflation, la revalorisation des bases locatives cadastrales devrait se situer autour de 4,2 %.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire retenu pour l'élaboration des budgets 2024 a donc été fixé prudemment à 4,2 %. Il impactera les produits inscrits pour la TH résidence secondaire, la TF et la TFNB, la CFE et la TEOM (application du coefficient sur les produits notifiés pour l'exercice 2023).

1.4. La fraction de TVA pour les EPCI

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En contrepartie de la suppression de cette ressource, les EPCI bénéficient depuis 2021 du versement d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Par ailleurs, l'article 55 de la loi de finances pour 2023 a supprimé la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). En contrepartie, les collectivités locales se voient affecter une fraction de TVA permettant de compenser la suppression de la recette de CVAE de manière pérenne et dynamique.

Afin d'assurer des compensations TVA au plus près des prévisions de recettes fiscales, le montant des compensations attribuées aux EPCI fait l'objet de plusieurs ajustements en cours d'année :

- La compensation est basée initialement sur la prévision de TVA inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) pour l'année 2023 ;
- Elle fait ensuite l'objet d'une actualisation correspondant à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA pour l'année 2023 inscrites dans l'annexe au PLF de l'année 2024 disponible au mois d'octobre de l'année 2023 ;
- Enfin, un dernier ajustement est opéré pour tenir compte du montant définitif de TVA en exécution, au cours des premiers mois de l'année 2024.

En application de ce principe, les montants de TVA nationale actualisée affectés à la CARA au titre de l'année 2023 en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales et de la CVAE sont les suivants :

Données	Montants
Montant de TVA actualisée attribué à l'EPCI en compensation de la perte de CVAE	3 834 214,00 €
Montant de TVA actualisée attribué à l'EPCI en compensation de la perte de THP	14 182 204,00 €

Le processus de calcul de la fraction de TVA pour les exercices 2023 et 2024 est le suivant :



Néanmoins une progression plus prudente de la fraction de TVA à + 4 % pour 2024 a été retenue pour l'élaboration du budget principal.

1.5. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Concernant le financement de la compétence gestion des déchets, le dernier rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes précise que « *Face au déficit de ce budget, une hausse de la fiscalité par le biais d'une augmentation des taux de TEOM pourrait être envisagée par la CARA pour restaurer l'équilibre du budget annexe.* »

Le budget annexe Gestion des déchets a poursuivi en 2023 le processus de résorption du déficit structurel (hors résultat reporté) constaté depuis plus de trois ans.

Le taux moyen pour l'exercice 2023 est de 9,56 % pour la CARA et approche les moyennes observées au niveau national.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Base TEOM	152 536 980 €	157 646 205 €	161 364 503 €	163 934 173 €	171 252 762 €	184 968 476 €
Produit TEOM	12 548 729 €	12 965 672 €	13 534 638 €	13 748 896 €	15 364 986 €	17 679 025 €
Taux moyens	8,23%	8,22%	8,39%	8,39%	8,97%	9,56%

Le taux moyen du territoire était en 2022 de 8,97 % alors qu'au niveau national, le taux moyen de la TEOM des syndicats et groupements à fiscalité propre s'élevait à 9,72 % (part incitative incluse).

(en %)

		2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ^(e)	Communes	5,79	5,76	5,68	6,23	6,22
	Syndicats et GFP	9,72	9,55	9,55	9,51	9,72
	Secteur communal	9,16	9,02	9,01	9,18	9,37

(e) Y compris la part incitative.

Source : DGCL. Données DGFiP, REI.

2. Optimisation de la gestion financière de la CARA

2.1. Rigueur et maîtrise de la préparation budgétaire

2.1.1. Consolidation budgétaire – Evolution de la section de fonctionnement

Opérations réelles hors dépenses imprévues	BP 2023	Propositions 2024	Ecart	Var°
Budget Principal				
Dépenses de Fonctionnement	47 631 815 €	48 341 107 €	709 291 €	1%
Recettes de Fonctionnement	50 755 339 €	52 793 022 €	2 037 684 €	4%
Autofinancement budgétaire généré (Epargne Brute)	3 123 523 €	4 451 916 €	1 328 392 €	43%
BA Assainissement				
Dépenses de Fonctionnement	1 274 620 €	1 249 930 €	-24 690 €	-2%
Recettes de Fonctionnement	4 659 380 €	5 271 930 €	612 550 €	13%
Autofinancement budgétaire généré (Epargne Brute)	3 384 760 €	4 022 000 €	637 240 €	19%
BA Gestion déchets				
Dépenses de Fonctionnement	21 962 160 €	24 043 873 €	2 081 713 €	9%
Recettes de Fonctionnement	22 200 470 €	24 724 414 €	2 523 944 €	11%
Autofinancement budgétaire généré (Epargne Brute)	238 310 €	680 541 €	442 231 €	186%
BA Hippodrome Royan Atlantique				
Dépenses de Fonctionnement	57 909 €	64 463 €	6 554 €	11%
Recettes de Fonctionnement	215 200 €	228 280 €	13 080 €	6%
Autofinancement budgétaire généré (Epargne Brute)	157 291 €	163 817 €	6 526 €	4%
BA Panneaux photovoltaïques sur patrimoine bâti				
Dépenses de Fonctionnement	18 700 €	21 110 €	2 410 €	13%
Recettes de Fonctionnement	49 700 €	49 810 €	110 €	0%
Autofinancement budgétaire généré (Epargne Brute)	31 000 €	28 700 €	-2 300 €	-7%
BA GEMAPI				
Dépenses de Fonctionnement	442 725 €	997 063 €	554 338 €	125%
Recettes de Fonctionnement	495 825 €	2 434 527 €	1 938 702 €	391%
Autofinancement budgétaire généré (Epargne Brute)	53 100 €	1 437 464 €	1 384 364 €	2607%
BA Pôle de transformation				
Dépenses de Fonctionnement	5 700 €	21 820 €	16 120 €	283%
Recettes de Fonctionnement	60 000 €	60 000 €		
Autofinancement budgétaire généré (Epargne Brute)	54 300 €	38 180 €	-16 120 €	-30%
BA GEPU				
Dépenses de Fonctionnement	931 734 €	946 734 €	15 000 €	2%
Recettes de Fonctionnement	3 124 374 €	946 734 €	-2 177 640 €	-70%
Autofinancement budgétaire généré (Epargne Brute)	2 192 640 €		-2 192 640 €	-100%
GLOBALITE BUDGETS ETUDIES				
Dépenses de Fonctionnement	72 325 363 €	75 686 100 €	3 360 737 €	5%
Recettes de Fonctionnement	81 560 288 €	86 508 717 €	4 948 430 €	6%
Autofinancement budgétaire généré (Epargne Brute)	9 234 924 €	10 822 617 €	1 587 693 €	17%

Au stade de la préparation des budgets primitifs, l'autofinancement budgétaire consolidé augmente de près de 1,6 millions d'euros.

Il convient de relativiser cette hausse, d'une part par la prudence opérée lors de l'élaboration des budgets primitifs 2023 concernant les hypothèses retenues sur les évolutions fiscales relatives à la revalorisation des valeurs locatives et, d'autre part, au regard des moyens dont nous devons disposer pour supporter les nouvelles dépenses que la réalisation et la gestion du plan piscine nous imposeront.

Concernant la prudence opérée lors de l'élaboration des budgets primitifs 2023 sur les hypothèses fiscales, alors que le coefficient de revalorisation a été de 7,1 % en 2023, celui retenu pour l'élaboration des budgets était de 3,5 %.

	BP 2023 (très prudent)	BP + BS 2023 (réajustement)	Propositions 2024
BUDGET PRINCIPAL	37 431 525 €	39 836 052 €	41 157 185 €
COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	3 528 000 €	0 €	
Fraction compensatoire de la CVAE	0 €	3 924 935 €	3 987 583 €
Fraction compensatoire de la TFPB et taxe d'habit.	12 976 000 €	14 509 603 €	14 749 492 €
IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	402 000 €	419 417 €	420 000 €
Impôts directs locaux	15 975 525 €	16 418 925 €	17 350 110 €
TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	1 500 000 €	1 513 172 €	1 600 000 €
GESTION DES DECHETS	16 937 000 €	17 627 522 €	19 463 544 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	16 937 000 €	17 627 522 €	19 463 544 €

Ainsi les écarts entre les crédits 2023 et les propositions 2024 en matière de fiscalité ne sont que de 1,3 million d'euros pour le budget principal et de 1,8 million d'euros pour le budget gestion des déchets contre respectivement 3,7 et 2,5 millions d'euros de BP à BP.

Cette augmentation des ressources fiscales, directes et compensatoires, est à apprécier au regard de l'inflation touchant certains postes de dépenses dont les principales s'énoncent ainsi :

Budget principal :

- Solitaire Figaro : +277 228 € ;
- Armement des postes de secours : + 620 000 € ;
- Charges de personnel (hors secouristes saisonniers) : +585 300 € ;
- Contribution SDIS : +278 650 € ;
- Subvention équilibre budget annexe transport : + 180 000 €.

Budget déchets :

- Contribution SIL : +2,5 millions d'euros de BP à BP (cet écart de crédits a été réajusté au BS suite à la reprise des résultats. La cotisation 2024 devrait approcher celle de 2023).

Budget GEMAPI :

- Ouvrages de défense contre la mer : + 580 000 €.

2.1.2. Les budgets des services opérationnels

<i>BUDGET PRINCIPAL (dépenses réelles de fonctionnement)</i>	BP 2023	proposition 2024	Ecart
Direction de la Communication			
COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE	307 900 €	322 200 €	+14 300 €
Direction des Affaires Culturelles			
ACTIONS CULTURELLES	304 672 €	311 990 €	+7 318 €
JEUDIS MUSICAUX	348 720 €	361 620 €	+12 900 €

<i>BUDGET PRINCIPAL (dépenses réelles de fonctionnement)</i>	BP 2023	proposition 2024	Ecart
Pôle Prospective Stratégie Territoriale			
Stratégie Touristique	5 331 800 €	5 187 432 €	-144 368 €
Direction des politiques contractuelles et de l'ingénierie territoriale	33 000 €	38 900 €	+5 900 €
Direction de l'Animation Territoriale			
NAUTISME	549 280 €	574 270 €	+24 990 €
ACTIVITES PLEINE NATURE	84 400 €	95 400 €	+11 000 €
ANIMATION	70 000 €	347 228 €	+277 228 €
ARMEMENT DES POSTES DE SECOURS	1 460 800 €	2 080 600 €	+619 800 €

La reprise en gestion directe par la CARA des deux agents en charge de la gestion de la taxe de séjour explique la diminution impactant la subvention de fonctionnement versée à l'OTC à due concurrence de leurs charges salariales.

Le service animation enregistre les dépenses afférentes à l'accueil de l'étape de la solitaire du Figaro.

Les nouvelles modalités de gestion de la compétence armement des postes de secours explique l'augmentation observée sur ce poste de dépenses.

<i>BUDGET PRINCIPAL (dépenses réelles de fonctionnement)</i>	BP 2023	proposition 2024	Ecart
Pôle Fonctions Supports			
Direction des Affaires générales et de la Commande publique			
AFFAIRES GENERALES	283 500 €	241 435 €	-42 065 €
COMMANDE PUBLIQUE	57 218 €	66 020 €	+8 802 €
Direction des Affaires Juridiques et Immobilières	71 100 €	85 500 €	+14 400 €
Direction des Ressources Humaines	8 589 206 €	9 192 175 €	+602 969 €
Direction des systèmes d'Information			
INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES	56 700 €	64 600 €	+7 900 €
INFORMATIQUE	312 660 €	369 600 €	+56 940 €
TELEPHONIE	50 300 €	80 450 €	+30 150 €
Direction des finances			
DETTE	134 903 €	123 289 €	-11 614 €
OPERATIONS NON AFFECTEES	13 689 909 €	13 694 909 €	+5 000 €
PEREQUATION	1 176 601 €	2 867 266 €	+1 690 665 €
SECURITE - SALUBRITE PUBLIQUE	3 573 260 €	3 851 911 €	+278 650 €

Les affaires générales enregistrent une diminution sur le portefeuille des contrats d'assurance. En effet, le secteur des assurances pour les collectivités connaît une crise suite aux évènements de catastrophes naturelles connus ces dernières années, ces dernières ne bénéficiant aujourd'hui que de contrats ne couvrant qu'un minimum de risques.

L'augmentation de la masse salariale en 2024 s'explique par des mesures énoncées dès 2023 qui n'ont pas fait l'objet de réajustements de crédits au BS. Ces mesures ont été énoncées par le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. A ces mesures se grevent la création de 4,5 postes au tableau des effectifs non budgétés en 2023.

Aucune dépense imprévue n'est inscrite à l'étape de l'élaboration du budget primitif 2024.

L'augmentation observée sur la ligne péréquation résulte de la modification structurelle des attributions de compensation, suite d'une part à la création d'attribution de compensation en investissement, et, d'autre part à l'inscription de la part relevant de la compétence GEPU directement sur le budget annexe concerné.

La sécurité et salubrité publique enregistre la hausse de la contribution versée au SDIS pour près de 278 000 €.

<i>BUDGET PRINCIPAL (dépenses réelles de fonctionnement)</i>	BP 2023	proposition 2024	Ecart
Pôle Equipements et Logistique			
ENTRETIEN ET GESTION DU PATRIMOINE ET DES EQUIPEMENTS	669 340 €	691 550 €	+22 210 €
LOGISTIQUE	62 950 €	67 150 €	+4 200 €
ESPACES NATURELS SENSIBLES	197 150 €	246 400 €	+49 250 €
ZONES D ACTIVITES ECONOMIQUES	396 508 €	398 108 €	+1 600 €

La revalorisation de l'inscription dédiée à la démoustication explique en partie l'écart observé sur le budget espaces naturels sensibles dans le cadre de sa mission de lutte contre les nuisibles.

<i>BUDGET PRINCIPAL (dépenses réelles de fonctionnement)</i>	BP 2023	proposition 2024	Ecart
Pôle Développement et Attractivité Territoriale			
DEVELOPPEMENT COMMERCE ARTISANAT ET INDUSTRIE	418 326 €	424 750 €	+6 424 €
PLATEFORME ENTREPRENDRE	126 357 €	134 590 €	+8 233 €
DEVELOPPEMENT AGRICOLE OSTREICOLE ET RURALITE	84 280 €	88 820 €	+4 540 €

BUDGET PRINCIPAL (dépenses réelles de fonctionnement)

BP 2023	proposition 2024	Ecart
---------	------------------	-------

Pôle Politique de la Ville Solidarités Prévention Sécurité

	BP 2023	proposition 2024	Ecart
POLITIQUE DE LA VILLE	1 143 200 €	1 114 570 €	-28 630 €
ACTION SOCIALE	866 387 €	931 887 €	+65 500 €
RELAIS ACCUEIL PETITE ENFANCE	91 870 €	103 950 €	+12 080 €
GENS DU VOYAGE	442 450 €	623 100 €	+180 650 €

Les actions dans le cadre du Contrat Local de Santé expliquent les augmentations observées sur le budget action sociale.

Le service des gens du voyage enregistre aussi une augmentation sur les postes de fluides nécessaires au fonctionnement des aires d'accueil.

BUDGET PRINCIPAL (dépenses réelles de fonctionnement)

BP 2023	proposition 2024	Ecart
---------	------------------	-------

Pôle Aménagement Durable et Mobilité

	BP 2023	proposition 2024	Ecart
HABITAT LOGEMENT	49 000 €	59 000 €	+10 000 €
AMENAGEMENT DURABLE	213 360 €	197 760 €	-15 600 €
TRANSPORT MOBILITE	3 035 214 €	3 103 492 €	+68 278 €

La principale augmentation supportée par ce pôle réside dans l'inflation prévisionnelle comptabilisée pour le contrat de délégation de service public du transport dont la gestion est suivie sur un budget annexe dont l'équilibre est assuré par la subvention versée par le budget principal qui augmente de près de 180 000 €.

BUDGET PRINCIPAL (dépenses réelles de fonctionnement)

BP 2023	proposition 2024	Ecart
---------	------------------	-------

Pôle Cycle de l'Eau Environnement

	BP 2023	proposition 2024	Ecart
GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines)	3 124 374 €	15 000 €	-3 109 374 €
ENVIRONNEMENT TERRESTRE ET MARITIME	225 120 €	184 185 €	-40 935 €

Total général	47 631 815 €	48 341 107 €	+709 291 €	+1,49%
----------------------	---------------------	---------------------	-------------------	---------------

Les ressources nécessaires à la prise en charge des dépenses afférentes à la compétence GEPU étant directement perçues par le budget annexe dédié, l'inscription de la subvention versée par le budget principal est donc supprimée.

Les dépenses réelles de fonctionnement proposées au budget principal pour l'exercice 2023 laissent apparaître une hausse de 709 291 € (+1,49 %) ce qui reste relativement faible au regard de l'inflation conséquente observée sur certains postes.

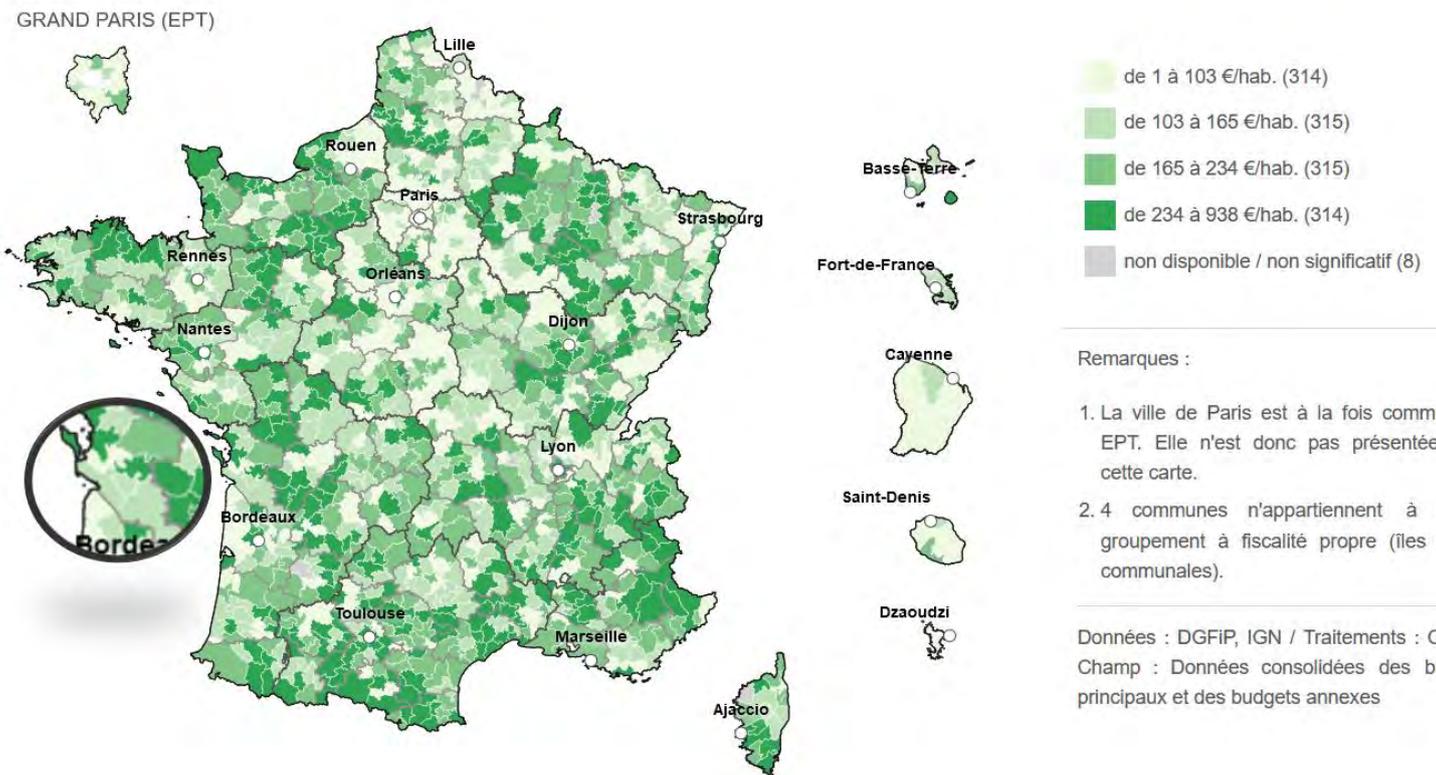
En retraçant la balance GEPU (dépenses et recettes) qui reste neutre à l'échelle budgétaire, cette augmentation de dépenses approcherait les 4,0 % ce qui reste bien inférieur à l'inflation prévisionnelle.

2.2. Gestion des ressources humaines

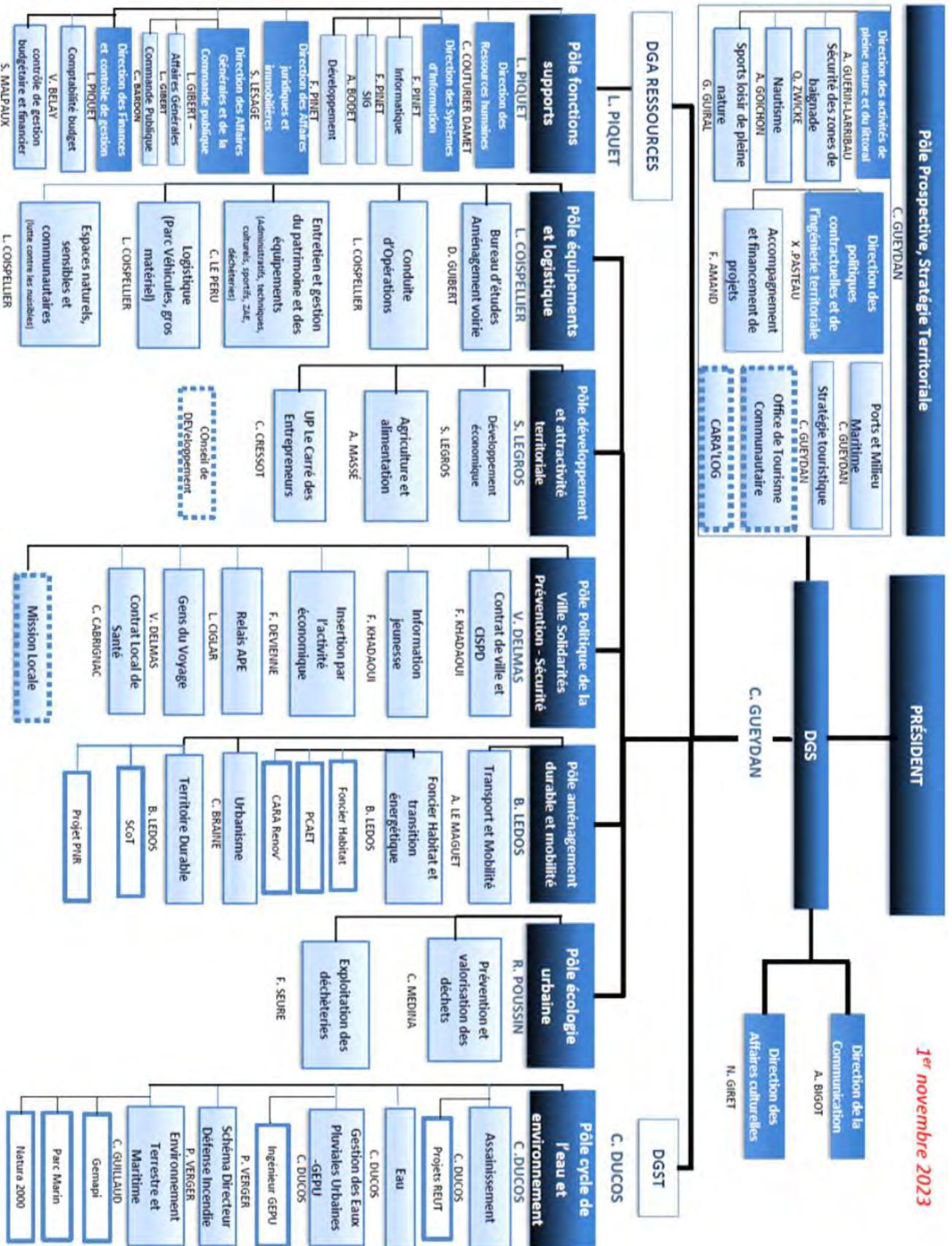
La gestion du personnel constitue un poste de dépenses relativement important sur les budgets de la CARA. Une comparaison des frais de personnel par habitant avec les autres EPCI nous permet de mieux appréhender le poids de ce poste dans nos budgets consolidés.

En 2022, tous budgets confondus, les charges de personnel de la CARA s'élèvent à 119 € par habitant, soit dans la fourchette basse observée à l'échelle nationale.

Groupements à fiscalité propre - Frais de personnel par habitant en 2022 (en €/hab.)



Organigramme de la CARA au 1^{er} novembre 2023



2.2.1. Effectifs de la CARA

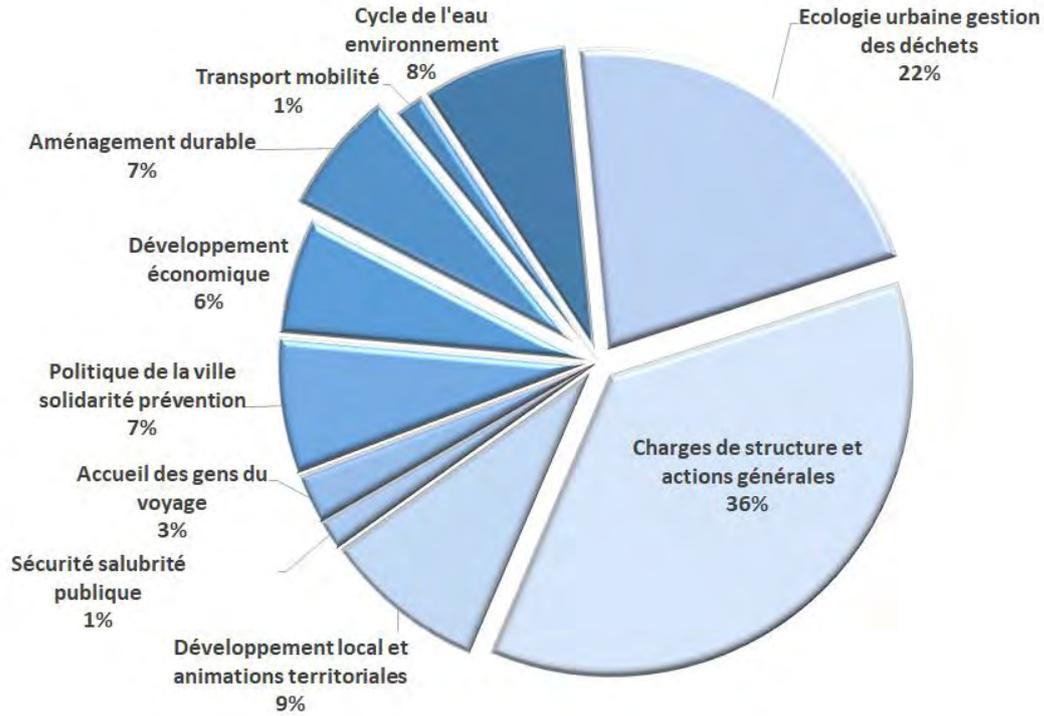
Les effectifs impactant les budgets de la CARA sont de 195 agents au 21 novembre 2023 (emplois permanents pourvus et, le cas échéant, le personnel en remplacement).

Le tableau suivant présente la répartition des effectifs :

Charges de structure et actions générales	71	
Direction générale	3	
Affaires générales, Juridiques & Commande Publique	12	
Equipements, patrimoine, logistique, espaces naturels sensibles	19	
Finances et contrôle de gestion	9	
Système d'Information	11	
Ressources Humaines	7	
Communication	6	
Politiques contractuelles et ingénierie territoriale	4	
Développement local et animations territoriales	17	
Affaires culturelles	7	
Animation Territoriale	8	
Tourisme	2	+1
Sécurité salubrité publique	3	+1
Accueil des gens du voyage	5	
Politique de la ville solidarité prévention	14	
Pôle politique de la ville solidarité prévention	6	
Contrat Local de Santé	1	
Relais Accueil Petite Enfance	7	
Développement économique	12	
Développement agricole, ostréicole et ruralité	3	
Développement économique	9	
Aménagement durable	13	
Aménagement durable	3	
Foncier et Habitat et transition énergétique	4	
Droit des sols	6	
Transport mobilité	3	
Cycle de l'eau environnement	15	
Assainissement	10	
Environnement terrestre et maritime	1	
GEMAPI	3	
GEPU	1	
Ecologie urbaine gestion des déchets	42	+1
Total général	195	

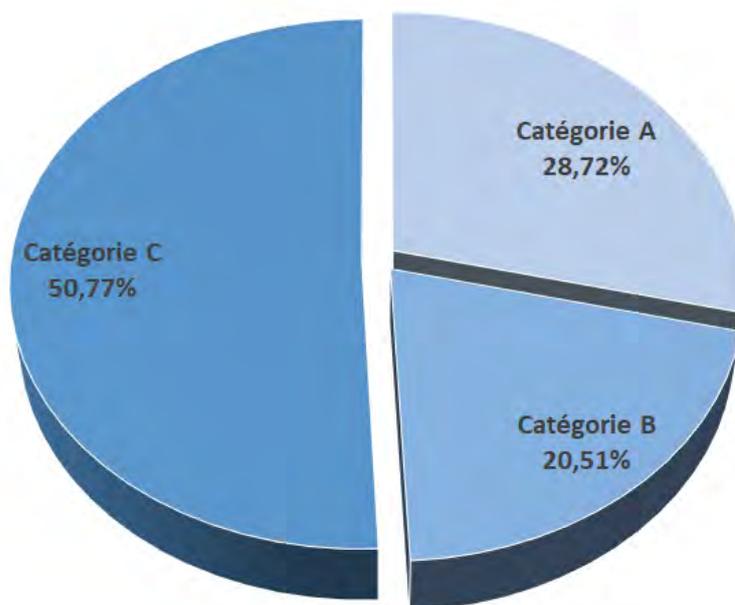
Exercice 2024 : 198 agents (+3)

Ventilation de l'effectif au 21 novembre 2023



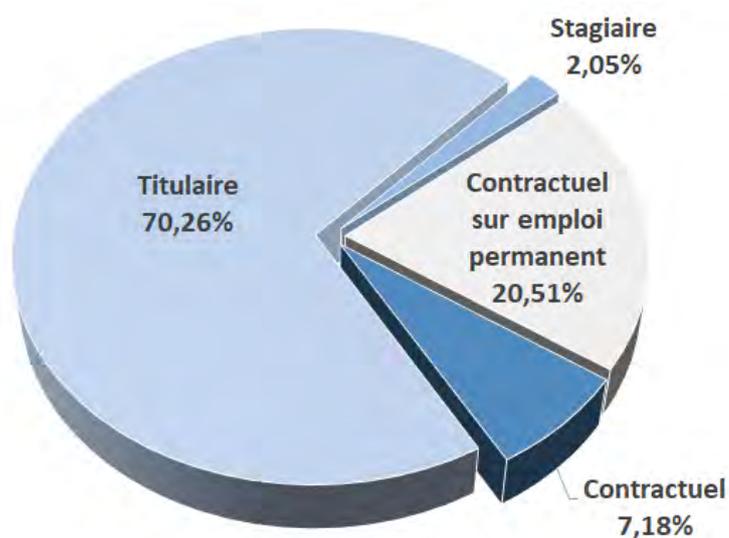
Répartition de l'effectif par catégorie au 21 novembre 2023

Catégories	Femmes	Hommes	total
Catégorie A	32	24	56
Catégorie B	21	19	40
Catégorie C	50	49	99
total	103	92	195

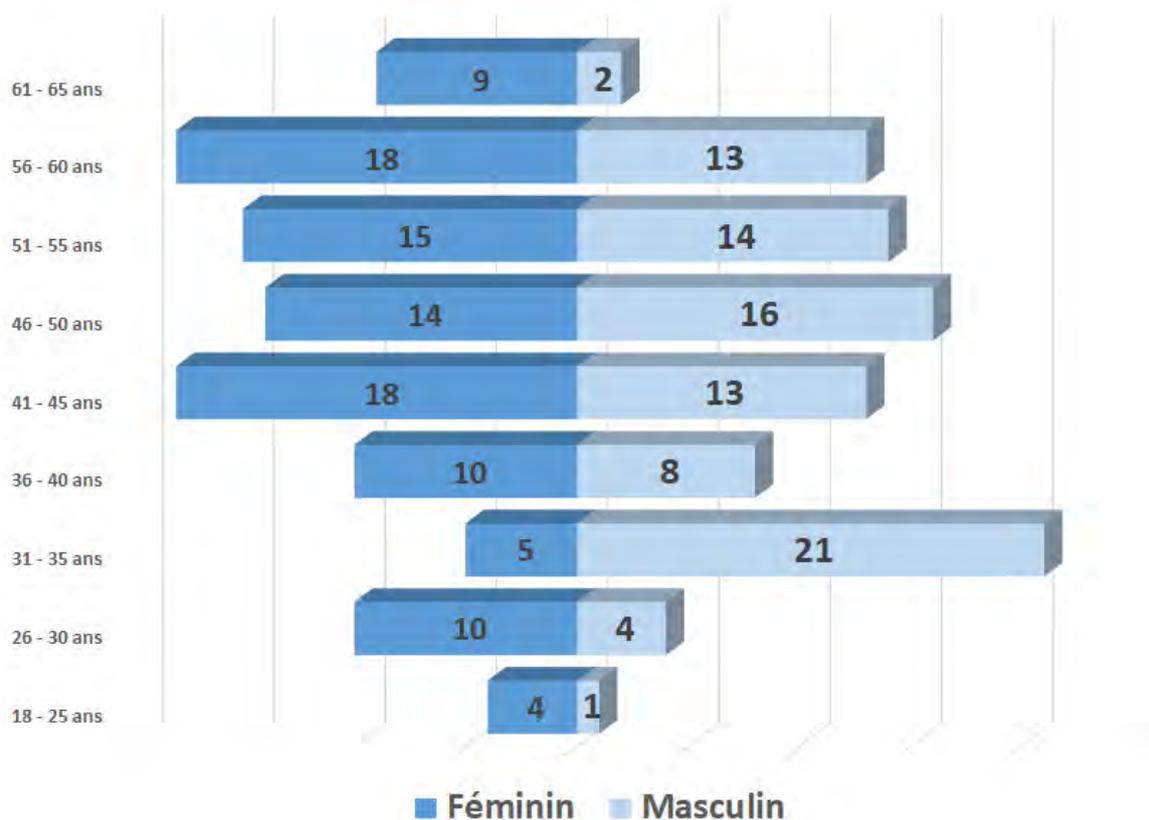


Répartition de l'effectif par statut au 21 novembre 2023

Catégories	Femmes	Hommes	total
Titulaire	74	63	137
Stagiaire	2	2	4
Contractuel sur emploi permance	17	23	40
Contractuel	10	4	14
Total général	103	92	195



Pyramide des âges au 21 novembre 2023



2.2.2. Eléments de rémunération du personnel
DEPENSES DE PERSONNEL : ELEMENTS DE REMUNERATION

	ESTIMATION REALISATION 2023				PREVISIONS BUDGETAIRES 2024			
	BUDGET PRINCIPAL	ASSAINISSEMENT	GESTION DECHETS	GEMAPI	BUDGET PRINCIPAL	ASSAINISSEMENT	GESTION DECHETS	GEMAPI
TRAITEMENT BRUT JUDICIAIRE	3 828 503,05	227 915,24	988 039,54	65 741,77	4 939 409,42	286 542,11	1 112 281,40	78 408,57
NBI	20 513,53	0,00	147,6€	0,00	27 246,62	0,00	6 506,03	0,00
S.F.T.	37 714,79	1 918,68	13 968,98	1 095,56	40 525,28	2 868,69	14 246,94	1 116,48
HEURES SUPPLEMENTAIRES	10 099,65	0,00	99,78	0,00	195 195,31	0,00	0,00	0,00
REGIME INDEMNITAIRE	1 195 631,51	70 289,01	226 851,20	20 522,41	1 318 811,48	84 452,19	257 951,94	26 047,12
AVANTAGES EN NATURE	3 268,80	0,00	0,00	0,00	172 950,00	0,00	0,00	0,00
ASTREINTES	39 722,75	0,00	5 310,20	387,30	35 344,55	0,00	6 850,10	0,00
APPRENTIS STAGIAIRES SCOLAIRES	13 966,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

L'augmentation de la masse salariale en 2024 s'explique par des mesures énoncées dès 2023 qui n'ont pas fait l'objet de réajustements de crédits au BS.

Ces mesures ont été énoncées par le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Ce décret a pour objet :

- La revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 ;
- L'attribution de points d'indice majoré différenciés au 1^{er} juillet 2023 pour les premiers échelons des premiers grades de catégories C et B ;
- L'attribution de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024.

D'autre part, les augmentations suivantes impactent le budget 2024 :

- Augmentation du taux de cotisation pour l'assurance prévoyance (50 % pris en charge par l'employeur et le taux passe de 1,3 % à 1,88 %) ;
- Augmentation d'un point du taux de cotisation patronal CNRACL ;
- Augmentation de la GIPA – Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat - + 23 810 €.

Enfin, en terme de poste, les incidences s'énoncent ainsi :

- 6 mois de tuilage sur le poste de responsable du service finances ;
- + 1 poste gestion de la taxe de séjour ;
- + 1 assistante pour le service sécurité des zones de baignade ;
- + 1 assistante pour le service CARA Renov ;
- + 1 poste pour le projet foncier économique ;
- + 1 poste de renfort au service transports ;
- + 1 poste technicien pour les bio-déchets.

2.2.3. L'action sociale

L'action sociale représente, tous budgets confondus, près de 498 640 €, dont 147 960 € de participations salariales, pour l'exercice 2024. Elle comprend la cotisation au CNAS, les titres restaurant, les chèques cultures et les chèques cadeaux Noël des agents et des enfants.

ACTION SOCIALE 2024

BUDGET PRINCIPAL	359 930 € dont 106 710 € de part salariale
ASSAINISSEMENT	26 820 € dont 7 630 € de part salariale
GESTION DES DECHETS	104 290 € dont 31 320 € de part salariale
GEMAPI	7 600 € dont 2 300 € de part salariale

2.2.4. Temps de travail

Par délibération n° CC-161118-k1 du 18/11/2016, les conseillers communautaires ont adopté l'organisation du temps de travail des agents de la communauté d'agglomération Royan Atlantique en fixant la durée à 1 607 heures selon les modalités suivantes :

- Nombre de jours dans l'année : 365
- Nombre de jours non travaillés : 137
 - o Repos hebdomadaires : 104 jours (52 samedis et dimanches)
 - o Congés annuels : 25 jours (5 fois les obligations légales hebdomadaires)
 - o 8 jours fériés (forfait annuel)
- Soit 228 jours travaillés à raison de 7 heures par jour = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures auxquelles s'ajoute la journée de solidarité de 7 heures

2.3. Politique en matière d'équipement

Le niveau des dépenses d'équipement prévues en 2024 est de 70 millions d'euros.

Le budget principal porte 25,28 % des dépenses d'équipement, le budget assainissement 63,17 % et le budget gestion des déchets 5,76 %.

La technique des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) permettant de planifier la mise en œuvre pluriannuelle des investissements, sera maintenue en 2024.

Les AP/CP actuellement ouvertes s'énoncent ainsi :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP H.T.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2013001	Travaux de mise en œuvre du SDAT	4 440 103,33 €	3 019 820,59 €	524 321,92 €	360 835,00 €	360 835,00 €	174 290,82 €

Le CP 2024 restera inchangé et sera proposé à l'inscription au BP 2024 du budget annexe Transport.

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP H.T.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2023	CP 2024
AP 2013002	Equipement des arrêts de bus en abris voyageurs	1 486 689,02 €	1 238 689,50 €	149 440,68 €	98 558,84 €

Le CP 2024 sera modifié, une inscription de 124 000 € sera proposée au BP 2024 du budget annexe Transport. L'AP/CP modifiée sera donc soumise au vote du conseil communautaire.

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2023	CP 2024
AP 2013003	Aide à la production de logements sociaux	9 743 203,00 €	7 472 602,10 €	1 840 800,00 €	429 800,90 €

Le CP 2024 restera inchangé et sera proposé à l'inscription au BP 2024 du budget principal.

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 202101001	Aide à la production de logements sociaux (2021-2026)	4 613 200,00 €	804 700,00 €	3 537 400,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	71 100,00 €

Dans le cadre de la refonte de la politique d'aide à la production de logements sociaux, le CP 2024 sera modifié. Une inscription de 2 808 100 € sera proposée au BP 2024 du budget principal. L'AP/CP modifiée sera donc soumise au vote du conseil communautaire.

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2018003	Centre Technique	4 528 315,00 €		56 300,00 €	450 000,00 €	2 000 000,00 €	2 022 015,00 €

Le CP 2024 sera modifié, une inscription de 50 000 € sera proposée au BP 2024 du budget principal. L'AP/CP modifiée sera donc soumise au vote du conseil communautaire.

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 2019001	Siège CARA (+ maison des entreprises)	12 100 000,00 €	694 629,73 €	3 377 632,67 €	7 000 000,00 €	1 027 737,60 €

Le CP 2024 sera modifié, une inscription de 650 000 € sera proposée au BP 2024 du budget principal. L'AP/CP modifiée sera donc soumise au vote du conseil communautaire.

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP 202103003	Shéma Cyclable	7 000 000,00 €	1 776 528,58 €	1 109 440,78 €	754 000,00 €	754 000,00 €	754 000,00 €	754 000,00 €	1 098 030,64 €

Le CP 2024 sera modifié, une inscription de 1 210 000 € sera proposée au BP 2024 du budget principal. L'AP/CP modifiée sera donc soumise au vote du conseil communautaire.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 202301001	Gendarmerie de Cozes	3 262 000,00 €		170 000,00 €	280 000,00 €	1 760 000,00 €	1 052 000,00 €

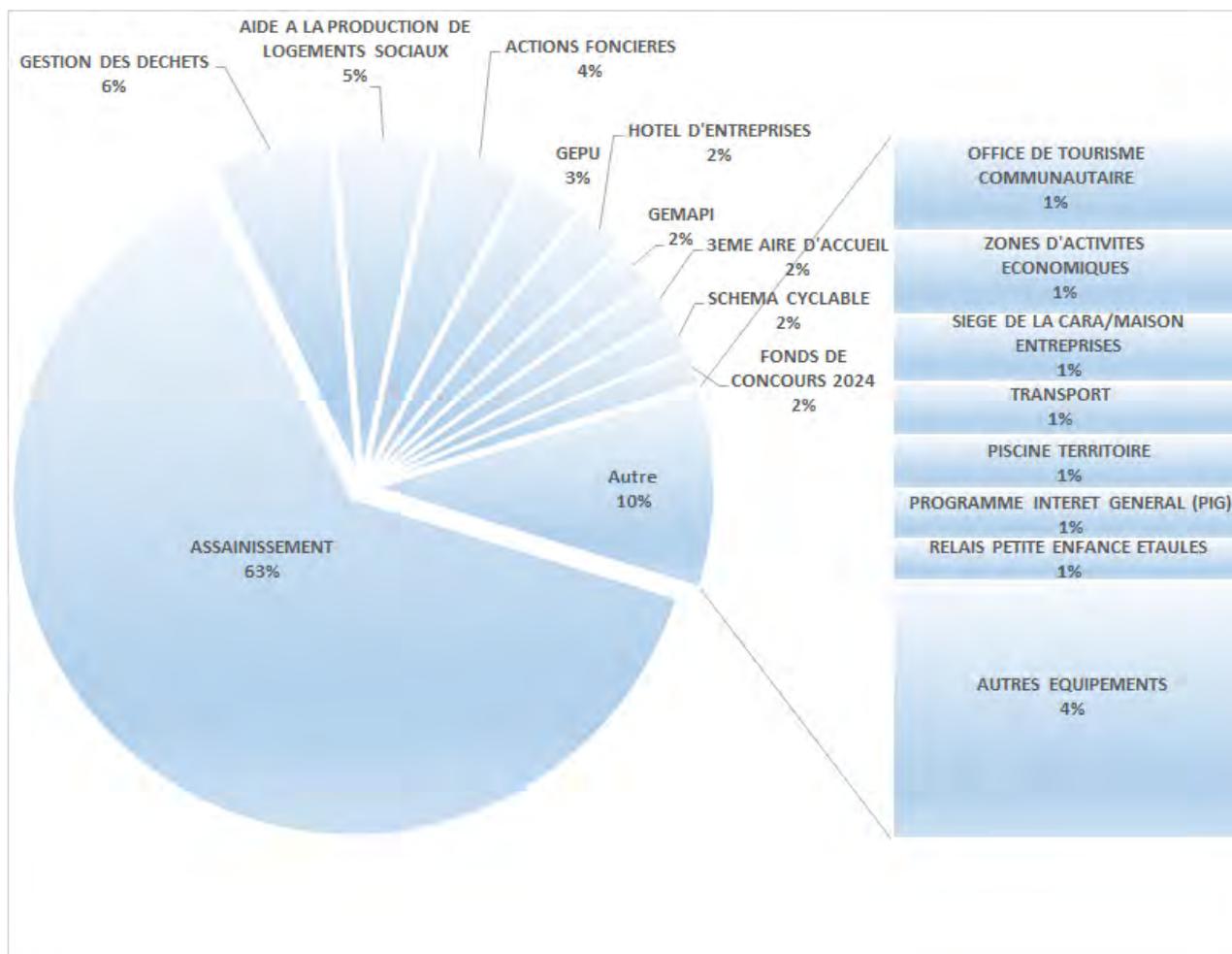
Le CP 2024 sera modifié, une inscription de 250 000 € sera proposée au BP 2024 du budget principal. L'AP/CP modifiée sera donc soumise au vote du conseil communautaire.

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 202201001	Programme d'intérêt général (PIG)	1 460 340,00 €	0,00 €	224 160,00 €	487 100,00 €	487 100,00 €	261 980,00 €

Le CP 2024 restera inchangé et sera proposé à l'inscription au BP 2024 du budget principal.

Près de 6,4 millions d'euros de dépenses d'équipement seront gérés dans le cadre d'autorisations de programme pour l'exercice 2024, soit 9 % des dépenses d'équipement prévisionnelles.

Répartition des dépenses d'équipement 2024



2.4. Maîtrise de l'endettement

L'analyse de la dette démontre la maîtrise de l'endettement réalisée ces dernières années. Le capital restant dû (CRD) au 31 décembre 2023 s'élève à 16 570 242 €.

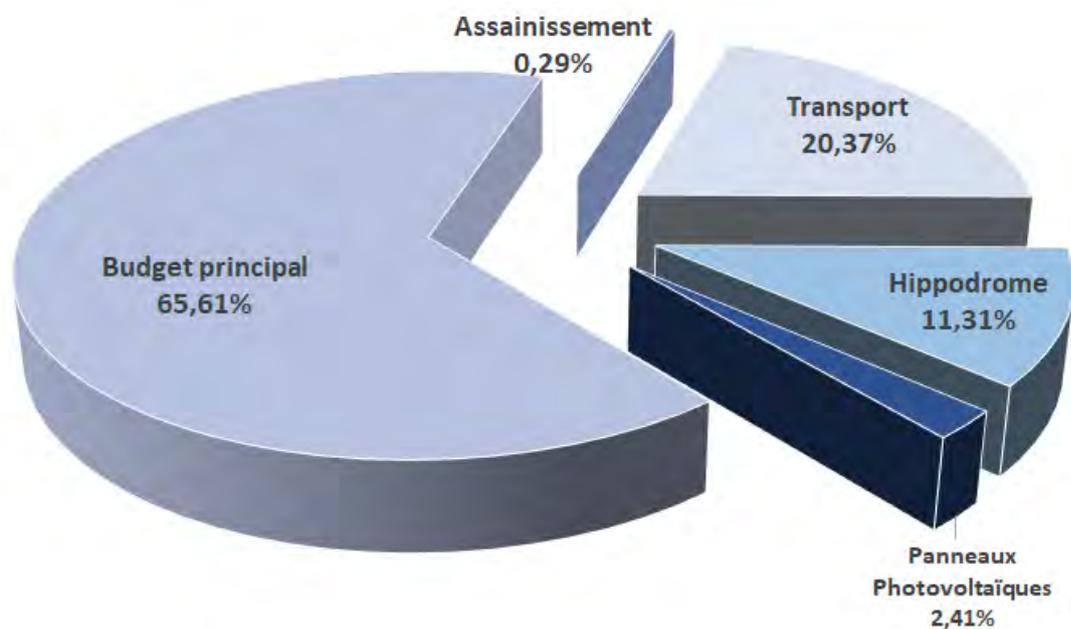
La dette de la CARA ne présente aucun risque et repose pour près de 94 % sur des produits à taux fixe, elle reste donc très peu exposée aux fluctuations des taux.

Son taux moyen est de 1,30 %.

Evolution du capital restant dû au 31/12/N par budget en milliers d'euros

Budgets	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Budget principal	1 860	4 056	10 130	9 318	10 449	12 709	11 812	10 871
Assainissement	1 037	812	514	206	87	71	60	48
Gestion des Déchets	53	24	12					
Transport	2 680	2 473	2 305	2 114	4 422	4 102	3 739	3 376
Hippodrome	2 374	2 206	2 456	2 328	2 298	2 161	2 019	1 875
Panneaux Photovoltaïques	250	238	225	213	200	438	425	400
Ensemble des budgets	8 255	9 809	15 642	14 179	17 455	19 481	18 055	16 570

Répartition du capital restant dû par budget au 31 décembre 2023

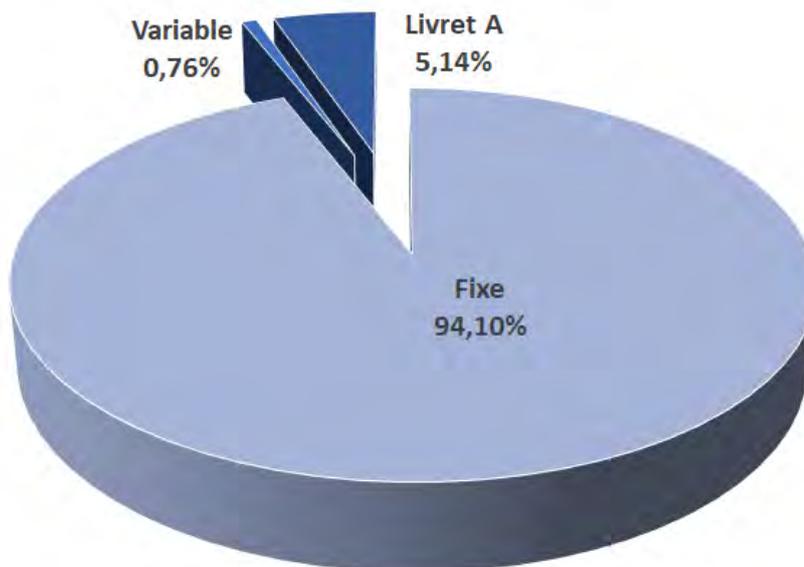


Synthèse de la dette au 31 décembre 2023

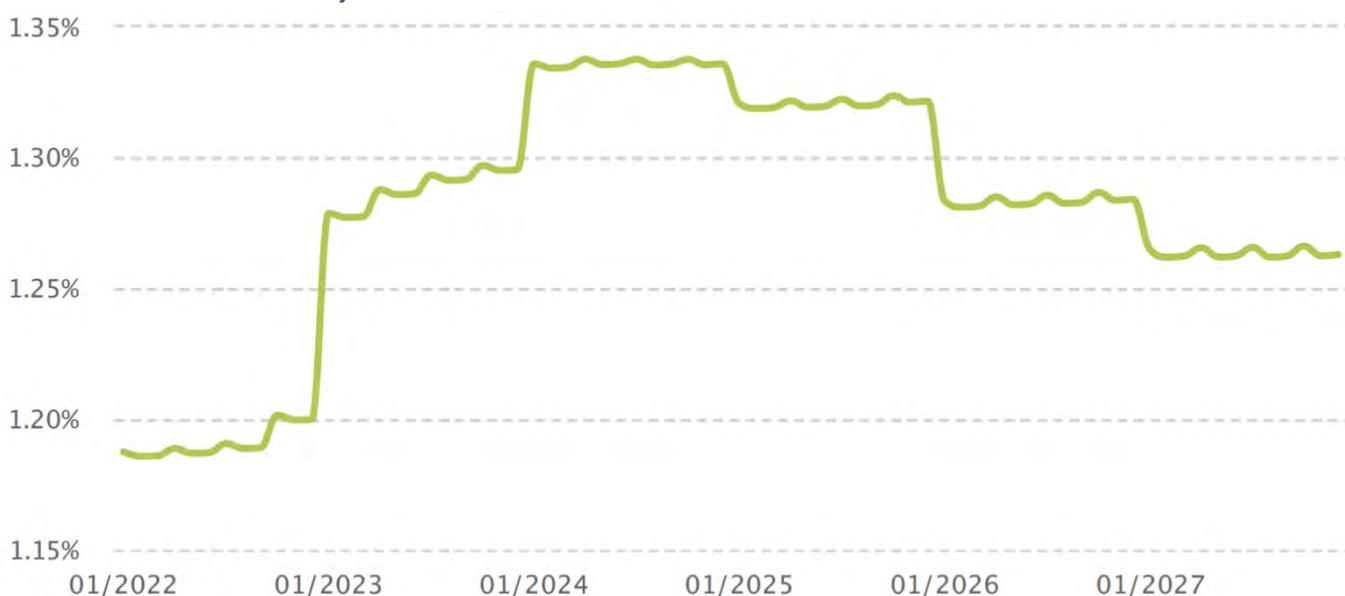
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Nombre de lignes
16 570 242 €	1,30%	28

Dette par type de risque au 31 décembre 2023

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	15 592 793 €	94,10%	1,13%
Variable	125 481 €	0,76%	5,02%
Livret A	851 968 €	5,14%	3,68%
Ensemble des risques	16 570 241,71 €	100,00%	1,30%



Evolution du taux moyen



L'analyse de l'encours de la dette de la CARA au travers du prisme de la matrice des risques (classification des emprunts en fonction de leur indice et de leur structure) démontre une sécurisation maximum de notre dette.

Charte de bonne conduite : classification des risques

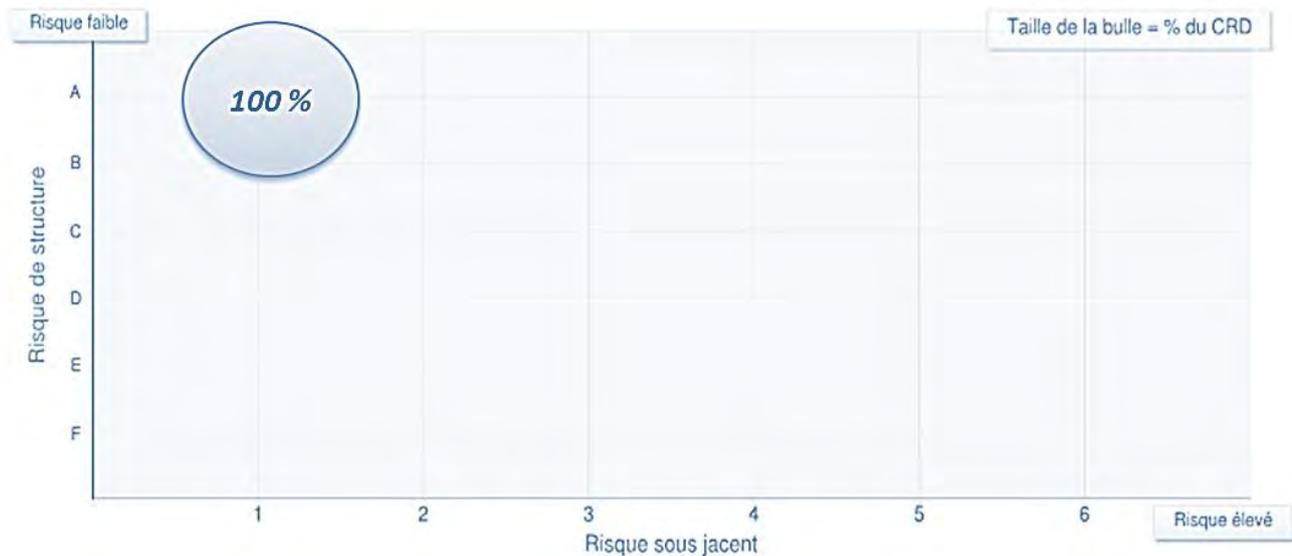
Indices sous-jacents

1	INDICES ZONE EURO
2	INDICES INFLATION FRANÇAISE OU INFLATION ZONE EURO OU ÉCARTS ENTRE CES INDICES
3	ÉCARTS D'INDICES ZONE EURO
4	INDICES HORS ZONE EURO. ÉCART D'INDICES DONT L'UN EST UN INDICE HORS ZONE EURO
5	ÉCART D'INDICES HORS ZONE EURO
6*	INDEXATIONS NON AUTORISÉES DANS LE CADRE DE LA CHARTE (TAUX DE CHANGE...)

Structures

A	ÉCHANGE DE TAUX FIXE CONTRE TAUX VARIABLE OU INVERSEMENT. ÉCHANGE DE TAUX STRUCTURÉ CONTRE TAUX VARIABLE OU TAUX FIXE (SENS UNIQUE). TAUX VARIABLE SIMPLE PLAFONNÉ (CAP) OU ENCADRÉ (TUNNEL).
B	BARRIÈRE SIMPLE. PAS D'EFFET DE LEVIER
C	OPTION D'ÉCHANGE (SWAPTION)
D	MULTIPLICATEUR JUSQU'À 3 ; MULTIPLICATEUR JUSQU'À 5 CAPE
E	MULTIPLICATEUR JUSQU'À 5
F*	STRUCTURES NON AUTORISÉES PAR LA CHARTE (CUMULATIF, MULTIPLICATEUR > 5...)

Le graphique ci-dessous expose la répartition de l'encours de la dette de la collectivité au travers de la matrice de classification des risques :

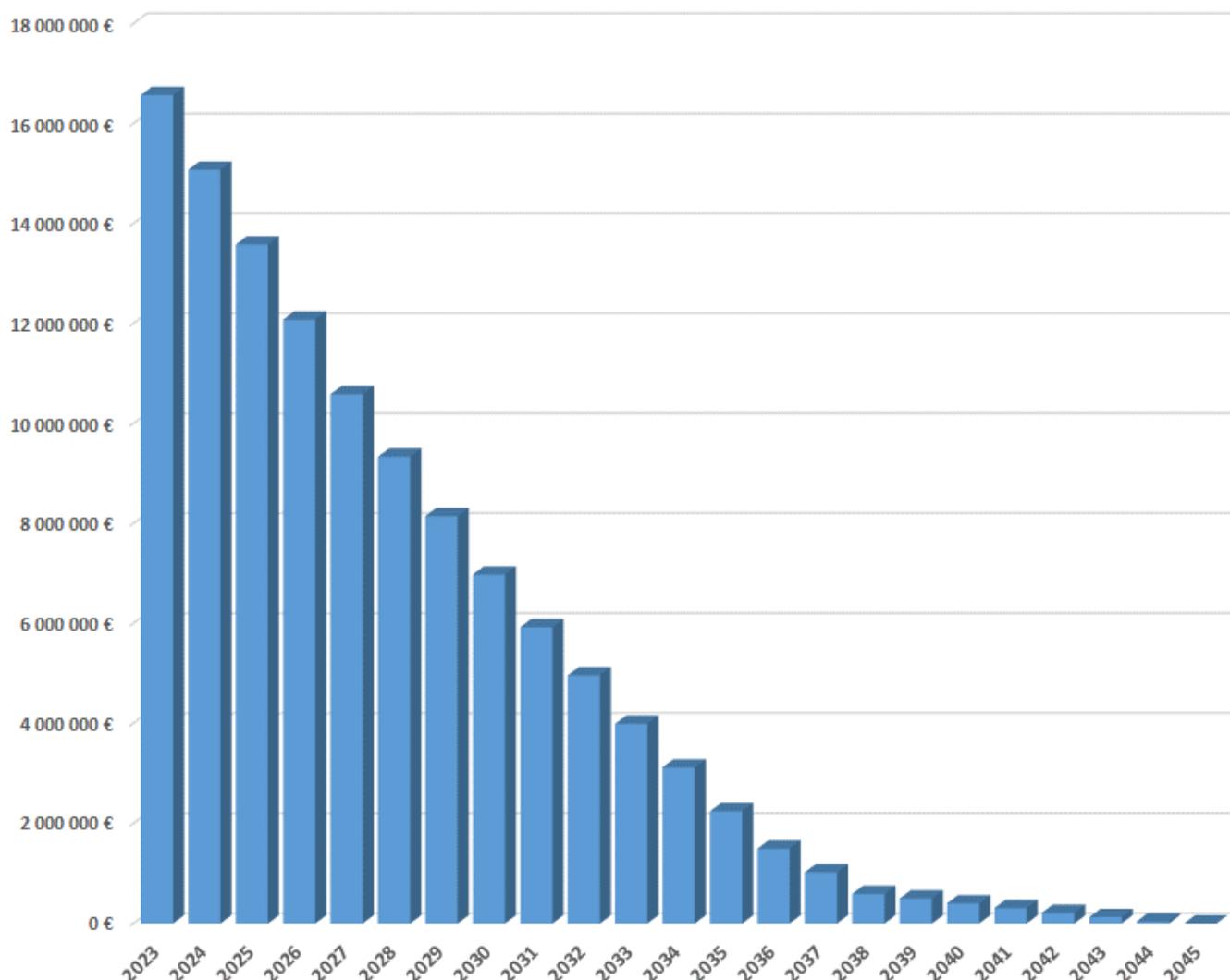


Dettes par prêteur au 31 décembre 2023

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	8 923 651 €	53,85%
CAISSE D'EPARGNE	5 982 436 €	36,10%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	851 968 €	5,14%
CREDIT AGRICOLE	515 481 €	3,11%
Autres prêteurs	296 705 €	1,79%
TOTAL	16 570 242 €	100,00%

Profil d'extinction de la Dette

Evolution du Capital Restant Dû en fin d'exercice



La capacité de désendettement de la CARA est de 1,05 année fin 2022 (derniers comptes arrêtés), tous budgets confondus, et de 1,34 année pour le budget principal.

3. Les principales ressources budgétaires

3.1. Ressources du budget principal

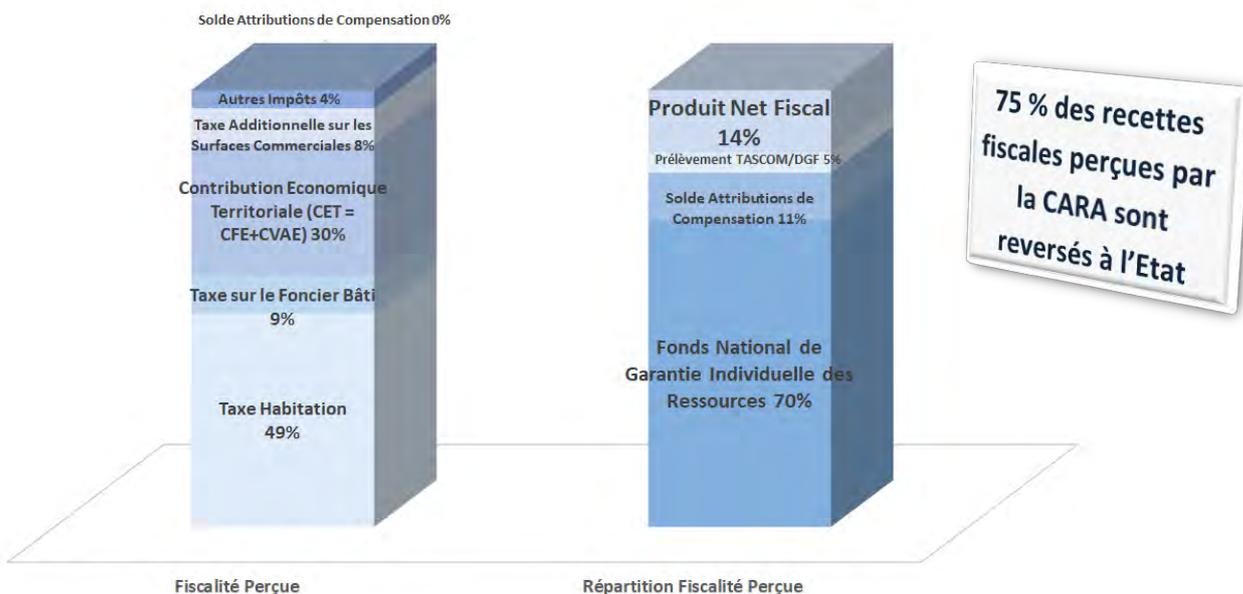
3.1.1. Ressources fiscales

Les prévisions en matière de recettes fiscales et les hypothèses retenues s'énoncent ainsi :

	Produits 2023	Propositions 2024	
Taxe Habitation	9 111 575 €	9 494 261 €	Fichiers rôles 2023 + 4,2% revalorisation valeur locative
Taxe sur le Foncier Bâti	1 599 584 €	1 666 767 €	Fichiers rôles 2023 + 4,2% revalorisation valeur locative
Taxe sur le Foncier Non Bâti	66 019 €	68 792 €	Fichiers rôles 2023 + 4,2% revalorisation valeur locative
Cotisation Foncière des Entreprises	5 610 259 €	5 845 890 €	Fichiers rôles 2023 + 4,2% revalorisation valeur locative
Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti	264 317 €	275 418 €	Fichiers rôles 2023 + 4,2% revalorisation valeur locative
Imposition Forfaitaire Entreprises de Réseaux	459 176 €	459 176 €	Idem produit 2023
Taxe Additionnelle sur les Surfaces Commerciales	1 682 240 €	1 600 000 €	Inscription / produit historique
TOTAL	18 793 170 €	19 410 304 €	
Rappel des reversements de fiscalité :			
	13 609 909 €	13 609 909 €	Reversement Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
	1 004 113 €	2 120 260 €	Solde Attributions de Compensations
	888 000 €	888 000 €	Prélèvement TASCOM 2010 sur DGF
			Intégration dans AC
			Dotation de Solidarité Communautaire
Produit Net	5 299 374 €	2 792 135 €	

La baisse du produit net observée résulte de la modification des attributions de compensation inscrites dorénavant directement sur le budget annexe GEPU à due concurrence du montant arrêté pour le transfert de charges de la compétence.

Répartition du produit fiscal perçu sur le territoire de la CARA

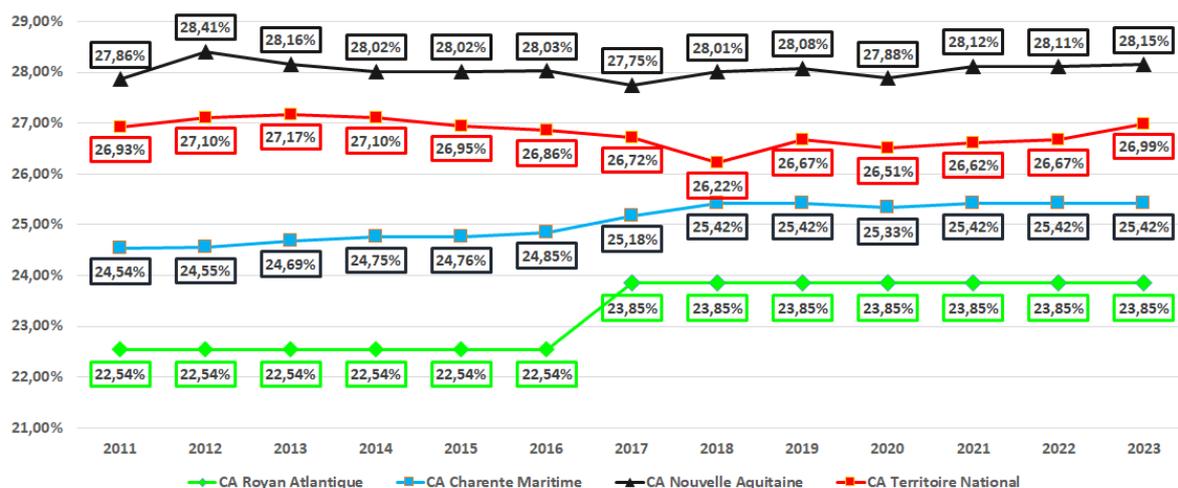


Les tableaux qui suivent exposent les moyennes des taux pratiqués par les communautés d'agglomération sur la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti, la taxe foncière non bâti et la contribution foncière des entreprises.

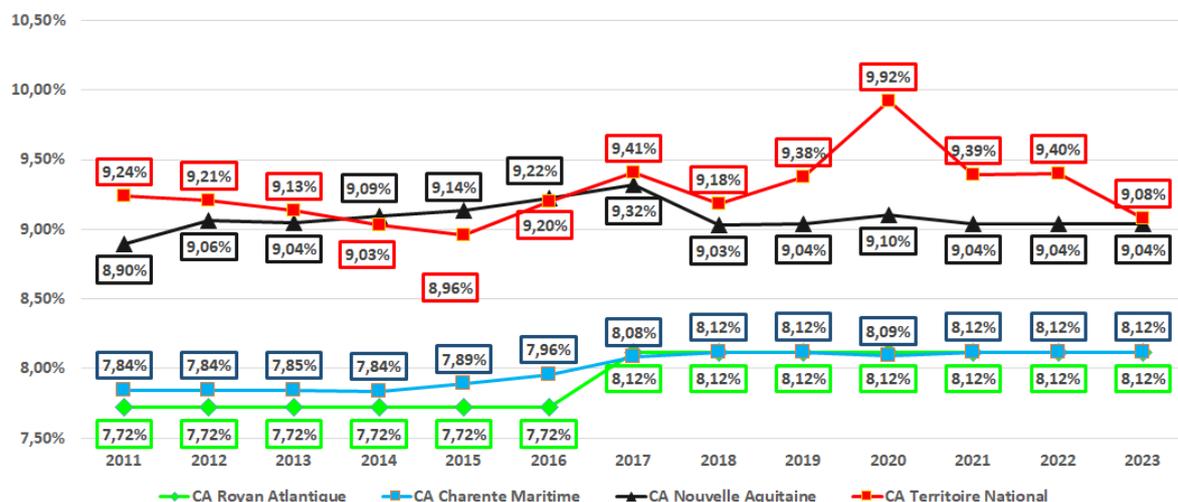
A l'aune de la fiscalité pratiquée par les agglomérations du département, de la région ou au niveau national, les taux votés par la CARA, stables depuis l'exercice 2017, restent relativement modérés et dans les fourchettes basses.

Taux moyens des communautés d'agglomération

Cotisation Foncière des Entreprises	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	22,54%	22,54%	22,54%	22,54%	22,54%	22,54%	23,85%	23,85%	23,85%	23,85%	23,85%	23,85%	23,85%
Autres Agglomérations Charente Maritime	25,54%	25,56%	25,40%	25,49%	25,49%	25,62%	25,62%	25,94%	25,94%	25,87%	25,94%	25,94%	25,94%
Total Département Charente Maritime	24,54%	24,55%	24,69%	24,75%	24,76%	24,85%	25,18%	25,42%	25,42%	25,33%	25,42%	25,42%	25,42%
Agglomérations Charente	26,23%	26,24%	26,24%	26,24%	26,24%	26,24%	25,16%	25,16%	25,16%	25,05%	25,16%	25,16%	25,16%
Agglomérations Deux Sèvres	26,11%	26,35%	26,37%	25,58%	25,59%	25,59%	25,59%	25,59%	25,59%	25,65%	25,59%	25,59%	25,59%
Agglomérations Vienne	26,49%	26,49%	26,49%	26,49%	26,49%	26,49%	25,10%	24,18%	24,18%	24,18%	24,18%	24,18%	24,18%
Autres Agglomérations Nouvelle Aquitaine	29,47%	29,92%	29,47%	29,44%	29,44%	29,44%	29,42%	29,56%	29,77%	29,48%	29,83%	28,82%	29,89%
Total Région Nouvelle Aquitaine	27,86%	28,41%	28,16%	28,02%	28,02%	28,03%	27,75%	28,01%	28,08%	27,88%	28,12%	28,11%	28,15%
Autres Agglomérations Nationales	26,84%	26,96%	27,04%	26,98%	26,81%	26,68%	26,58%	25,99%	26,50%	26,32%	26,44%	26,50%	26,85%
Total Territoire National	26,93%	27,10%	27,17%	27,10%	26,95%	26,86%	26,72%	26,22%	26,67%	26,51%	26,62%	26,67%	26,99%

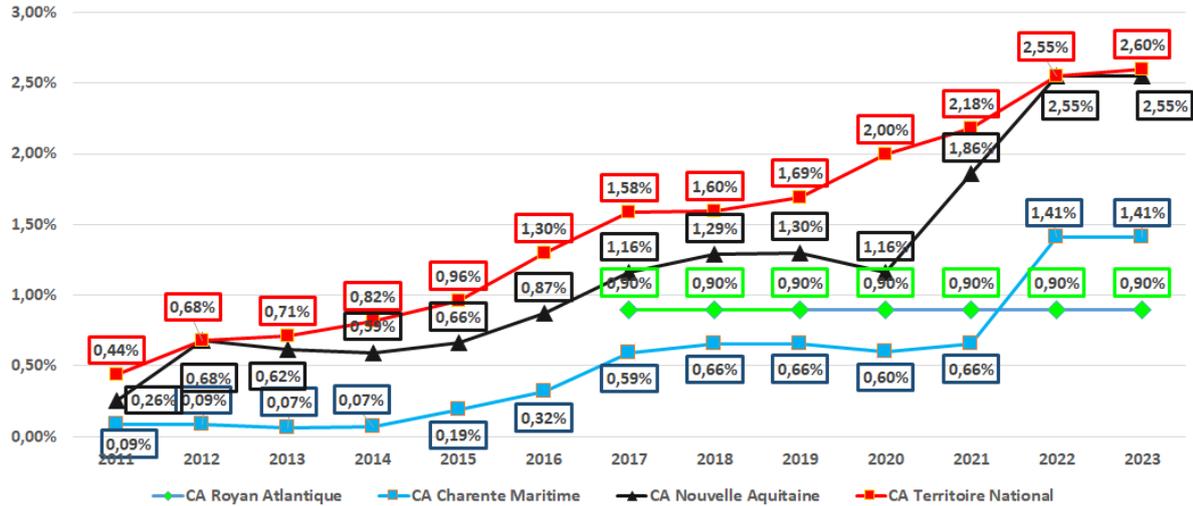


Taxe d'Habitation	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	7,72%	7,72%	7,72%	7,72%	7,72%	7,72%	8,12%	8,12%	8,12%	8,12%	8,12%	8,12%	8,12%
Autres Agglomérations Charente Maritime	7,91%	7,91%	7,89%	7,88%	7,95%	8,04%	8,07%	8,12%	8,12%	8,08%	8,12%	8,12%	8,12%
Total Département Charente Maritime	7,84%	7,84%	7,85%	7,84%	7,89%	7,96%	8,08%	8,12%	8,12%	8,09%	8,12%	8,12%	8,12%
Agglomérations Charente	8,95%	8,95%	8,95%	8,95%	8,95%	8,95%	9,01%	9,01%	9,01%	8,95%	9,01%	9,01%	9,01%
Agglomérations Deux Sèvres	10,53%	10,53%	10,53%	10,46%	10,46%	10,62%	10,78%	10,78%	10,78%	10,76%	10,78%	10,78%	10,78%
Agglomérations Vienne	9,42%	9,42%	9,42%	9,42%	9,42%	9,42%	9,78%	9,01%	9,01%	9,01%	9,01%	9,01%	9,01%
Autres Agglomérations Nouvelle Aquitaine	8,94%	9,18%	9,21%	9,21%	9,26%	9,36%	9,43%	9,05%	9,06%	9,53%	9,06%	9,06%	9,06%
Total Région Nouvelle Aquitaine	8,90%	9,06%	9,04%	9,09%	9,14%	9,22%	9,32%	9,03%	9,04%	9,10%	9,04%	9,04%	9,04%
Autres Agglomérations Nationales	9,27%	9,22%	9,14%	9,02%	8,94%	9,20%	9,42%	9,20%	9,42%	10,04%	9,43%	9,44%	9,08%
Total Territoire National	9,24%	9,21%	9,13%	9,03%	8,96%	9,20%	9,41%	9,18%	9,38%	9,92%	9,39%	9,40%	9,08%

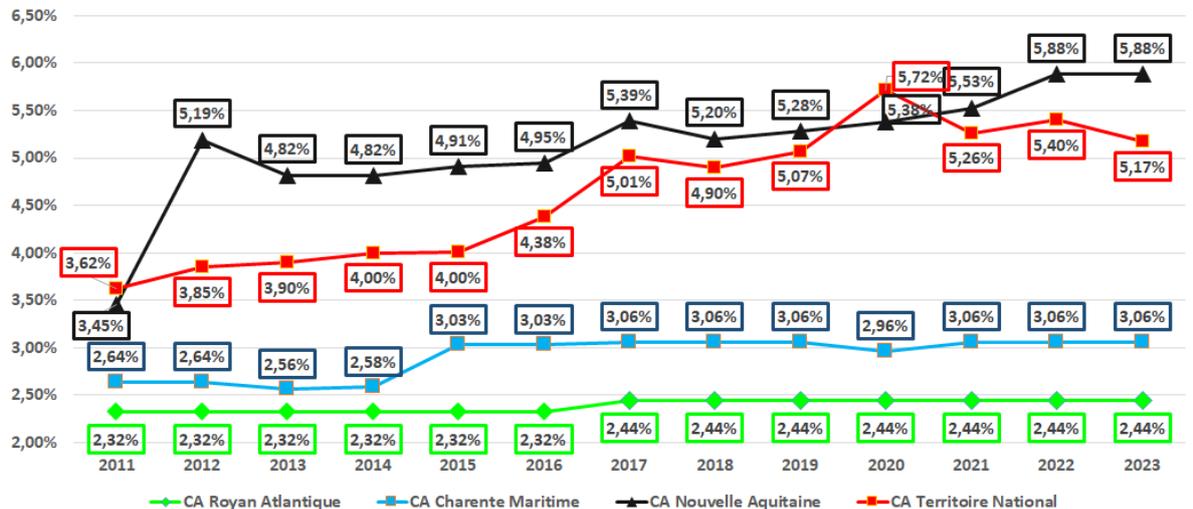


LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Taxe Foncier Bâti	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique							0,90%	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%
Autres Agglomérations Charente Maritime	0,13%	0,13%	0,09%	0,09%	0,25%	0,42%	0,49%	0,57%	0,57%	0,49%	0,57%	1,57%	1,57%
Total Département Charente Maritime	0,09%	0,09%	0,07%	0,07%	0,19%	0,32%	0,59%	0,66%	0,66%	0,60%	0,66%	1,41%	1,41%
Agglomérations Charente							0,35%	0,35%	0,35%	0,34%	0,35%	0,35%	0,35%
Agglomérations Deux Sèvres				0,03%	0,04%	0,04%	0,04%	0,04%	0,04%	0,03%	0,04%	0,53%	0,53%
Agglomérations Vienne	0,38%	0,38%	0,38%	0,38%	0,88%	1,38%	1,65%	2,00%	2,00%	2,00%	2,20%	4,40%	4,40%
Autres Agglomérations Nouvelle Aquitaine	0,34%	0,96%	0,86%	0,86%	0,87%	1,11%	1,50%	1,68%	1,72%	1,49%	2,60%	3,33%	3,29%
Total Région Nouvelle Aquitaine	0,26%	0,68%	0,62%	0,59%	0,66%	0,87%	1,16%	1,29%	1,30%	1,16%	1,86%	2,55%	2,55%
Autres Agglomérations Nationales	0,46%	0,68%	0,73%	0,85%	1,00%	1,36%	1,64%	1,63%	1,73%	2,11%	2,22%	2,55%	2,61%
Total Territoire National	0,44%	0,68%	0,71%	0,82%	0,96%	1,30%	1,58%	1,60%	1,69%	2,00%	2,18%	2,55%	2,60%



Taxe Foncier Non Bâti	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	2,32%	2,32%	2,32%	2,32%	2,32%	2,32%	2,44%	2,44%	2,44%	2,44%	2,44%	2,44%	2,44%
Autres Agglomérations Charente Maritime	2,80%	2,80%	2,64%	2,67%	3,26%	3,26%	3,26%	3,26%	3,26%	3,15%	3,26%	3,26%	3,26%
Total Département Charente Maritime	2,64%	2,64%	2,56%	2,58%	3,03%	3,03%	3,06%	3,06%	3,06%	2,96%	3,06%	3,06%	3,06%
Agglomérations Charente	2,44%	2,44%	2,44%	2,44%	2,44%	2,44%	4,49%	4,49%	4,49%	4,25%	4,49%	4,49%	4,49%
Agglomérations Deux Sèvres	3,37%	3,37%	3,37%	3,35%	3,35%	3,40%	3,40%	3,40%	3,40%	3,44%	3,40%	3,40%	3,40%
Agglomérations Vienne	2,93%	2,93%	2,93%	2,93%	2,93%	2,93%	4,32%	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%
Autres Agglomérations Nouvelle Aquitaine	3,90%	6,48%	5,86%	5,94%	5,98%	6,03%	6,53%	6,24%	6,43%	6,59%	6,83%	7,39%	7,39%
Total Région Nouvelle Aquitaine	3,45%	5,19%	4,82%	4,82%	4,91%	4,95%	5,39%	5,20%	5,28%	5,38%	5,53%	5,88%	5,88%
Autres Agglomérations Nationales	3,64%	3,70%	3,78%	3,89%	3,89%	4,30%	4,97%	4,86%	5,05%	5,77%	5,23%	5,34%	5,09%
Total Territoire National	3,62%	3,85%	3,90%	4,00%	4,00%	4,38%	5,01%	4,90%	5,07%	5,72%	5,26%	5,40%	5,17%



3.1.2. Dotation Globale de Fonctionnement

Le tableau suivant retrace l'évolution de la DGF perçue par la CARA et de ses composantes :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prév° 2024
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	9 911	9 824	10 021	9 722	9 195	8 766	8 560	8 556	8 538	8 531	8 571	8 590	8 636	8 606
<i>en milliers d'euros</i>	<i>-5,07%</i>	<i>-0,88%</i>	<i>2,01%</i>	<i>-2,98%</i>	<i>-5,42%</i>	<i>-4,66%</i>	<i>-2,35%</i>	<i>-0,05%</i>	<i>-0,22%</i>	<i>-0,08%</i>	<i>0,47%</i>	<i>0,22%</i>	<i>0,54%</i>	<i>-0,35%</i>
Dotation d'intercommunalité	8 120	8 059	8 289	8 227	8 254	8 355	8 442	6 992	7 009	7 030	7 100	7 151	7 206	7 206
<i>par habitant</i>	<i>1,22%</i> <i>71,50 €</i>	<i>-0,75%</i> <i>71,49 €</i>	<i>2,85%</i> <i>71,49 €</i>	<i>-0,75%</i> <i>71,49 €</i>	<i>0,34%</i> <i>71,49 €</i>	<i>1,22%</i> <i>71,49 €</i>	<i>1,04%</i> <i>71,49 €</i>	<i>1,04%</i> <i>59,01 €</i>	<i>1,04%</i> <i>59,01 €</i>	<i>1,04%</i> <i>59,01 €</i>	<i>0,99%</i> <i>59,01 €</i>	<i>0,72%</i> <i>59,01 €</i>	<i>0,77%</i> <i>59,01 €</i>	<i>0,77%</i> <i>59,01 €</i>
Contribution redressement finances Publiques				-218	-735	-1 232	-1 479							
				-218	-219	-220	-219							
					-516	-518	-516							
						-493	-491							
						-254								
Dot d'intercommunalité nette	8 120	8 059	8 289	8 009	7 519	7 123	6 963	6 992	7 009	7 030	7 100	7 151	7 206	7 206
	1,22%	-0,75%	2,85%	-3,38%	-6,11%	-5,27%	-2,25%	0,42%	0,25%	0,30%	0,99%	0,72%	0,77%	0,77%
Dotation de compensation	1 791	1 765	1 732	1 713	1 676	1 644	1 598	1 565	1 529	1 501	1 471	1 439	1 430	1 400
	-25,93%	-1,45%	-1,87%	-1,08%	-2,18%	-1,94%	-2,78%	-2,09%	-2,30%	-1,83%	-1,97%	-2,19%	-0,58%	-2,13%
POPULATION DGF	113 574	112 729	115 943	115 073	115 461	116 867	118 085	118 490	118 783	119 145	120 320	121 188	122 118	122 118
	1,22%	-0,74%	2,85%	-0,75%	0,34%	1,22%	1,04%	0,34%	0,25%	0,30%	0,99%	0,72%	0,77%	0,77%

Jusqu'en 2013, la part de l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité évoluait au même rythme que celui de la population calculée par l'Etat sur le territoire (population DGF).

Dès 2011 et suite à la réforme de la fiscalité territoriale qui a attribué la TASCOM aux EPCI à FPU, le montant de la TASCOM valeur 2010, soit 888 milliers d'euros, est prélevé sur la dotation de compensation.

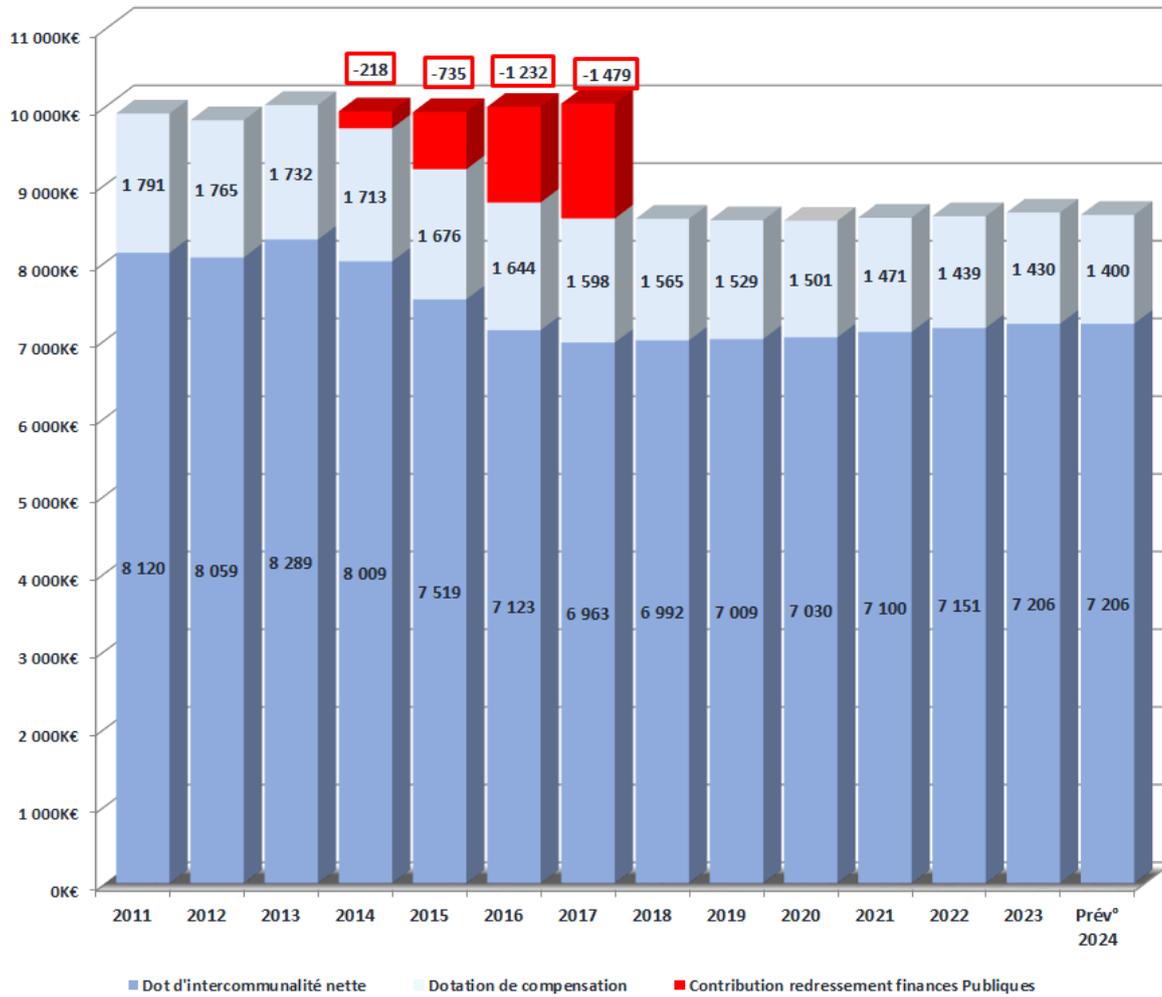
Le prélèvement au titre du redressement des finances publiques réalisé sur la dotation d'intercommunalité n'apparaît plus depuis 2018 sur les états de notification mais le montant de l'enveloppe reste grevé des prélèvements actés les années précédentes.

Avant la mise en œuvre de la participation au redressement des finances publiques, le montant de la dotation d'intercommunalité s'élevait à 8,3 millions d'euros contre un montant notifié de 7,2 millions d'euros en 2023.

Le budget 2024 reconduit les montants notifiés en 2023.

Pour l'élaboration du budget 2024, la population DGF de référence est supposée identique à celle de 2023.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement - en milliers d'euros –



Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la population DGF du territoire depuis cinq ans :

COMMUNES	Population DGF 2019	Population DGF 2020	Population DGF 2021	Population DGF 2022	Population DGF 2023	2023/2022
ARCES	856	871	883	883	870	-13
ARVERT	3 873	3 932	3 985	4 070	4 178	+108
BARZAN	602	599	593	589	585	-4
BOUTENAC TOUVENT	245	246	249	250	248	-2
BREUILLET	3 236	3 307	3 368	3 378	3 404	+26
BRIE-SOUS-MORTAGNE	257	259	263	267	270	+3
CHAILLEVETTE	1 748	1 777	1 807	1 828	1 844	+16
LE CHAY	806	809	809	820	854	+34
CHENAC-SAINT-SEURIN-D UZET	755	789	791	788	783	-5
CORME ECLUSE	1 217	1 223	1 229	1 236	1 289	+53
COZES	2 281	2 299	2 304	2 307	2 303	-4
L EGUILLE	992	981	989	988	992	+4
EPARGNES	956	953	972	994	1 003	+9
ETAULES	2 668	2 733	2 806	2 880	2 931	+51
FLOIRAC	427	426	456	477	497	+20
GREZAC	1 013	1 026	1 024	1 018	1 025	+7
LES MATHES	5 773	5 818	5 919	6 044	6 144	+100
MEDIS	3 051	3 077	3 169	3 227	3 248	+21
MESCHERS-SUR-GIRONDE	4 963	4 915	4 909	4 893	4 908	+15
MORNAC-SUR-SEUDRE	976	972	963	970	975	+5
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	1 162	1 157	1 173	1 152	1 159	+7
ROYAN	27 867	27 682	27 914	28 030	28 301	+271
SABLONCEAUX	1 500	1 489	1 495	1 490	1 492	+2
SAINT-AUGUSTIN	1 747	1 764	1 794	1 810	1 853	+43
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	11 080	11 106	11 128	11 143	11 077	-66
SAINT-PALAIS-SUR-MER	8 143	8 315	8 404	8 493	8 533	+40
SAINT ROMAIN DE BENET	1 880	1 872	1 883	1 891	1 920	+29
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	3 370	3 420	3 482	3 536	3 559	+23
SAUJON	7 904	7 933	7 926	7 972	8 001	+29
SEMUSSAC	2 567	2 573	2 627	2 658	2 687	+29
TALMONT	172	171	171	169	166	-3
LA TREMBLADE	6 879	6 808	6 897	6 908	6 929	+21
VAUX-SUR-MER	7 817	7 843	7 938	8 029	8 090	+61
TOTAL TERRITOIRE CARA	118 783	119 145	120 320	121 188	122 118	+930

3.1.3. Récapitulatif global des ressources de fonctionnement du budget principal

<u>Recettes réelles de fonctionnement</u>	<u>BP 2023</u>	<u>Propositions 2024</u>
PRODUITS FISCAUX	21 455 525 €	19 420 110 €
FRACTION COMPENSATOIRE TVA THp	12 976 000 €	14 749 492 €
FRACTION COMPENSATOIRE TVA CVAE		3 987 583 €
DOTATIONS COMPENSATIONS FISCALES	544 898 €	608 000 €
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PERCUES	2 180 714 €	747 006 €
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	8 589 809 €	8 605 868 €
TAXE DE SEJOUR	3 000 000 €	3 000 000 €
JEUDIS MUSICAUX : BILLETTERIE / VENTE	66 000 €	72 000 €
MAISON DES DOUANES : BILLETTERIE / VENTE	44 000 €	44 500 €
AIRES GENS DU VOYAGE : REDEVANCES	11 000 €	20 000 €
AIRES GENS DU VOYAGE : PARTICIPATIONS	50 000 €	50 000 €
RELAIS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE : FINANCEMENTS	192 355 €	163 091 €
FINANCEMENT ANIMATION PROGRAMME LEADER	33 000 €	20 000 €
REMBOURSEMENT CCBM - PROJET SEUDRE	14 250 €	
CROISSANCE BLEUE : PARTICIPATIONS	20 000 €	16 800 €
ACTIONS ENERGIE : PARTICIPATION REGION	85 000 €	85 000 €
PARTICIPATION PROJET SECURITE SYSTÈME INFORMATION	151 841 €	920 €
SERVICES AUX COMMUNES (SI)	12 575 €	15 740 €
SERVICES UP !	22 000 €	26 030 €
ANIMATION : PARTICIPATIONS	8 000 €	13 000 €
ANIMATIONS : INSCRIPTIONS	20 700 €	16 300 €
ZONE NATURA 2000 : PARTICIPATION REGION	43 980 €	58 878 €
ENTENTE MARAIS DE LA SEUDRE : PARTICIPATION		52 910 €
ESPACES NATUREL SENSIBLES : PARTICIPATION CONSERVATOIRE DU LITTORAL	12 500 €	8 414 €
ESPACES NATUREL SENSIBLES : PARTICIPATION DEPARTEMENT	50 300 €	50 375 €
ODP GARE INTERMODALE DE ROYAN	2 880 €	2 880 €
ODP ANTENNE RELAIS ZAE	8 000 €	7 662 €
LOYERS ATELIERS RELAIS	36 848 €	28 272 €
LOYER BAIL ITEP MESCHERS	60 000 €	60 000 €
LOYERS GENDARMERIE LT	332 000 €	332 000 €
LOYER SMBS	19 881 €	19 881 €
REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	407 320 €	210 310 €
REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR BUDGET ANNEXE	270 000 €	270 000 €
FCTVA	30 000 €	30 000 €
AUTRES RECETTES	3 963 €	
	50 755 339 €	52 793 022 €

L'écart constaté entre le budget primitif 2023 et les propositions 2024 est de 2 millions d'euros. Cette augmentation repose principalement sur les recettes à caractère fiscal. Rappelons les hypothèses retenues sur la revalorisation des valeurs locatives et sur la dynamique de TVA fixées respectivement à +4,2 % et +4 %.

3.2. Ressources des budgets annexes

	BP 2023	Propositions 2024
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	4 659 380 €	5 271 930 €
REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4 020 000 €	4 615 000 €
PARTICIPATION AU RACCORDEMENT AU RESEAU / FPAC	600 000 €	600 000 €
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	31 750 €	43 300 €
AUTRES RECETTES	7 630 €	13 630 €

L'inscription des recettes afférentes à la redevance assainissement collectif correspond au montant attendu 2023 corrigé de la baisse résultant de la révision des tarifs opérée par la CARA à partir du 1^{er} janvier 2024.

En effet, notre volonté de maîtriser les montants facturés liés à l'assainissement collectif des eaux usées pour les usagers, et en contrepartie de la hausse des tarifs du délégataire, nous amène à proposer une baisse des tarifs de la part CARA dont l'impact budgétaire approche les 400 000 € à déduire de la recette de la redevance assainissement collectif.

	BP 2023	Propositions 2024
BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS	22 200 470 €	24 724 414 €
TAXE D'ENLEMENT DES ORDURES MENAGERES	16 937 000 €	19 463 544 €
SOUTIEN COLLECTE SELECTIVE	1 800 000 €	1 800 000 €
REDEVANCES PROFESSIONNELS/ADMINISTRATION	1 950 000 €	2 250 000 €
EXPLOITATION DECHETERIES ARTISANALES	500 000 €	450 000 €
REPRISE MATERIAUX	974 000 €	711 800 €
AUTRES RECETTES	39 470 €	49 070 €

La revalorisation des produits du service Gestion des déchets réside dans la revalorisation de la TEOM et le réajustement de certaines redevances.

Pour l'exercice 2024, et afin de poursuivre le redressement structurel du budget Gestion des déchets, une augmentation du produit attendu de 1 million d'euros sur la TEOM sera donc proposée aux conseillers communautaires (hors revalorisation des valeurs locatives affectée à la couverture de l'augmentation des dépenses résultant de l'inflation grevant les contrats de prestation de services).

Produit inscrit au BP 2023 :	16 937 000 €
Produit notifié 2023 :	17 679 025 €
Augmenté de 1 million d'euros (décision politique) :	18 679 025 €
Produit 2024 avec revalorisation Valeur Locative +4,2 % :	19 463 544 €

La revalorisation des valeurs locatives permet de couvrir en partie l'inflation observée sur les contrats de prestations de service.

Cet impératif de gestion prend toute son importance à l'aube de la mise en œuvre du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) dont les premiers impacts budgétaires apparaissent dès l'exercice 2024.

Cette augmentation est à apprécier à l'aune des dépenses de fonctionnement. En effet, l'autofinancement généré à l'étape du budget n'est que de 452 000 € soit 10 % du programme d'investissement proposé. Ce qui reste encore relativement faible.

	BP 2023	Propositions 2024
BUDGET ANNEXE TRANSPORT	7 555 299 €	8 255 790 €
VERSEMENT MOBILITE	2 205 000 €	2 600 000 €
FINANCEMENT REGION RESEAU SECONDAIRE	2 120 000 €	2 360 000 €
SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET PRINCIPAL	2 820 299 €	3 007 780 €
REDEVANCE DELEGATAIRE	410 000 €	288 010 €

Les inscriptions concernant le produit du versement mobilité correspondent aux encaissements constatés.

	BP 2023	Propositions 2024
BUDGET ANNEXE HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE	215 200 €	228 280 €
LOYERS PERCUS	205 700 €	218 780 €
PRÉLÈVEMENT SUR LES PRODUITS DES JEUX	9 500 €	9 500 €

	BP 2023	Propositions 2024
BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE PATRIMOINE BATI	49 700 €	49 800 €
VENTE ELECTRICITE	49 700 €	49 800 €

	BP 2023	Propositions 2024
BUDGET ANNEXE GEMAPI	495 825 €	2 434 527 €
TAXE GEMAPI	386 960 €	2 384 296 €
REVERSEMENT CHARGES TRANSFEREES	3 695 €	3 695 €
PARTICIPATION DEPARTEMENT	10 100 €	7 436 €
AUTRES RECETTES	95 070 €	39 100 €

La taxe GEMAPI sert au financement des actions prévues sur l'exercice concerné.

Il a été acté en conférence des maires réunie le 23 novembre 2023, que le financement du programme d'actions répondant, d'une part aux obligations incombant au gestionnaire de la GEMAPI, et, d'autre part aux impératifs de lutte contre l'érosion nécessitait sur la prochaine décennie une enveloppe financière générée par la taxe GEMAPI de près de 2,4 millions d'euros par an ainsi qu'un financement par emprunt d'environ 11,6 millions d'euros.

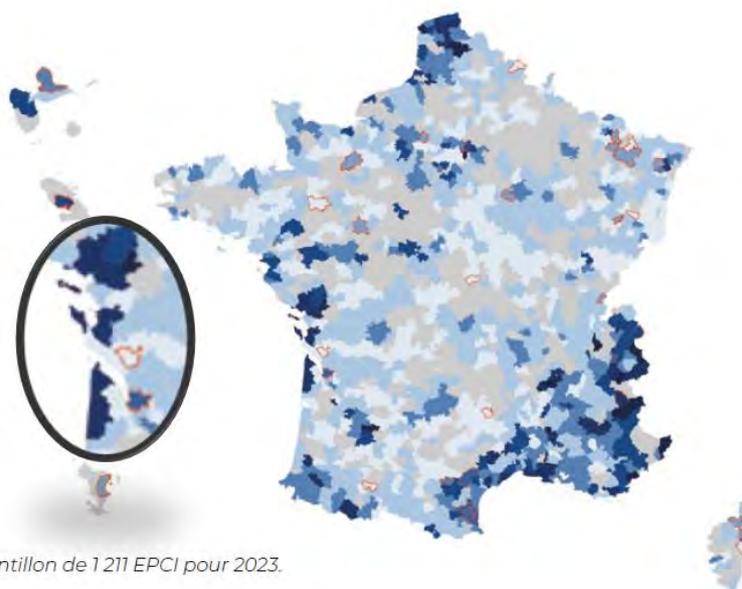
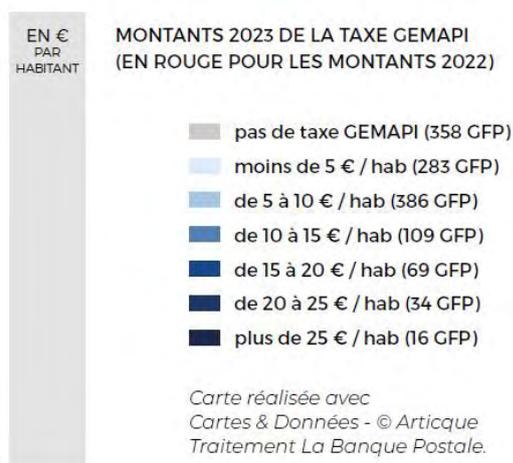
Si ces montants peuvent sembler conséquents, ils doivent permettre, notamment, de financer la lutte contre l'érosion.

Cette enveloppe correspond à un montant par habitant (base population totale INSEE 2023) de 27,67 €.

La carte suivante présente les montants de taxe GEMAPI/hab. prélevés en 2023 par les Groupements à Fiscalité Propre (GFP).

Montants de la taxe GEMAPI par GFP

© La Banque Postale



Source : REI pour 2022 et La Banque Postale à partir d'un échantillon de 1 211 EPCI pour 2023.

Cette vue dévoile que notre territoire est limitrophe de GFP qui, à situation géographique équivalente, prélèvent une taxe supérieure à 25 € / hab.

	BP 2023	Propositions 2024
BUDGET ANNEXE POLE TRANSFORMATION	60 000 €	60 000 €
LOYER EXPLOITANT	60 000 €	60 000 €
BUDGET ANNEXE= GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	3 124 374 €	931 734 €
REVERSEMENT TRANSFERT DE CHARGES	3 124 374 €	931 734 €

Alors qu'en 2023 la section de fonctionnement de ce budget enregistrait l'enveloppe dédiée aux investissements, les crédits correspondants sont directement inscrits en investissement au BP 2024.

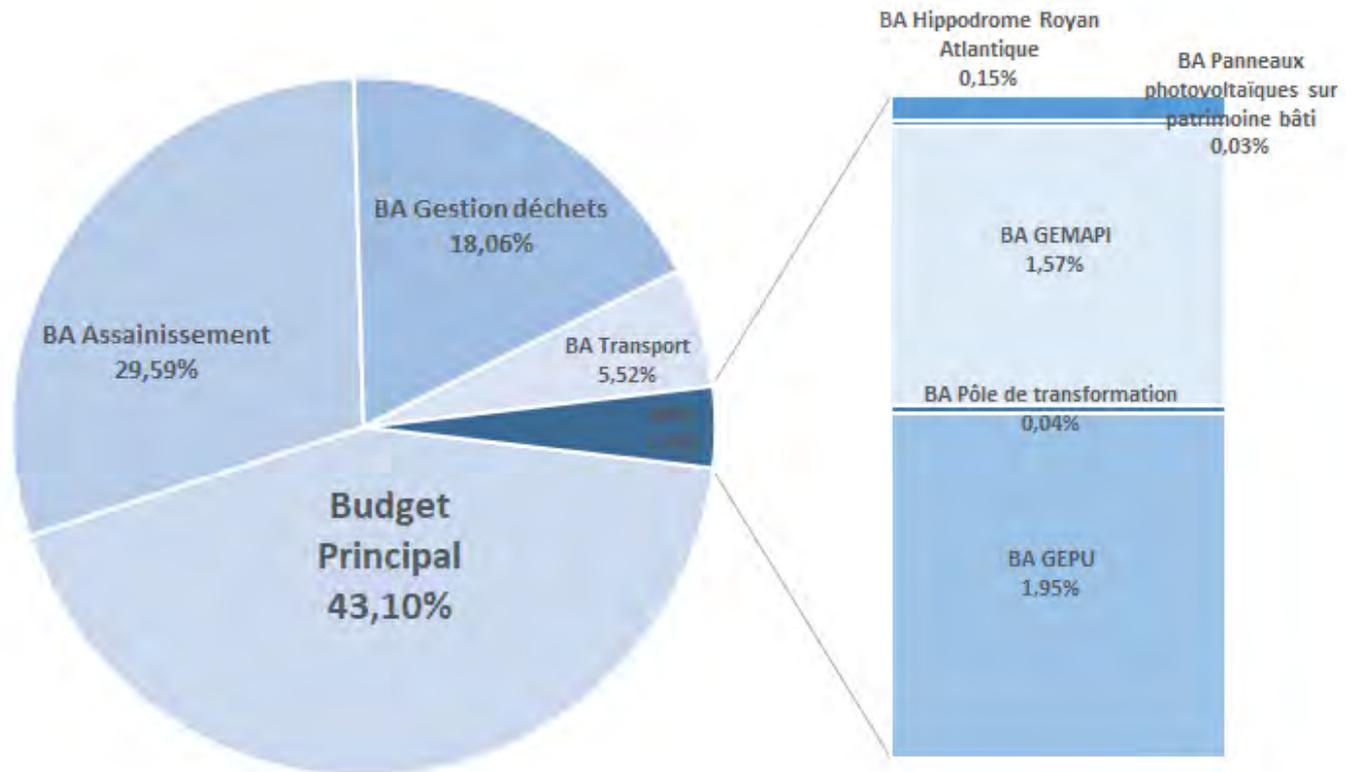
4. Les grands équilibres budgétaires

Les grands équilibres budgétaires pour l'exercice 2024 sont retracés dans le tableau suivant :

Dépenses réelles en milliers d'euros	Budget Principal	BA Assainissement	BA Gestion déchets	BA Transport	BA Hippodrome Royan Atlantique	BA Panneaux photovoltaïques	BA GEMAPI	BA Pôle de transformation	BA GEPU
Fonctionnement	48 341	1 250	24 044	7 708	64	21	997	22	947
Investissement	18 669	44 754	4 031	871	164	29	1 437	44	2 084
TOTAL	67 010	46 004	28 075	8 579	228	50	2 435	66	3 030
<i>Emprunts d'équilibre provisoires</i>	<i>9 417</i>	<i>40 732</i>	<i>2 900</i>	<i>323</i>					

Les emprunts d'équilibre inscrits le sont à titre provisoire et seront diminués en tout ou partie après affectation des résultats de l'exercice 2023.

Les volumes budgétaires 2024 représentent près de 155,5 millions d'euros qui se ventilent ainsi :



LES AXES PRINCIPAUX DE L'ACTION DE LA CARA

LES AXES PRINCIPAUX DE L'ACTION DE LA CARA

Les axes de notre action quotidienne déclinés dans le tableau suivant sont autant de compétences que la CARA exerce au service de publics très divers.

Les sommes suivantes démontrent l'importance et la continuité de nos engagements dans les compétences confiées, qu'elles soient obligatoires, facultatives, de nature sociale, économique, environnementale, afférentes à l'aménagement du territoire, dédiées aux animations territoriales ou à la protection des biens et des personnes.

Répartition des dépenses prévisionnelles de l'exercice 2024 (dépenses réelles en milliers d'euros)	FRAIS DE GESTION DU PERSONNEL	SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS	AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	OPERATIONS D'EQUIPEMENT	ANNUITE DE LA DETTE	AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL GENERAL
PEREQUATION			2 867	1 100			3 967
CHARGES DE STRUCTURE ET ACTIONS GENERALES	4 748	55	2 594	1 597	1 058	13	10 066
SECURITE SALUBRITE PUBLIQUE	1 589	3 852	878	500			6 819
ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	264	40	583	1 722		10	2 620
AMENAGEMENT DURABLE	797	25	249	6 879	29		7 979
TRANSPORT MOBILITE	240	3 060	7 716	1 800	402		13 217
POLITIQUE DE LA VILLE SOLIDARITE PREVENTION	669	1 626	525	420			3 240
DEVELOPPEMENT LOCAL ET ANIMATION TERRITORIALE	989	5 351	1 503	1 502	186		9 531
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	656	257	811	2 721		44	4 489
CYCLE DE L'EAU ET ENVIRONNEMENT	886	331	2 328	47 764	12	500	51 819
ECOLOGIE URBAINE GESTION DES DECHETS	2 150	9 322	12 572	4 031			28 075
REVERSEMENT DE FISCALITE			13 660				13 660
TOTAL GENERAL	12 989	23 919	46 286	70 035	1 687	567	155 481

1. Péréquation

Attributions de Compensation

Les attributions de compensation (AC) ont été définies en 2002.

Cette opération technique régie par l'article 1609 nonies C du code général des impôts a permis d'accompagner le changement de statut de la communauté de communes à fiscalité mixte à la communauté d'agglomération à fiscalité professionnelle unique.

Les AC visaient à assurer la neutralité budgétaire pour la CARA et les communes suites au changement de fiscalité opéré.

Le tableau suivant présente l'évolution des attributions de compensation depuis leur création.

Communes	T.P communale produit 2001	TP / salaires compensation produit 2001	CDC TH - FB - FNB produit 2001	Charges transférées montant	29/03/2002 Attribution de compensation	Charges transférées montant	03/03/2008 Attribution de compensation	2013 Extension périmètre	13/03/2014 Attribution de compensation	2017 Charges transférées	2017 Charges transférées	08/12/2017 Attribution de compensation
	1	2	3	4	5=(1+2-3)-4	6	7=5-6	8	9=8+7	(1)	(2)	(3)=
					Relais APE			Tourisme			ZAE	AC 2016 - (1) -(2)
ARCES sur GIRONDE	2 092,36 €	201,39 €	14 153,82 €		-11 860,07 €		-11 860,07 €		-11 860,07 €	-5 272,70 €		-6 587,37 €
ARVERT	69 829,73 €	25 735,07 €	66 157,84 €		29 406,96 €		29 406,96 €		29 406,96 €	15 048,33 €	6 579,00 €	7 779,63 €
BARZAN	26 753,58 €	16 144,50 €	13 269,01 €		29 629,07 €		29 629,07 €		29 629,07 €	674,00 €		28 955,07 €
BOUTENAC-TOUVENT	6 583,05 €	1 416,10 €	4 398,92 €		3 600,23 €		3 600,23 €		3 600,23 €	113,33 €		3 486,90 €
BREUILLET	69 932,02 €	31 750,71 €	59 763,98 €		41 918,75 €		41 918,75 €		41 918,75 €	-11 236,11 €		53 154,86 €
BRIE sous MORTAGNE	12 173,36 €	13 520,70 €	5 069,39 €		20 624,67 €		20 624,67 €		20 624,67 €	130,00 €		20 494,67 €
CHAILLEVETTE	29 782,90 €	18 694,67 €	26 269,56 €		22 208,01 €		22 208,01 €		22 208,01 €			12 060,74 €
CHEMAC SAINT SERIN d'UZET	20 865,70 €	7 346,37 €	17 908,19 €		10 303,88 €		10 303,88 €		10 303,88 €	-1 756,86 €		2 652,60 €
CORME ECLUSE								3 523,60 €	3 523,60 €		871,00 €	85 059,18 €
COZES	87 189,56 €	51 287,05 €	43 615,82 €		94 860,79 €		94 860,79 €		94 860,79 €	6 788,61 €	3 013,00 €	-9 824,90 €
EPARGNES	6 730,01 €	2 537,67 €	14 272,58 €		-5 004,90 €		-5 004,90 €		-5 004,90 €	450,00 €	4 370,00 €	46 253,67 €
ETAULES	63 463,92 €	27 226,78 €	39 952,92 €		50 737,78 €		50 737,78 €		50 737,78 €	4 484,11 €		-6 023,66 €
FLOIRAC	283,25 €	0,00 €	6 173,58 €		-5 890,33 €		-5 890,33 €		-5 890,33 €	133,33 €		26 113,33 €
GREZAC	33 006,13 €	7 287,06 €	13 679,86 €		26 613,33 €		26 613,33 €		26 613,33 €	500,00 €		2 633,10 €
L'EGUILLE sur SEUDRE	30 575,63 €	9 388,12 €	13 497,99 €		26 465,76 €		26 465,76 €		26 465,76 €	33 739,33 €		176 944,10 €
LA TREMBLADE	277 680,85 €	126 226,57 €	191 732,84 €		212 174,58 €		212 174,58 €		212 174,58 €	176 944,10 €	13 343,00 €	2 633,10 €
LE CHAY	13 464,60 €	2 976,72 €	13 808,22 €		2 633,10 €		2 633,10 €		2 633,10 €			2 633,10 €
LES MATHES	103 590,64 €	22 740,82 €	155 188,53 €		-28 857,07 €		-28 857,07 €		-28 857,07 €	-398 635,61 €	-368,00 €	370 146,54 €
MEDIS	234 459,88 €	60 702,15 €	57 390,04 €	3 289,39 €	234 482,60 €		234 482,60 €		234 482,60 €	-24 355,67 €		258 838,27 €
MESCHERS sur GIRONDE	83 101,33 €	29 465,19 €	133 086,77 €		-20 520,25 €		-20 520,25 €		-20 520,25 €	56 809,33 €		-77 329,58 €
MORNAC sur SEUDRE	6 965,40 €	11 172,07 €	16 580,66 €		1 556,81 €		1 556,81 €		1 556,81 €	23 305,53 €		-21 748,72 €
MORTAGNE sur GIRONDE	57 550,41 €	11 708,54 €	25 033,81 €		44 225,14 €		44 225,14 €		44 225,14 €	29 020,00 €		15 205,14 €
ROYAN	1 947 085,26 €	890 749,24 €	1 135 868,81 €		1 701 965,69 €	28 236,00 €	1 673 729,69 €		1 673 729,69 €	630 503,00 €	235 683,00 €	807 543,69 €
SABLONCEAUX								3 284,43 €	3 284,43 €		22 939,00 €	-19 654,57 €
SAINT AUGUSTIN	55 426,35 €	8 045,19 €	27 547,69 €		35 923,85 €		35 923,85 €		35 923,85 €	-49 905,00 €		85 828,85 €
SAINT GEORGES de DIDONNE	180 701,62 €	54 167,88 €	434 667,67 €		-199 798,17 €		-199 798,17 €		-199 798,17 €	118 335,37 €	40 350,00 €	-358 483,54 €
SAINT PALAIS sur MER	195 882,35 €	74 772,58 €	321 016,01 €		-50 361,08 €		-50 361,08 €		-50 361,08 €	246 476,12 €		-300 503,20 €
SAINT ROMAIN de BENET								10 988,65 €	10 988,65 €		1 391,00 €	9 597,65 €
SAINT ROMAIN sur GIRONDE	114,79 €	269,22 €	798,53 €		-414,52 €		-414,52 €		-414,52 €	50,00 €		-464,52 €
SAINT SULPICE de ROYAN	92 522,22 €	44 447,12 €	53 433,23 €		83 536,11 €		83 536,11 €		83 536,11 €		111 523,00 €	-27 986,89 €
SALJON	525 762,51 €	330 718,32 €	154 813,20 €	7 564,32 €	694 103,31 €		694 103,31 €		694 103,31 €	131 653,01 €	25 323,00 €	537 127,30 €
SEMUSSAC	17 052,48 €	15 202,67 €	31 409,07 €		846,08 €		846,08 €		846,08 €	-4 926,22 €	13 624,00 €	-7 851,70 €
TALMONT sur GIRONDE	5 704,18 €	3 626,30 €	4 955,97 €		4 374,51 €		4 374,51 €		4 374,51 €	29 504,00 €		-25 129,49 €
VALUX sur MER	189 442,76 €	75 738,50 €	290 385,65 €		-25 204,39 €		-25 204,39 €		-25 204,39 €	45 799,67 €	49 034,00 €	-120 038,06 €
Totaux	4 445 768,83 €	1 975 265,27 €	3 385 900,16 €	10 853,71 €	3 024 280,23 €	28 236,00 €	2 996 044,23 €	17 796,68 €	3 013 840,91 €	1 054 373,00 €	531 341,00 €	1 428 126,91 €

Versée :	3 372 191,01 €	Versée :	3 343 955,01 €	Versée :	3 361 751,69 €
Percue :	347 910,78 €	Percue :	347 910,78 €	Percue :	347 910,78 €
Solde :	-3 024 280,23 €	Solde :	-2 996 044,23 €	Solde :	-3 013 840,91 €

Versée :	2 417 026,68 €
Percue :	988 899,77 €
Solde :	-1 428 126,91 €

LES AXES PRINCIPAUX DE L'ACTION DE LA CARA



Communes	08/12/2017		2018		29/01/2018		20/09/2021		2021		2022		CLECT 07/22		2023				
	Attribution de compensation		Charges transférées		Attribution de compensation		Modification ACLibre		Attribution de compensation		Attribution de compensation		Modification ACLibre		Attribution de compensation				
	(3)	(-1) - (-2)	(4)	GEMAPI	(5)	DSC	(6) = (3) - (4) + (5)	Meschers	(7)	Meschers	(8)	(9) = (6) + (7) + (8)	(10)	GEPU	(11) = (9) - (10)	(12)	(13) = (11) - (12)	(14)	(15) = (13) + (14)
ARQUES sur GIRONDE	-6 587,37 €				10 792,00 €	10 792,00 €	4 204,63 €					4 204,63 €	17 200,00 €		-12 995,37 €		-12 995,37 €		-12 995,37 €
ARVERT	7 779,63 €				18 246,00 €	18 246,00 €	26 025,63 €					26 025,63 €	138 680,00 €		-112 654,37 €		-112 654,37 €		-112 654,37 €
BARZAN	28 955,07 €				10 342,00 €	10 342,00 €	39 297,07 €					39 297,07 €	11 261,00 €		28 036,07 €		28 036,07 €		28 036,07 €
BOUTEVAC-TOUVENT	3 486,90 €				6 963,00 €	6 963,00 €	10 392,88 €					10 392,88 €	13 282,00 €		-2 889,32 €		-2 889,32 €		-2 889,32 €
BREUILLET	59 154,86 €				17 214,00 €	17 214,00 €	70 368,86 €					70 368,86 €	88 363,00 €		-17 994,14 €		-17 994,14 €		-17 994,14 €
BRE sous MORTAGNE	20 494,67 €				6 441,00 €	6 441,00 €	26 945,32 €					26 945,32 €	7 573,00 €		19 272,32 €		19 272,32 €		19 272,32 €
CHAILLEVETTE	22 208,01 €				15 125,00 €	15 125,00 €	37 333,01 €					37 333,01 €	66 575,00 €		-29 241,99 €		-29 241,99 €		-29 241,99 €
CHEMAC SAINT SERIN d'UZET	12 060,74 €				10 876,00 €	10 876,00 €	22 878,56 €					22 878,56 €	29 361,00 €		-6 482,44 €		-6 482,44 €		-6 482,44 €
CORME ECLUSE	2 652,60 €				12 753,00 €	12 753,00 €	14 470,30 €					14 470,30 €	24 862,00 €		-10 391,70 €		-10 391,70 €		-10 391,70 €
COZES	85 059,18 €				14 657,00 €	14 657,00 €	99 306,51 €					99 306,51 €	62 120,00 €		37 186,51 €		37 186,51 €		37 186,51 €
EPARGNES	-9 824,90 €				15 450,00 €	15 450,00 €	5 356,16 €					5 356,16 €	28 663,00 €		-23 306,84 €		-23 306,84 €		-23 306,84 €
ETAULLES	48 253,67 €				18 389,00 €	18 389,00 €	64 642,67 €					64 642,67 €	97 577,00 €		-32 934,33 €		-32 934,33 €		-32 934,33 €
FLOIRAC	-6 023,66 €				13 007,00 €	13 007,00 €	6 477,07 €					6 477,07 €	14 935,00 €		-8 457,93 €		-8 457,93 €		-8 457,93 €
GREZAC	26 113,33 €				11 432,00 €	11 432,00 €	36 951,73 €					36 951,73 €	25 609,00 €		11 342,73 €		11 342,73 €		11 342,73 €
L'EGUILLE sur SEUDRE	-7 273,57 €				19 110,00 €	19 110,00 €	11 836,43 €					11 836,43 €	28 675,00 €		-16 838,57 €		-16 838,57 €		-16 838,57 €
LA TREMBLAIE	21 887,48 €				29 425,00 €	29 425,00 €	51 312,48 €					51 312,48 €	214 998,00 €		-163 685,52 €		-163 685,52 €		-163 685,52 €
LE CHAY	2 633,10 €				11 482,00 €	11 482,00 €	13 706,54 €					13 706,54 €	17 804,00 €		-4 097,46 €		-4 097,46 €		-4 097,46 €
LES MATHES	370 145,54 €				13 097,00 €	13 097,00 €	383 243,54 €					383 243,54 €	155 450,00 €		227 793,54 €		227 793,54 €		227 793,54 €
MEDIS	258 838,27 €				13 441,00 €	13 441,00 €	272 279,27 €			21 501,28 €	12 647,00 €	272 279,27 €	93 978,00 €		178 301,27 €		178 301,27 €		178 301,27 €
MESCHERS sur GRONDE	-21 748,72 €				17 012,00 €	17 012,00 €	-4 736,72 €					-4 736,72 €	27 631,00 €		-32 367,72 €		-32 367,72 €		-32 367,72 €
MORNAC sur SEUDRE	15 205,14 €				22 424,00 €	22 424,00 €	37 382,18 €					37 382,18 €	25 535,00 €		11 847,18 €		11 847,18 €		11 847,18 €
ROYAN	807 543,69 €				61 152,00 €	61 152,00 €	868 695,69 €					868 695,69 €	609 680,00 €		259 015,69 €		259 015,69 €		259 015,69 €
SABLONCEAUX	-19 654,57 €				13 574,00 €	13 574,00 €	-6 080,57 €					-6 080,57 €	33 050,00 €		-39 130,57 €		-39 130,57 €		-39 130,57 €
SAINTE AUGUSTIN	85 828,85 €				16 643,00 €	16 643,00 €	102 471,85 €					102 471,85 €	55 211,00 €		47 260,85 €		47 260,85 €		47 260,85 €
SAINTE GEORGES de DIDONNE	-358 483,54 €				26 849,00 €	26 849,00 €	-331 634,54 €					-331 634,54 €	253 672,00 €		-85 962,54 €		-85 962,54 €		-85 962,54 €
SAINTE PALAIS sur MER	-300 503,20 €				16 633,00 €	16 633,00 €	-283 870,20 €					-283 870,20 €	231 328,00 €		-51 542,20 €		-51 542,20 €		-51 542,20 €
SAINTE ROMAIN de BENET	9 597,65 €				14 067,00 €	14 067,00 €	23 581,68 €					23 581,68 €	46 619,00 €		-23 037,32 €		-23 037,32 €		-23 037,32 €
SAINTE ROMAIN sur GIRONDE	-464,52 €				16 959,00 €	16 959,00 €	-11 027,89 €					-11 027,89 €	112 179,00 €		-123 206,89 €		-123 206,89 €		-123 206,89 €
SAINTE SULFEE de ROYAN	537 127,30 €				30 945,00 €	30 945,00 €	567 701,94 €					567 701,94 €	211 157,00 €		356 544,94 €		356 544,94 €		356 544,94 €
SALUON	-7 851,70 €				18 118,00 €	18 118,00 €	10 135,20 €					10 135,20 €	68 459,00 €		-58 323,80 €		-58 323,80 €		-58 323,80 €
SEMUSSAC	-25 129,49 €				12 412,00 €	12 412,00 €	-12 717,49 €					-12 717,49 €	3 126,00 €		-15 843,49 €		-15 843,49 €		-15 843,49 €
TALIMONT sur GIRONDE	-120 038,06 €				15 947,00 €	15 947,00 €	-104 091,06 €					-104 091,06 €	190 367,00 €		-294 458,06 €		-294 458,06 €		-294 458,06 €
Vaux sur MER																			
Totaux	1 428 126,91 €				3 694,96 €	550 977,00 €	1 975 408,95 €			21 501,28 €	12 647,00 €	2 009 557,23 €	3 124 373,00 €		-1 114 815,77 €	80 103,84 €	-1 034 711,93 €	30 599,36 €	-1 004 112,57 €

Intégration de l'AC à Floirac suite fusion

Verseé :	2 806 897,00 €	Verseé :	1 176 601,10 €	Verseé :	1 176 601,10 €
Perçue :	797 339,77 €	Perçue :	2 291 416,87 €	Perçue :	2 180 713,67 €
Solde :	-2 009 557,23 €	Solde :	1 114 815,77 €	Solde :	1 004 112,57 €

LES AXES PRINCIPAUX DE L'ACTION DE LA CARA

Communes	2023 Attribution de compensation section de fonctionnement	2023 Attribution de compensation section d'investissement
ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023		
ARCES sur GIRONDE	-924,37 €	-12 071,00 €
ARVERT	-15 330,37 €	-97 324,00 €
BARZAN	35 939,07 €	-7 903,00 €
BOUTENAC-TOUVENT	6 431,68 €	-9 321,00 €
BREUILLET	44 017,86 €	-62 012,00 €
BRIE sous MORTAGNE	24 586,32 €	-5 314,00 €
CHAILLEVETTE	17 480,01 €	-46 722,00 €
CHENAC SAINT SERIN d'UZET	14 122,56 €	-20 605,00 €
CORME ECLUSE	7 056,30 €	-17 448,00 €
COZES	80 781,51 €	-43 595,00 €
EPARGNES	-3 191,84 €	-20 115,00 €
ETAULES	35 543,67 €	-68 478,00 €
FLORAC	2 023,07 €	-10 481,00 €
GREZAC	29 314,73 €	-17 972,00 €
L'EGUILLE sur SEUDRE	18 850,00 €	-20 124,00 €
LA TREMBLADE	32 002,50 €	-150 882,00 €
LE CHAY	8 396,54 €	-12 494,00 €
LES MATHES	227 793,54 €	
MEDIS	244 254,27 €	-65 953,00 €
MESCHERS sur GIRONDE	-78 786,30 €	-83 788,00 €
MORNAC sur SEUDRE	-12 976,72 €	-19 391,00 €
MORTAGNE sur GIRONDE	29 767,18 €	-17 920,00 €
ROYAN	686 879,69 €	-427 864,00 €
SABLONCEAUX	-15 936,57 €	-23 194,00 €
SAINT AUGUSTIN	86 006,85 €	-38 746,00 €
SAINT GEORGES de DIDONNE	-407 283,54 €	-178 023,00 €
SAINT PALAIS sur MER	-302 522,59 €	-162 343,00 €
SAINT ROMAIN de BENET	9 678,68 €	-32 716,00 €
SAINT SULPICE de ROYAN	-44 480,89 €	-78 726,00 €
SAUJON	504 731,94 €	-148 187,00 €
SEMUSSAC	-10 280,80 €	-48 043,00 €
TALMONT sur GIRONDE	-13 649,49 €	-2 194,00 €
VAUX sur MER	-160 861,06 €	-133 597,00 €
Totaux	1 079 433,43 €	-2 083 546,00 €
Versée :	2 145 657,97 €	0,00 €
Perçue :	1 066 224,54 €	2 083 546,00 €
Solde :	-1 079 433,43 €	2 083 546,00 €

Communes	Budget Principal Section de fonctionnement	Budget Annexe GEPU Section de fonctionnement	Budget Annexe GEPU Section d'investissement
ARCES sur GIRONDE	4 205,06 €	-5 129,43 €	-12 071,00 €
ARVERT	26 026,09 €	-41 366,46 €	-97 324,00 €
BARZAN	39 297,29 €	-3 368,22 €	-7 903,00 €
BOUTENAC-TOUVENT	10 392,52 €	-3 960,84 €	-9 321,00 €
BREUILLET	70 369,13 €	-26 351,27 €	-62 012,00 €
BRIE sous MORTAGNE	26 844,61 €	-2 268,29 €	-5 314,00 €
CHAILLEVETTE	37 333,77 €	-19 853,76 €	-46 722,00 €
CHENAC SAINT SERIN d'UZET	22 878,56 €	-8 756,00 €	-20 605,00 €
CORME ECLUSE	14 470,43 €	-7 414,13 €	-17 448,00 €
COZES	99 306,56 €	-18 525,05 €	-43 595,00 €
EPARGNES	5 365,74 €	-8 647,58 €	-20 115,00 €
ETAULES	64 642,68 €	-29 099,01 €	-68 478,00 €
FLORAC	6 476,99 €	-4 453,92 €	-10 481,00 €
GREZAC	36 951,79 €	-7 637,06 €	-17 972,00 €
L'EGUILLE sur SEUDRE	27 401,39 €	-8 651,39 €	-20 124,00 €
LA TREMBLADE	96 117,98 €	-64 115,48 €	-150 882,00 €
LE CHAY	13 705,85 €	-6 309,31 €	-12 494,00 €
LES MATHES	383 243,63 €	-166 450,09 €	
MEDIS	272 279,96 €	-28 025,89 €	-65 953,00 €
MESCHERS sur GIRONDE	-43 181,55 €	-35 604,75 €	-83 788,00 €
MORNAC sur SEUDRE	-4 736,66 €	-8 240,06 €	-19 391,00 €
MORTAGNE sur GIRONDE	37 382,00 €	-7 614,82 €	-17 920,00 €
ROYAN	868 695,11 €	-181 815,42 €	-427 864,00 €
SABLONCEAUX	-6 080,72 €	-9 855,85 €	-23 194,00 €
SAINT AUGUSTIN	102 471,51 €	-16 464,66 €	-38 746,00 €
SAINT GEORGES de DIDONNE	-331 634,91 €	-75 648,63 €	-178 023,00 €
SAINT PALAIS sur MER	-233 637,08 €	-68 986,51 €	-162 343,00 €
SAINT ROMAIN de BENET	23 581,04 €	-13 902,36 €	-32 716,00 €
SAINT SULPICE de ROYAN	-11 027,39 €	-33 453,60 €	-78 726,00 €
SAUJON	567 702,18 €	-62 970,24 €	-148 187,00 €
SEMUSSAC	10 134,53 €	-20 415,33 €	-48 043,00 €
TALMONT sur GIRONDE	-12 717,23 €	-932,26 €	-2 194,00 €
VAUX sur MER	-104 090,85 €	-56 770,21 €	-133 597,00 €
Totaux	2 120 260,01 €	-1 040 826,58 €	-2 083 546,00 €
Versée :	2 867 266,40 €	0,00 €	0,00 €
Perçue :	747 006,39 €	1 040 826,58 €	2 083 546,00 €
Solde :	-2 120 260,01 €	1 040 826,58 €	2 083 546,00 €

* à verser par la commune
** à verser par la CARA

Les attributions de compensations prévues pour 2024 impactent le budget principal de :

- 2 867 266,40 € en dépenses de fonctionnement ;
- 747 006,39 € en recettes de fonctionnement.

Les attributions de compensations seront inscrites sur le budget annexe GEPU pour les montants suivants :

- 1 040 826,58 € en recettes de fonctionnement ;
- 2 083 546,00 € en recettes d'investissement.

Fonds de Concours

L'enveloppe prévue en 2024 concernant les fonds de concours est de 1,1 million d'euros, soit une reconduction de l'enveloppe inscrite en 2023.

Le tableau suivant récapitule par commune et projet les enveloppes octroyées ou à soumettre à l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2023 depuis la mise en œuvre des fonds de concours (en euros).

(Tableau réalisé sur la base des dossiers traités au 29/11/2023)

Communes/Projets	2007/2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
ARCES/GIRONDE	172 315			60 000	3 960		46 455	282 730
AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG	75 416							75 416
TRAVAUX DE RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE	6 249							6 249
TRAVAUX DE RENOVATION GROUPE SCOLAIRE	7 380							7 380
TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE ECOLE PRIMAIRE	5 365							5 365
REALISATION PARKING COMMUNAL PRÈS DU CIMETIÈRE	13 306							13 306
ESPACE MULTI-SPORTS	4 423							4 423
AMENAGEMENT SECURITAIRE VOIRIE	2 717							2 717
RESTAURATION INTÉRIEURE ÉGLISE	57 460							57 460
AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG				60 000				60 000
AMÉNAGEMENT PAYSAGER EN CENTRE-BOURG					3 960			3 960
REHABILITATION COUVERTURE EGLISE							46 455	46 455
ARVERT	224 061		80 657		10 525	150 000	136 823	602 066
RESTRUCTURATION ET REHABILITATION DU CENTRE DE LOISIRS	8 662							8 662
CONSTRUCTION DE LA HALLE ET AMENAGT ABORDS EN CENTRE BOURG	150 000							150 000
SALLE DE MOTRICITÉ	65 399							65 399
AMENAGEMENT DE LA HALLE DU MARCHÉ ET ABORDS			80 657					80 657
AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE					10 525			10 525
CONSTRUCTION 3 CLASSES ET SANITAIRES						150 000		150 000
AMENAGEMENT TRAVERSE ARVERT/ETAULES							136 823	136 823
BARZAN	26 497	150 000	7 338	21 551		74 498		279 884
TRAVAUX PLUVIAL - LES MONARDS	23 417							23 417
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE	3 080							3 080
AMENAGEMENT DU SITE DE BARZAN PLAGÉ		150 000						150 000
AMÉNAGEMENT DE LA PETITE PLACE DE L'ÉGLISE			7 338					7 338
AMÉNAGEMENT LOCAL COMMERCIAL DE BARZAN-PLAGE				21 551				21 551
AMENAGEMENT CENTRE BOURG						74 498		74 498

LES AXES PRINCIPAUX DE L'ACTION DE LA CARA

Communes/Projets	2007/2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
BOUTENAC/TOUVENT	16 648	15 684	7 808			6 085	9 030	55 255
TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE	2 795							2 795
RENOVATION DE LA SALLE ASSOCIATIVE	9 715							9 715
TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE	4 138							4 138
TRAVAUX AMENAGEMENT RUE BRIN D'AMOUR		15 684						15 684
TRAVAUX D'URGENCE SUR VOIRIE COMMUNALE			7 808					7 808
TRAVAUX DE VOIRIE						6 085		6 085
REHABILITATION BATIMENT COMMUNAL							9 030	9 030
BREUILLET	211 099	58 547		57 925	50 533		58 379	436 483
REPARATION DE L'EGLISE	20 291							20 291
RECONSTRUCTION VESTIAIRES (CLUB DE FOOTBALL ET CLUB DE TENNIS)	150 000							150 000
REHABILITATION LOCAUX PERISCOLAIRE	40 808							40 808
EQUIPEMENT SALLE MULTICULTURELLE		58 547						58 547
TRAVAUX VOIRIE COMMUNALE				57 925				57 925
CRÉATION D'UN TERRAIN MUTISPORTS					50 533			50 533
REFECTION BLOC SANITAIRE ECOLE ELEMENTAIRE							58 379	58 379
BRIE/MORTAGNE	90 581			39 365			5 291	135 236
CONSTRUCTION D'UNE HALLE ET DE SES ABORDS	90 581							90 581
REHABILITATION BATIMENTS COMMUNAUX				39 365				39 365
RENOVATION ENERGETIQUE LOGEMENTS							5 291	5 291
CHAILLEVETTE	134 554		150 000					284 554
AMENAGEMENT PLACE DE VERDUN	39 437							39 437
AMÉNAGEMENT PLACE DE L'ÉGLISE	17 079							17 079
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE CHATRESSAC	68 868							68 868
AIRE DE JEUX POUR ENFANTS	9 170							9 170
CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE			150 000					150 000
LE CHAY	11 188	8 363	7 035		96 180			122 766
AMÉNAGEMENT D'UN PARKING ROUTE DE POMPIERRE	11 188							11 188
REFECTION GRILLAGE COUR DE L'ECOLE		8 363						8 363
AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR PAR LA CREATION D'UN MINI-GIRATOIRE			7 035					7 035
EXTENSION RENOVATION MAIRIE					96 180			96 180
CHENAC SAINT SEURIN D'UZET	63 114							63 114
REFECTION DE L'EGLISE	9 283							9 283
AMENAGEMENT DU PORT DE PLAISANCE	2 664							2 664
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE ANNEXE	2 489							2 489
CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET DE SANITAIRES	6 524							6 524
RÉHABILITATION BÂTIMENT COMMUNAL RUE DES VALLONS	42 154							42 154

LES AXES PRINCIPAUX DE L'ACTION DE LA CARA

Communes/Projets	2007/2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
CORME ECLUSE	90 606			141 216			7 005	238 827
EXTENSION SALLE POLYVALENTE	20 679							20 679
PARKING ET ABRI ÉCOLE	51 206							51 206
TERRAIN MULTISPORTS	18 722							18 722
CONSTRUCTION ATELIER				141 216				141 216
AMENAGEMENT AIRE DE JEUX							7 005	7 005
COZES	288 660	150 000	39 725	19 351	117 650		117 804	733 189
AMENAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT - RUE DE LA CITE	8 861							8 861
TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE ECOLE ELEMENTAIRE	9 588							9 588
AMENAGEMENT D'UNE PISTE DE SKATE PARC	11 163							11 163
CRÉATION VOIE NOUVELLE "LA COZILLONNE"	50 936							50 936
RENOVATION PERFORMANCE ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX	21 500							21 500
RÉNOVATION BÂTIMENTS PETITE ENFANCE	13 461							13 461
AMÉNAGEMENT AIRE STATIONNEMENT	23 151							23 151
COMPLEXE SPORTIF - TERRAINS	150 000							150 000
CONSTRUCTION BATIMENTS SPORTIFS		150 000						150 000
AMÉNAGEMENT DU JARDIN DU PRESBYTÈRE			39 725					39 725
AMÉNAGEMENT BOULODROME ET TENNIS				19 351				19 351
ACQUISITION DE LA MAISON MÉDICALE					117 650			117 650
EXTENSION CIMETIERE / CREATION PARKING							117 804	117 804
L'EGUILLE/SEUDRE	247 279				20 858		49 370	317 506
TRAVAUX D'AMENAGEMENT RESEAU D'EAUX PLUVIALES RUE EGALITE	18 755							18 755
TRAVAUX DE REGULATION DU SYSTEME DE CHAUFFERIE SALLE DES FETES	4 478							4 478
PÔLE CULTUREL	150 000							150 000
AMÉNAGEMENT GRAND'RUE	74 047							74 047
REHABILITATION ATELIER COMMUNAL					20 858			20 858
AMENAGEMENT AIRE CAMPING CAR							49 370	49 370
EPARGNES	194 378		15 487	97 662	104 977			412 504
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	36 264							36 264
ACQUISITION ET TRAVAUX D'UNE BOULANGERIE ET LOGEMENT	87 424							87 424
TRAVAUX LOGEMENT PRESBYTÈRE	20 243							20 243
RÉNOVATION ET ÉQUIPEMENT BOULANGERIE	50 447							50 447
AMÉNAGEMENT ABORDS MAIRIE ET PARKINGS BOURG			15 487					15 487
AMÉNAGEMENT DES TRAVERSES D'AGGLOMÉRATION				97 662				97 662
RECONSTRUCTION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS ET EXTENSION DE L'ATELIER					104 977			104 977

LES AXES PRINCIPAUX DE L'ACTION DE LA CARA

Communes/Projets	2007/2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
ETAULES	317 799			9 066	150 000	150 000		626 865
EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE	93 174							93 174
TRANSF° D'UN LOGEMENT EN BUREAUX ET ARCHIVES MUNICIPAUX	44 195							44 195
ESPACE MULTI-LOISIRS	28 480							28 480
RÉNO ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET LOISIRS	35 942							35 942
SALLE DES SPORTS	116 008							116 008
BLOC SANITAIRE				9 066				9 066
AMENAGEMENT DE TRAVERSE RUE CHARLES HERVE / AVENUE DARCY					150 000			150 000
CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE						150 000		150 000
FLOIRAC	94 563			10 126				104 689
ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX (SRG)	5 798							5 798
MAISON ASSOCIATIVE	88 765							88 765
CRÉATION DE PARKING ET AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE DE VOIRIE				10 126				10 126
GREZAC	303 659	70 120	20 522	66 297	4 232		19 841	484 671
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG	139 811							139 811
CREATION D'UN PARKING AUX ABORDS DE LA MAIRIE	13 848							13 848
SALLE MULTIACTIVITE	150 000							150 000
AMENAGEMENT PARKING CIMETIERE		70 120						70 120
AMENAGEMENT AIRE DE JEUX CREATION CITY PARK			20 522					20 522
TRAVAUX DE VOIRIE "HAMEAU DU PONTET"				66 297				66 297
RÉHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL					4 232			4 232
CREATION BIKE PARK BOULODROME							19 841	19 841
LES MATHES	82 675	150 000		11 160				243 835
CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE LA PINEDE - LA PALMYRE	8 439							8 439
REFECTION DE LA PISTE CYCLABLE DE LA PROMENADE DES 2 PHARES	38 443							38 443
TRAVAUX D'EXTENSION DES LOCAUX SCOLAIRES	35 793							35 793
CONSTRUCTION CASES COMMERCIALES		150 000						150 000
CONSTRUCTION DE LOCAUX ANNEXES À LA MAIRIE				11 160				11 160
MEDIS	233 925					31 877	99 295	365 097
RÉALISATION DE LOCAUX COMMERCIAUX	107 318							107 318
MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE	12 282							12 282
REHABILITATION ANCIENNE POSTE	114 325							114 325
CONSTRUCTION HALLE MARCHÉ						31 877		31 877
CONSTRUCTION MAISON ASSISTANTS MATERNELS							99 295	99 295

LES AXES PRINCIPAUX DE L'ACTION DE LA CARA

Communes/Projets	2007/2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
MESCHERS/GIRONDE	482 050				109 110			591 160
CONSTRUCTION DE LA MICRO-CRECHE	32 050							32 050
REHABILITATION SALLE DES FETES	150 000							150 000
IMMEUBLE DE LA POSTE	150 000							150 000
AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE LA FALAISE - SECTION 1	150 000							150 000
TRAVAUX DE COUVERTURE DU TENNIS					109 110			109 110
MORNAC/SEUDRE	247 892		150 000	11 293	12 972	60 415	17 601	500 173
CONSTRUCTION D'UN RADIER	15 501							15 501
REFECTION DU BEFFROI DU CLOCHER DE L'EGLISE ST PIERRE	12 999							12 999
TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ESPACE PORTUAIRE	21 559							21 559
RÉNOVATION DES SALLES DU PORT	150 000							150 000
RÉNOVATION DES SALLES DU PORT T2	15 379							15 379
GARAGE INTER-ASSOCIATIONS	32 455							32 455
DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA SALLE MULTICULTURELLE			150 000					150 000
REHABILITATION RUE DU PORT				11 293				11 293
RESTAURATION DES LOCAUX SCOLAIRES					12 972			12 972
CREATION AIRE DE STATIONNEMENT						60 415		60 415
REFECTION AMENAGEMENT 3 VENELLES							17 601	17 601
MORTAGNE/GIRONDE	194 399	33 930		6 073	24 462		45 492	304 356
AMENAGEMENT DU PORT DE PECHE ET DE PLAISANCE	6 527							6 527
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PORT	37 872							37 872
MAISON MEDICALE	150 000							150 000
AMENAGEMENT APPARTEMENTS ANCIENNE GENDARMERIE		33 930						33 930
MISE EN PLACE DE CATWAYS ET PASSERELLE AU PORT				6 073				6 073
AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE LOISIRS					24 462			24 462
REFECTION TOITURE BATIMENTS							45 492	45 492
ROYAN	586 914		150 000	150 000	58 333	150 000		1 095 247
CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE ET D'UNE SALLE	150 000							150 000
RENOVATION DES VOUTES DU PORT DE PLAISANCE	150 000							150 000
AMENAGEMENT DU QUAI DES SABLERS	150 000							150 000
RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME	89 191							89 191
RESTAURATION ORGUE NOTRE-DAME	47 723							47 723
RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME			150 000					150 000
RÉHABILITATION DU PALAIS DES CONGRÈS				150 000				150 000
AMÉNAGEMENT DU PARC LOUIS BOUCHET					58 333			58 333
AMENAGEMENT CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL						150 000		150 000

LES AXES PRINCIPAUX DE L'ACTION DE LA CARA

Communes/Projets	2007/2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
SABLONCEAUX	13 364	20 751	108 444		49 950			192 509
CONSTRUCTION COURT DE TENNIS ET MUR ENTRAINEMENT	13 364							13 364
AMENAGEMENT D UN TERRAIN DE LOISIRS		20 751						20 751
TRAVAUX CONNEXES AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER			108 444					108 444
AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES FOURNEAUX					49 950			49 950
SAINT AUGUSTIN	204 090		150 000					354 090
CONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES	21 951							21 951
REHABILITATION DU TEMPLE	2 765							2 765
AMENAGEMENT SCENIQUE DE LA SALLE DES FETES	8 705							8 705
PISTE CYCLABLE "LE PAPÉRICAUD"	11 460							11 460
REALISATION PARKING DES BASSAMARDS	9 209							9 209
COMMERCE ET LOGEMENTS CENTRE-BOURG	150 000							150 000
RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE			150 000					150 000
SAINT GEORGES DE DIDONNE	98 802				49 120		70 416	218 338
REHABILITATION DE LA SALLE BLEUE DU RELAIS DE LA COTE DE BEAUTE	35 656							35 656
EAUX PLUVIALES	63 146							63 146
TRAVAUX DE COUVERTURE DU TENNIS					49 120			49 120
TRAVAUX DIGUE							70 416	70 416
SAINT PALAIS SUR MER	130 875	111 541				150 000		392 416
COUVERTURE DES COURTS DE TENNIS	130 875							130 875
CONSTRUCTION BUREAU DE POSTE / BUREAU DE POLICE		111 541						111 541
CONSTRUCTION POLE SANTE						150 000		150 000
SAINT ROMAIN DE BENET	149 800							149 800
AMÉNAGEMENT PLACE DE L'EGLISE	149 800							149 800
SAINT SULPICE DE ROYAN	662 251	8 804	150 000			150 000		971 055
AGRANDISSEMENT SALLE DES FETES	138 760							138 760
TRAVAUX DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE	150 000							150 000
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE	150 000							150 000
CHAUDIÈRE À BOIS	103 870							103 870
REHABILITATION AIRE DE JEUX	88 147							88 147
AMÉNAGEMENT ET RÉPARATION ÉCOLES	31 475							31 475
EXTENSION CIMETIERE COLOMBARIUM		8 804						8 804
AMENAGEMENT AVENUE PASTEUR			150 000					150 000
REHABILITATION GYMNASSE COMMUNAL						150 000		150 000

LES AXES PRINCIPAUX DE L'ACTION DE LA CARA

Communes/Projets	2007/2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
SAUJON	496 050	124 180			150 000		77 833	848 064
RECONST° ET AMENAGEMENT DES ECLUSES ET DU PONT DE RIBEROU	42 700							42 700
ESPACE CULTUREL	150 000							150 000
AMÉNAGEMENT PORT DE RIBÉROU	150 000							150 000
CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE	47 600							47 600
RÉHAB/ISOLATION THERMIQUE DE LA TOITURE DE LA MÉDIATHÈQUE	18 250							18 250
RÉHABILITATION GYMNASSE RAVET	87 500							87 500
AMENAGEMENT LIAISON THERMES / PLACE G. DE GAULLE		124 180						124 180
RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LA SEUDRE					150 000			150 000
AMENAGEMENT ACCES GARE							77 833	77 833
SEMUSSAC	526 877			127 408	87 139		150 000	891 423
RENOVATION DE LA CLOCHE ET DE L'HORLOGE DE L'EGLISE	1 102							1 102
REHABILITATION ET EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX	31 808							31 808
TRAVAUX EXTENSION ECOLE MATERNELLE	27 809							27 809
ATELIERS MUNICIPAUX - GARAGE	65 306							65 306
AMÉNAGEMENT VOIRIE DU CENTRE-BOURG	79 460							79 460
CONSTRUCTION D'UN POLE MEDICAL	150 000							150 000
AMENAGEMENT ACCES PARKING GYMNASSE	46 637							46 637
VOIRIE LA VALADE	124 756							124 756
CONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (DOJO + TENNIS)				127 408				127 408
AMÉNAGEMENT DE VOIRIE RUE DU LIGNOU					87 139			87 139
CONSTRUCTION CLSH							150 000	150 000
TALMONT SUR GIRONDE			37 040				6 854	43 894
AMENAGEMENT VOIRIES			37 040					37 040
REFECTION TOITURE BATIMENT							6 854	6 854
LA TREMBLADE	525 858					150 000		675 858
TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES CENTRE BOURG LA TREMBLADE	150 000							150 000
TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES DU SECTEUR DE RONCE LES BAINS	150 000							150 000
AMÉNAGEMENT D'UN SKATE-PARK	13 152							13 152
AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE RONCE-LES-BAINS - TRANCHE 1	115 597							115 597
AMÉNAGEMENT CENTRE DE RONCE - T2	97 109							97 109
AMENAGEMENT CENTRE VILLE						150 000		150 000

LES AXES PRINCIPAUX DE L'ACTION DE LA CARA

Communes/Projets	2007/2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
VAUX SUR MER	345 528	60 269	25 944	150 000			64 927	646 667
CONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES	12 057							12 057
AMENAGEMENT ALLEES DU PARC HOTEL DE VILLE	23 529							23 529
CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE	4 018							4 018
RESTAURATION LAVOIR ET FONTAINE	2 726							2 726
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT "ESPACES JEUNES"	93 500							93 500
CONSTRUCTION CRECHE	150 000							150 000
TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE	59 698							59 698
EXTENSION REHABILITATION SALLE OMNISPORT		60 269						60 269
RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE			25 944					25 944
RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES DE L'ATELIER				150 000				150 000
CONSTRUCTION HANGAR MUNICIPAL							64 927	64 927
Total général	7 468 350	962 188	1 100 000	978 491	1 100 000	1 072 875	982 416	13 664 320

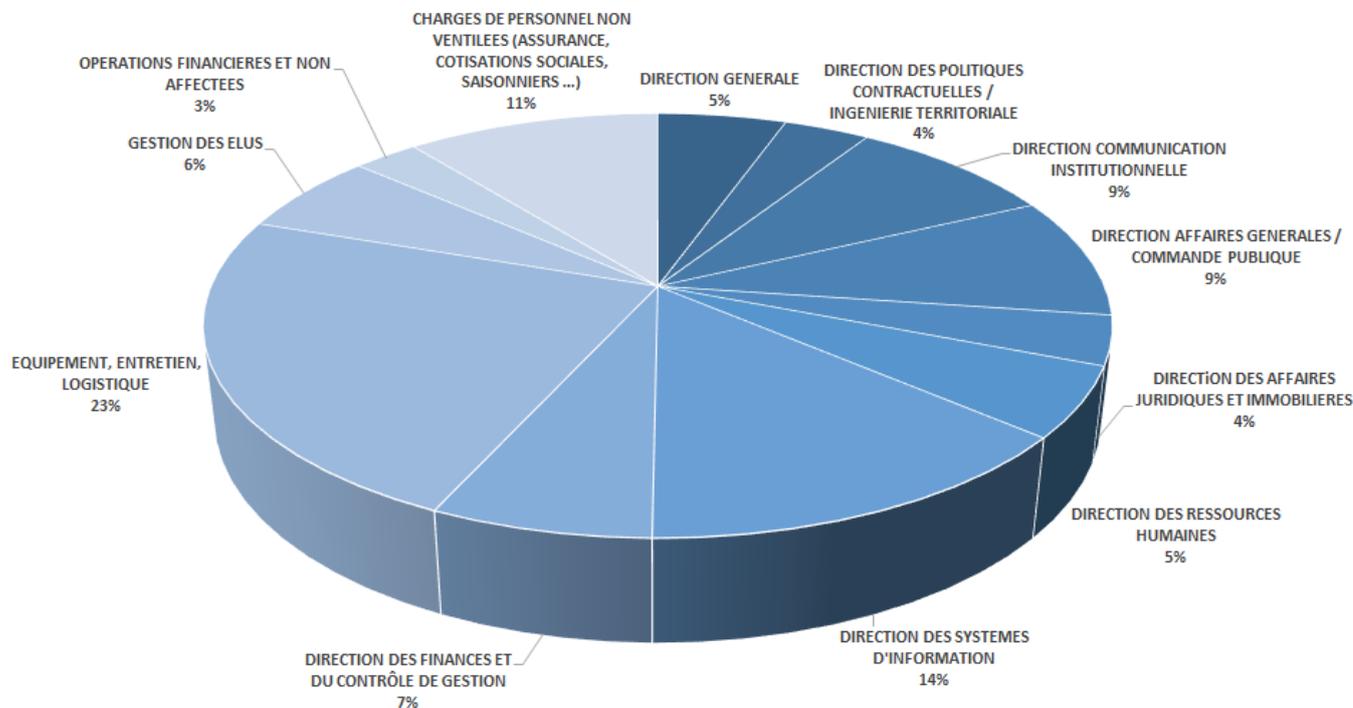
2. Charges de structure et actions générales

DEPENSES <i>Opérations réelles</i>	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
TOTAL	<u>12 804 601 €</u>	<u>10 066 099 €</u>
FRAIS DE GESTION DU PERSONNEL	4 500 590 €	4 748 245 €
SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS	44 000 €	55 450 €
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 467 408 €	2 594 115 €
ANNUITE DE LA DETTE	1 075 903 €	1 058 289 €
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	3 696 200 €	1 597 200 €
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 020 500 €	12 800 €
	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
DIRECTION GENERALE	398 110 €	411 130 €
DIRECTION DES POLITIQUES CONTRACTUELLES / INGENIERIE TERRITORIALE	252 090 €	273 680 €
DIRECTION COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE	638 170 €	667 470 €
DIRECTION AFFAIRES GENERALES / COMMANDE PUBLIQUE	698 328 €	692 805 €
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES	257 030 €	280 940 €
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	387 440 €	403 030 €
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	926 820 €	1 043 710 €
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTRÔLE DE GESTION	453 840 €	500 520 €
EQUIPEMENT, ENTRETIEN, LOGISTIQUE	1 688 670 €	1 760 990 €
GESTION DES ELUS	462 590 €	468 560 €
OPERATIONS FINANCIERES ET NON AFFECTEES	214 903 €	208 289 €
CHARGES DE PERSONNEL NON VENTILEES (ASSURANCE, COTISATIONS SOCIALES, SAISONNIERS ...)	768 910 €	809 975 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
DIRECTION COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE	5 000 €	5 000 €
DIRECTION AFFAIRES GENERALES / COMMANDE PUBLIQUE	31 500 €	31 500 €
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	345 700 €	239 200 €
EQUIPEMENT, ENTRETIEN, LOGISTIQUE	3 814 000 €	1 321 500 €
OPERATIONS FINANCIERES ET NON AFFECTEES	1 461 500 €	947 800 €

LES AXES PRINCIPAUX DE L'ACTION DE LA CARA

Les charges de structure intègrent le coût des directions et services ressources assumant des missions transversales au service des élus et des services opérationnels de la CARA. Ces dépenses représentent 7,5 millions d'euros en section de fonctionnement.

Répartition des dépenses de fonctionnement – 7,5 millions d'euros



Les dépenses de personnel en opérations non affectées concernent l'enveloppe prévue pour le personnel saisonnier, les apprentis et tous les frais assimilés concernant l'ensemble du personnel de la CARA (cotisations pour assurance du personnel, chèques de table, versement au FNC du supplément familial, cotisations organismes sociaux...). Les autres dépenses concernent les frais de déplacements et les frais de formation des agents de la CARA.

Les opérations financières concernent en fonctionnement, les charges d'intérêt de la dette, les taxes foncières.

PROPOSITIONS 2024

OPERATIONS D'EQUIPEMENT

<u>DIRECTION DE LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE</u>	<u>5 000 €</u>
MATERIEL SIGNALETIQUES	5 000 €
<u>DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/COMMANDE PUBLIQUE</u>	<u>31 500 €</u>
MOBILIER, MATERIEL ADMINISTRATIFS	31 500 €
<u>DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION</u>	<u>239 200 €</u>
INFORMATIQUE	218 300 €
TELEPHONIE	20 900 €
<u>EQUIPEMENT, ENTRETIEN, LOGISTIQUE</u>	<u>1 321 500 €</u>
BATIMENT ANNEXE DE LA CARA	8 000 €
BATIMENT RUE DES CORMORANS	3 000 €
BATIMENT RUE PITORIE	10 000 €
BUREAUX DE LA CARA	38 000 €
COEUR DE COUBRE ONF	60 000 €
CONVENTION ONF	60 000 €
CREATION NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE	50 000 €
ESPACES NATURELS SENSIBLES	21 500 €
GARE INTERMODALE DE ROYAN	10 000 €
GROS OUTILLAGE	4 000 €
LOGISTIQUE	97 000 €
RENOVATION DE 3 PARKINGS CONSERVATOIRE DU LITTORAL	250 000 €
SIEGE DE LA CARA	650 000 €
STATIONNEMENT SIEGE	60 000 €

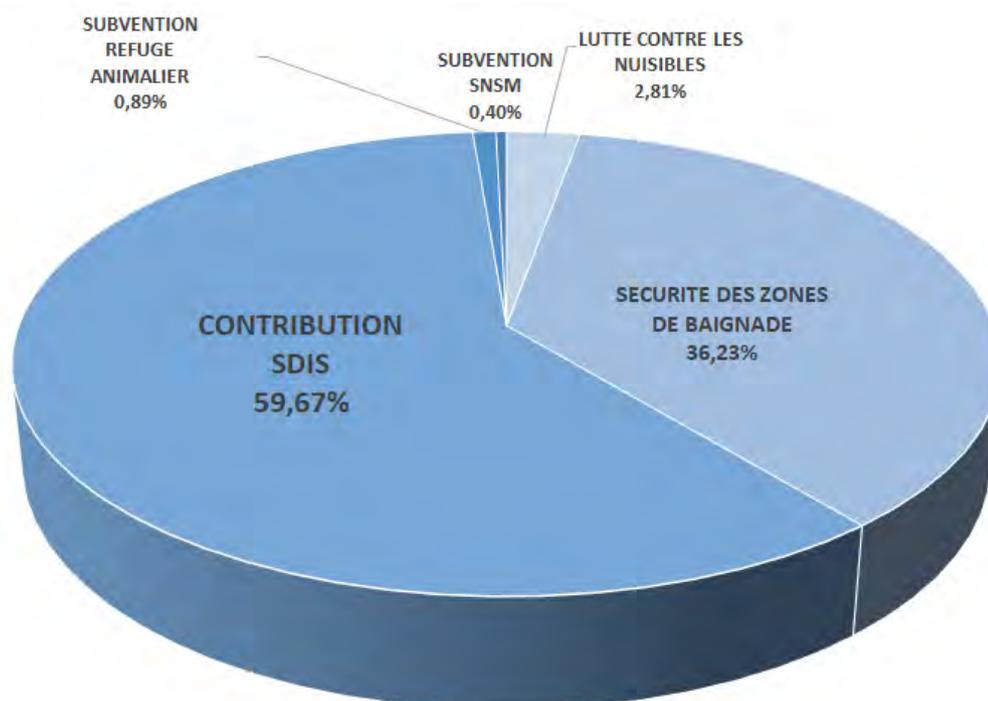
3. Sécurité et salubrité publique

DEPENSES <i>Opérations réelles</i>	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
<u>TOTAL</u>	<u>5 726 430 €</u>	<u>6 818 931 €</u>
FRAIS DE GESTION DU PERSONNEL	995 470 €	1 588 620 €
SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS	3 573 260 €	3 851 911 €
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	772 700 €	878 400 €
ANNUITE DE LA DETTE		
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	385 000 €	500 000 €
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
<u>LUTTE CONTRE LES NUISIBLES</u>	<u>133 900 €</u>	<u>177 800 €</u>
DEMOUSTICATION	125 000 €	170 000 €
FRELONS ASIATIQUES, CHENILLES PROCESSIONNAIRES	8 900 €	7 800 €
<u>SECURITE DES ZONES DE BAIGNADE</u>	<u>1 634 270 €</u>	<u>2 289 220 €</u>
FORMATION HEBERGEMENT SAUVETEURS	210 000 €	180 000 €
GESTION DU PERSONNEL CARA	173 470 €	219 720 €
LOCATION POSTES DE SECOURS	220 000 €	220 000 €
MOYENS GENERAUX LOGISTIQUE	208 800 €	300 600 €
SAUVETEURS SECOURISTES ZONES DE BAIGNADE	822 000 €	1 368 900 €
<u>SECURITE PROTECTION CIVILE SALUBRITE</u>	<u>3 573 260 €</u>	<u>3 851 911 €</u>
CONTRIBUTION SDIS	3 499 260 €	3 770 411 €
SUBVENTION REFUGE ANIMALIER	51 000 €	56 000 €
SUBVENTION SNSM	23 000 €	25 500 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
<u>SECURITE DES ZONES DE BAIGNADE</u>	<u>145 000 €</u>	<u>130 000 €</u>
MATERIELS/VEHICULES	145 000 €	130 000 €
<u>SECURITE PROTECTION CIVILE SALUBRITE</u>	<u>240 000 €</u>	<u>370 000 €</u>
GENDARMERIE DE COZES	120 000 €	250 000 €
PARTICIPATION SCHEMAS DIRECTEURS DE DEFENSE INCENDIE	120 000 €	120 000 €

L'armement des postes de secours connaîtra en 2024 une profonde mutation organisationnelle. Suite à une consultation respectant les principes de la commande publique, le recrutement des sauveteurs est confié à la SNSM, ces derniers étant directement gérés par les services de la CARA. Cette procédure réglementaire met un terme aux conventions historiques liant la CARA et le SDIS 17.

La CARA agit en soutien des communes membres en matière de lutte contre l'incendie sur leur territoire en octroyant une participation financière (investissement) et technique pour l'implantation des moyens de défense contre l'incendie et l'élaboration de schémas directeurs de défense incendie, sur sollicitation des communes.

La CARA consacre près de 6,3 millions d'euros, en fonctionnement, à la sécurité des biens et des personnes sur le territoire.



La contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours constitue 59,67 % des dépenses de fonctionnement sur ce poste.

Il s'agit d'une contribution obligatoire qui "cofinance" la présence et l'action des pompiers sur le territoire de la CARA.

Cette participation est estimée à près de 3,77 millions d'euros pour l'exercice 2023, en augmentation de 7,8 %.

Le tableau suivant présente le détail de la contribution versée au SDIS notifiée à la CARA par commune depuis l'exercice 2002.

EVOLUTION DE LA CONTRIBUTION VERSEE AU SDIS AU TIRE DU CONTINGENT DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS									
COMMUNES	2002/2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL 2002/ 2024
ARCES	105 295 €	7 929 €	8 896 €	9 874 €	10 850 €	12 150 €	13 724 €	14 301 €	183 019 €
ARVERT	553 859 €	41 852 €	46 958 €	52 119 €	57 273 €	64 135 €	74 329 €	77 112 €	967 637 €
BARZAN	100 533 €	6 635 €	7 445 €	8 263 €	9 080 €	10 145 €	10 728 €	11 619 €	164 448 €
BOUENAC-TOUVENT	31 750 €	2 355 €	2 708 €	3 035 €	3 335 €	3 735 €	4 025 €	4 339 €	55 283 €
BREUILLET	492 814 €	38 306 €	42 980 €	47 703 €	52 421 €	58 701 €	68 446 €	71 640 €	873 011 €
BRIE-SOUS-MORTAGNE	46 028 €	3 057 €	3 430 €	3 806 €	4 183 €	4 239 €	4 450 €	4 531 €	73 724 €
CHAILLEVETTE	215 531 €	17 400 €	19 523 €	21 668 €	23 811 €	26 664 €	29 189 €	30 395 €	384 180 €
CHAY	106 490 €	7 671 €	8 607 €	9 553 €	10 497 €	11 755 €	13 420 €	14 010 €	182 002 €
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	129 757 €	8 661 €	9 718 €	10 786 €	11 852 €	13 272 €	14 751 €	15 342 €	214 139 €
CORME-ECLUSE	47 652 €	9 754 €	10 944 €	12 147 €	13 348 €	14 947 €	17 428 €	20 091 €	146 310 €
COZES	361 235 €	25 845 €	28 999 €	32 185 €	35 369 €	39 606 €	42 778 €	44 135 €	610 152 €
EGUILLE	121 050 €	9 202 €	10 325 €	11 460 €	12 593 €	14 102 €	15 038 €	16 164 €	209 933 €
EPARGNES	113 148 €	8 119 €	9 109 €	10 110 €	11 110 €	12 441 €	14 506 €	16 723 €	195 267 €
ETAULES	361 800 €	28 815 €	32 331 €	35 884 €	39 433 €	44 157 €	51 449 €	53 474 €	647 343 €
FLOIRAC	54 064 €	3 981 €	4 466 €	4 957 €	5 447 €	6 100 €	7 113 €	8 200 €	94 328 €
GREZAC	126 952 €	9 240 €	10 367 €	11 507 €	12 645 €	14 160 €	16 427 €	17 296 €	218 593 €
MATHES	1 358 134 €	87 537 €	98 217 €	109 011 €	119 792 €	134 143 €	156 411 €	180 310 €	2 243 554 €
MEDIS	599 944 €	39 925 €	44 795 €	49 718 €	54 635 €	61 181 €	66 500 €	69 490 €	986 189 €
MESCHERS-SUR-GIRONDE	921 573 €	68 911 €	77 318 €	85 816 €	92 765 €	94 293 €	99 409 €	103 508 €	1 543 592 €
MORNAC-SUR-SEUDRE	125 019 €	10 058 €	11 285 €	12 525 €	13 764 €	15 413 €	16 647 €	17 751 €	222 462 €
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	201 573 €	13 305 €	14 928 €	16 569 €	18 208 €	19 404 €	20 394 €	21 199 €	325 580 €
ROYAN	21 395 809 €	1 432 371 €	1 407 391 €	1 346 903 €	1 273 104 €	1 223 874 €	1 234 020 €	1 247 142 €	30 560 612 €
SABLONCEAUX	53 290 €	10 908 €	12 239 €	13 584 €	14 928 €	16 716 €	19 491 €	22 469 €	163 625 €
SAINT-AUGUSTIN	233 567 €	18 239 €	20 464 €	22 713 €	24 960 €	27 950 €	32 150 €	33 686 €	413 728 €
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	3 019 393 €	201 874 €	226 503 €	251 396 €	276 259 €	309 355 €	360 708 €	415 824 €	5 061 311 €
SAINT-PALAIS-SUR-MER	2 319 751 €	163 064 €	182 958 €	203 065 €	223 148 €	249 881 €	291 361 €	335 881 €	3 969 108 €
SAINT-ROMAIN-DE-BENET	69 479 €	14 112 €	15 834 €	17 574 €	19 312 €	21 625 €	25 215 €	28 708 €	211 858 €
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	481 806 €	36 293 €	40 721 €	45 196 €	49 666 €	55 616 €	64 848 €	69 123 €	843 270 €
SAUJON	1 542 009 €	122 018 €	136 905 €	151 950 €	166 978 €	186 982 €	218 021 €	238 404 €	2 763 267 €
SEMUSSAC	270 272 €	21 538 €	24 166 €	26 822 €	29 474 €	33 005 €	38 484 €	42 777 €	486 538 €
TALMONT	31 016 €	2 061 €	2 408 €	2 732 €	2 928 €	3 116 €	3 288 €	3 424 €	50 972 €
TREMBLADE	1 607 616 €	112 345 €	126 051 €	139 904 €	153 741 €	172 159 €	200 737 €	231 410 €	2 743 962 €
VAUX-SUR-MER	1 989 872 €	140 758 €	157 930 €	175 287 €	192 623 €	215 699 €	251 505 €	289 935 €	3 413 608 €
CARA	39 188 080 €	2 724 139 €	2 856 917 €	2 955 821 €	3 039 531 €	3 190 718 €	3 496 989 €	3 770 411 €	61 222 606 €
			+4,9%	+3,5%	+2,8%	+5,0%	+9,6%	+7,8%	

La contribution à verser par la CARA est la résultante de la consolidation des cotisations des communes du territoire.

Depuis 2002, ce sont près de **61,2 millions d'euros** qui auront été versés par la CARA au SDIS au titre du contingent d'incendie et de secours pour les communes du territoire.

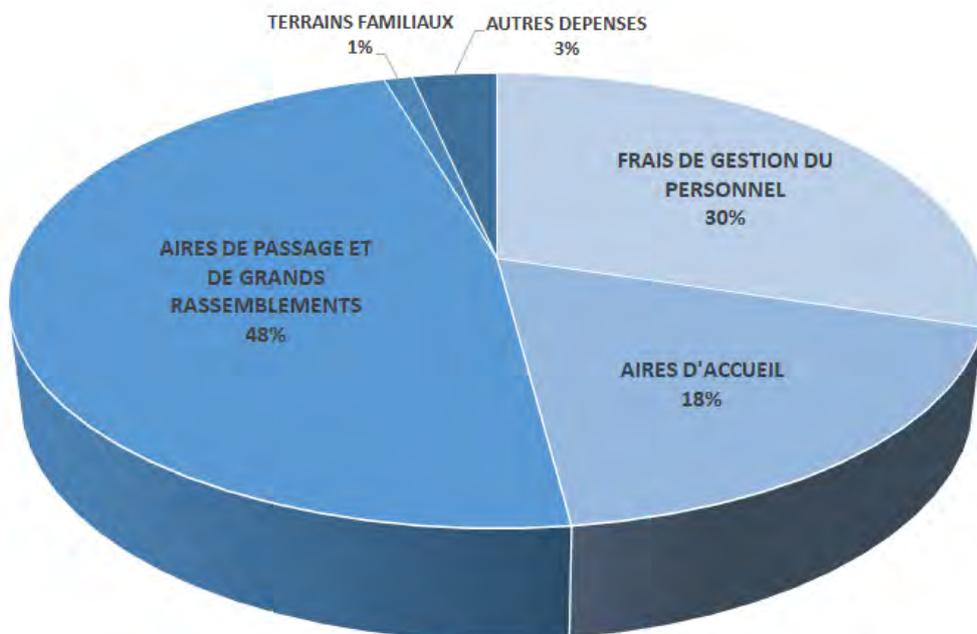
4. Gestion accueil des gens du voyage

DEPENSES <i>Opérations réelles</i>	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
TOTAL	<u>2 212 670 €</u>	<u>2 619 580 €</u>
FRAIS DE GESTION DU PERSONNEL	235 720 €	264 480 €
SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS	35 000 €	40 300 €
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	407 450 €	582 800 €
ANNUITE DE LA DETTE		
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	1 524 500 €	1 722 000 €
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 000 €	10 000 €
	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT <i>(hors gestion du personnel)</i>		
<u>AIRES D'ACCUEIL</u>	<u>93 300 €</u>	<u>161 400 €</u>
AIRE D'ACCUEIL DE SAINT GEORGES DE DIDONNE	56 800 €	93 950 €
AIRE D'ACCUEIL DE SAUJON	36 500 €	67 450 €
<u>AIRES DE PASSAGE ET DE GRANDS RASSEMBLEMENTS</u>	<u>320 200 €</u>	<u>421 900 €</u>
AIRE DE PASSAGE DE SAINT SULPICE DE ROYAN	40 000 €	20 000 €
AIRE DE PASSAGE DE SAUJON	6 700 €	9 700 €
AIRE DE PASSAGE DE MEDIS		20 000 €
AIRES DE PASSAGE ET GRANDS RASSEMBLEMENTS	273 500 €	372 200 €
<u>TERRAINS FAMILIAUX</u>	<u>5 000 €</u>	<u>10 000 €</u>
<u>AUTRES DEPENSES</u>	<u>23 950 €</u>	<u>29 800 €</u>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
<u>AIRES D'ACCUEIL</u>	<u>1 267 500 €</u>	<u>1 633 000 €</u>
3ème AIRE D'ACCUEIL	1 200 000 €	1 300 000 €
AIRE D'ACCUEIL DE SAINT GEORGES DE DIDONNE	36 000 €	133 000 €
AIRE D'ACCUEIL DE SAUJON	31 500 €	200 000 €
<u>AIRES DE PASSAGE ET DE GRANDS RASSEMBLEMENTS</u>	<u>257 000 €</u>	<u>89 000 €</u>
AIRE DE PASSAGE DE SAINT SULPICE DE ROYAN	30 000 €	10 000 €
AIRES DE PASSAGE ET GRANDS RASSEMBLEMENTS	227 000 €	79 000 €
<u>AUTRES DEPENSES</u>	<u>10 000 €</u>	<u>10 000 €</u>

LES AXES PRINCIPAUX DE L'ACTION DE LA CARA

La gestion de l'accueil des gens du voyage réside dans la création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil permanent, ainsi que la gestion des aires de petits et moyens passages et des grands passages estivaux des gens du voyage.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 887 580 € d'euros dont 30 % dédiés à la gestion du personnel affecté à cette compétence sensible et difficile dans sa gestion quotidienne.



5. Aménagement durable

DEPENSES <i>Opérations réelles</i>	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
TOTAL	8 409 370 €	7 978 661 €
FRAIS DE GESTION DU PERSONNEL	732 110 €	797 090 €
SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS	25 360 €	25 370 €
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	252 045 €	248 713 €
ANNUITE DE LA DETTE	28 655 €	28 987 €
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	7 371 200 €	6 878 501 €
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
AMENAGEMENT FONCIER	361 030 €	376 640 €
HABITAT LOGEMENT	154 060 €	177 050 €
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	18 700 €	21 110 €
TERRITOIRE DURABLE	479 380 €	500 160 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
ACTIONS FONCIERES	3 630 000 €	3 000 000 €
HABITAT LOGEMENT	3 655 200 €	3 795 001 €
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	31 000 €	28 700 €
TERRITOIRE DURABLE	80 000 €	80 000 €

Habitat Logement

BP 2023	PROPOSITIONS 2024
---------	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT *(hors gestion du personnel)*

OBSERVATOIRE DES LOYERS		5 000 €
AUTRES DEPENSES	14 000 €	17 000 €
ETUDE FILIERE CAMPUS	25 000 €	25 000 €
PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)	10 000 €	12 000 €

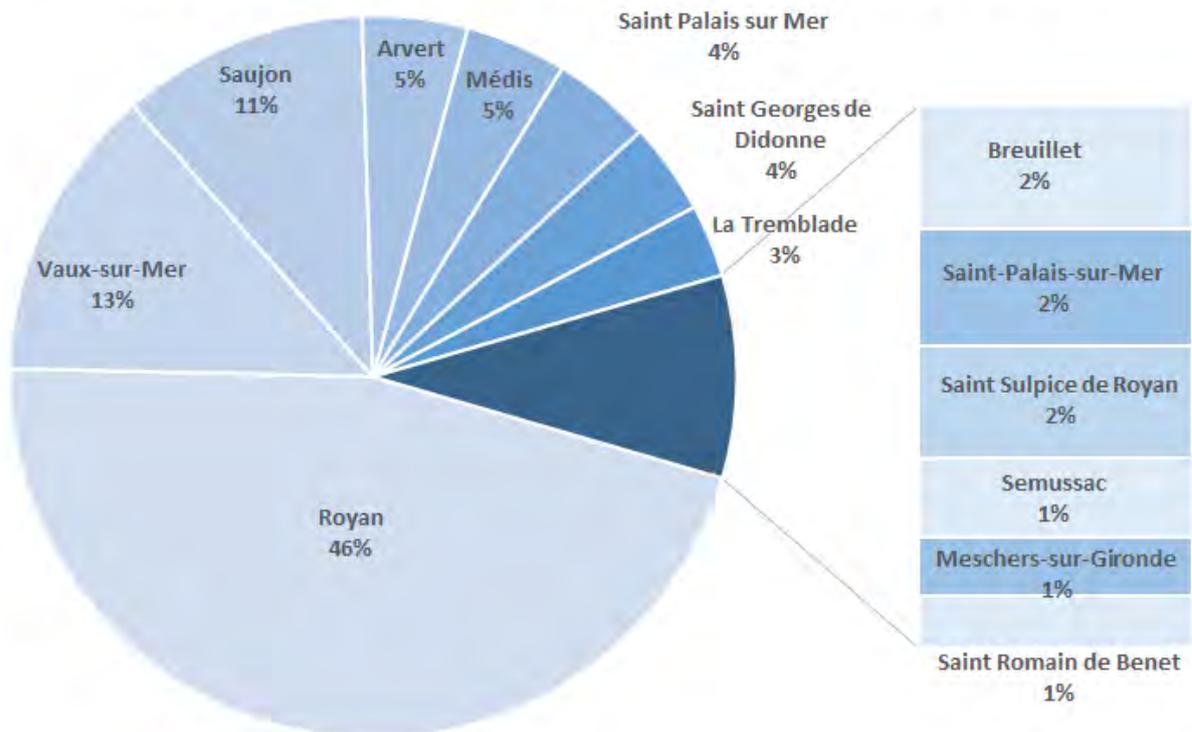
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

AIDE A L ACCESSION AUX PARTICULIERS	30 000 €	30 000 €
AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX	3 108 100 €	3 237 901 €
LOGEMENT DES JEUNES		20 000 €
PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)	487 100 €	487 100 €
LOGEMENTS SOCIAL ET SAISONNIERS	30 000 €	20 000 €

Les principaux équipements concernent les participations de la CARA à la production des logements sociaux ainsi que le programme d'intérêt général.

Le graphique intégré au DOB précédent présentant la répartition de logements sociaux subventionnés sur le territoire depuis 2014 est toujours d'actualité.

Répartition du nombre de logements sociaux subventionnés sur le territoire - Période 2014 - 2022 (12 millions d'euros de subventions associées)



Territoire Durable

	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT <i>(hors gestion du personnel)</i>		
ACTIONS ENERGIE	2 000 €	
COOPERATIONS	42 000 €	38 500 €
ELABORATION PCAET	45 000 €	30 000 €
MANIFESTATIONS - EVENEMENTIELS	33 000 €	33 000 €
PLAN PLAGE	3 360 €	25 360 €
SCOT	86 000 €	69 000 €
AUTRES CHARGES	2 000 €	1 900 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
ESPACE INFO ENERGIE	80 000 €	80 000 €

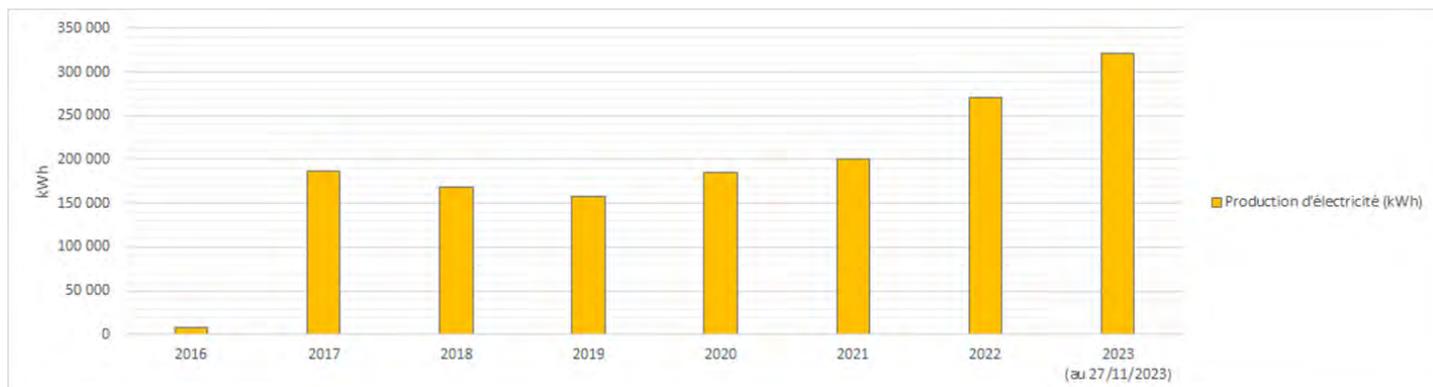
Panneaux Photovoltaïques sur Patrimoine Bâti

	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT <i>(hors gestion du personnel)</i>		
ATELIER RELAIS DE COZES	2 450 €	2 100 €
ATELIER RELAIS DE LA TREMBLADE	3 150 €	3 150 €
CENTRE TECHNIQUE ST SULPICE DE ROYAN	1 850 €	1 950 €
DECHETERIE ARVERT	2 032 €	1 900 €
GARE INTERMODALE SAUJON - OMBRIERES	3 232 €	3 150 €
POLE TRANSFORMATION SAUJON	2 331 €	5 063 €
INTERET DE LA DETTE	3 655 €	3 787 €
AUTRES DEPENSES		10 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
POLE TRANSFORMATION SAUJON	6 000 €	
SIEGE CARA - PARKING		3 500 €
CAPITAL DETTE	25 000 €	25 200 €

Au 27 novembre 2023 et depuis la mise en exploitation des panneaux photovoltaïques :

- La production d'électricité s'élève à 1 499,941 MWh ;
- Le total des émissions de CO2 évitées s'élève à 719,97 tonnes*.

*D'après le calcul du CRER (Centre Régional Energies Renouvelables) en 2023, chaque kWh photovoltaïque évite 480 g de CO2.



6. Déplacements urbains et transports collectifs

DEPENSES <i>Opérations réelles</i>	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
TOTAL	<u>13 382 040 €</u>	<u>13 217 082 €</u>
FRAIS DE GESTION DU PERSONNEL	191 010 €	239 670 €
SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS	2 875 299 €	3 059 602 €
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 847 935 €	7 715 900 €
ANNUITE DE LA DETTE	402 229 €	402 075 €
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	2 904 835 €	1 799 835 €
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	160 732 €	
	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT <i>(hors gestion du personnel)</i>		
DEPLACEMENT INTERMODALITE	<u>3 035 214 €</u>	<u>3 103 492 €</u>
SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET ANNEXE (FLUX RECIPROQUE)	2 820 299 €	3 007 780 €
ANIMATION ET SENSIBILISATION SECURITE	10 000 €	10 000 €
GARE INTERMODALE DE ROYAN	8 115 €	10 000 €
MANIFESTATIONS		20 000 €
SEMAINE DU VELO	20 000 €	
PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN	121 000 €	1 400 €
AUTRES DEPENSES	55 800 €	54 312 €
TRANSPORT MOBILITE URBAINE	<u>6 724 249 €</u>	<u>7 708 040 €</u>
DSP TRANSPORT MOBILITE	6 584 520 €	7 562 000 €
ENTRETIEN ABRIS VOYAGEURS	24 000 €	25 000 €
RESEAU DE MOBILITE	43 500 €	41 000 €
NETTOYAGE MOBILIER URBAIN	26 000 €	26 000 €
INTERET DE LA DETTE	36 229 €	36 030 €
AUTRES DEPENSES	10 000 €	18 010 €

	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
<u>DEPLACEMENT INTERMODALITE</u>	<u>981 732 €</u>	<u>1 295 000 €</u>
SCHEMA CYCLABLE	766 000 €	1 210 000 €
GARE INTERMODALE DE ROYAN / SECURISATION	55 000 €	55 000 €
ETUDE POINTS NOIRS VELO		30 000 €
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (COMMUNES)	160 732 €	
<u>TRANSPORT MOBILITE URBAINE</u>	<u>2 449 835 €</u>	<u>870 880 €</u>
MATERIEL RESEAU DE MOBILITE	33 000 €	
DEPOT BUS	1 500 000 €	20 000 €
EQUIPEMENT DES ARRETS DE BUS EN ABRIS VOYAGEURS	110 000 €	124 000 €
MISE EN OEUVRE DU SDAT	360 835 €	360 835 €
VELOS ASSISTANCE ELECTRIQUE	80 000 €	
CAPITAL DETTE	366 000 €	366 045 €

La CARA organise et gère les déplacements sur son territoire, dans un esprit de développement équilibré et d'équité, pour proposer à ses habitants une offre de transport en commun de qualité et dans des conditions optimales de sécurité.

La CARA met également en œuvre le Plan de Déplacement Urbains (PDU), le Schéma Directeur d'Accessibilité au Transport (SDAT) et l'aménagement de gares intermodales.

7. Politique de la ville et de la solidarité

DEPENSES <i>Opérations réelles</i>	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
<u>TOTAL</u>	<u>3 119 577 €</u>	<u>3 239 597 €</u>
FRAIS DE GESTION DU PERSONNEL	631 120 €	669 190 €
SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS	1 692 087 €	1 625 637 €
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	409 370 €	524 770 €
ANNUITE DE LA DETTE		
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	387 000 €	420 000 €
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		

BP 2023

**PROPOSITIONS
2024**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<u>ACTION SOCIALE</u>	<u>866 387 €</u>	<u>931 887 €</u>
ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE	33 000 €	33 000 €
ACTIONS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE PILIER 3	240 845 €	240 845 €
AIDE AU FONCT. OBSERVATOIRE PILIER 1	187 000 €	187 000 €
CARITATIF	15 000 €	27 000 €
CONTRAT LOCAL DE SANTE	150 500 €	194 000 €
FICHES ACTIONS PARENTALITE-SANTE-PREVENTION- PILIER2	184 042 €	184 042 €
PROJET CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE	500 €	
LOGEMENT D'URGENCE	55 500 €	60 000 €
COMMUNICATION		6 000 €

POLITIQUE DE LA VILLE

	<u>1 143 200 €</u>	<u>1 114 570 €</u>
CISPD	211 000 €	220 000 €
COMMUNICATION	500 €	500 €
CONTRAT DE VILLE	45 000 €	55 000 €
CONTRATS D'OBJECTIFS : INSERT. ECO. ET SOCIALES	540 000 €	540 000 €
MARCHES D'INSERTION	278 000 €	294 700 €
APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)	65 000 €	
CHARGES COMMUNES	3 700 €	4 370 €

RELAIS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

	<u>91 870 €</u>	<u>103 950 €</u>
COMMUNICATION	3 100 €	3 100 €
RELAIS APE SECTEUR NORD	7 481 €	8 450 €
RELAIS APE SECTEUR EST	12 804 €	8 680 €
RELAIS APE SECTEUR OUEST	10 085 €	10 185 €
RELAIS APE SECTEUR SUD	11 550 €	11 685 €
RELAIS APE CHARGES COMMUNES	46 850 €	61 850 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

RELAIS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

	<u>387 000 €</u>	<u>420 000 €</u>
RELAIS PE ETAULES	370 000 €	390 000 €
RELAIS PE OUEST	5 000 €	30 000 €
RELAIS PE SAUJON	12 000 €	

Dans le cadre de sa politique de la ville et de la solidarité, la CARA met en œuvre des actions locales de développement social afin de participer à l'amélioration de l'offre de service à destination de l'ensemble des habitants de son territoire.

Cette compétence se décline au travers de nombreuses actions :

- Le Contrat Local de Santé (CLS) : créé en 2009 par la loi "hôpital patient santé territoire", pour adapter les politiques nationale et régionale de santé aux spécificités des territoires. Ce nouvel outil permet à l'Agence Régionale de Santé de contractualiser, pour une durée de trois ans, avec une collectivité locale ou un groupement de collectivités ainsi qu'avec d'autres partenaires institutionnels afin d'améliorer l'état de santé de la population et l'accès aux services de santé ;
- La Convention Territoriale Globale (CTG) : cette convention reprend toutes les politiques contractuelles entre les communes, SIVOM et la CAF portant sur l'objet « accueil et animation des publics 0-18 ans ». Elle a pour but de mieux définir, dans le cadre d'un projet de territoire, les domaines social et familial tels que l'accès aux droits, la parentalité, l'enfance et la jeunesse, l'éducation, l'animation locale, l'accès au numérique... Ce schéma complète l'actuel schéma communautaire en faveur des familles adopté par le Conseil communautaire en décembre 2016.

La CARA développe également des actions d'information liées aux loisirs, aux jobs d'été, à la santé et travaille en partenariat avec le Bureau Information Jeunesse, les collèges et les lycées du territoire, ainsi qu'avec les espaces jeunes gérés par des communes ou leur établissement public.

La CARA coordonne les actions validées par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et soutient des actions de prévention et de médiation sociale. Elle soutient techniquement et financièrement des associations d'insertion favorisant l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement et l'emploi des personnes en situation d'exclusion ou de précarité. La CARA assure une mission de veille et d'analyse des besoins et problématiques de l'insertion, et de l'emploi sur le territoire.

Le Relais Petite Enfance assure l'animation du réseau des acteurs de la petite enfance. C'est un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits au service des familles. Il favorise également la professionnalisation des acteurs de la petite enfance.

8. Développement économique

DEPENSES <i>Opérations réelles</i>	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
--	----------------	------------------------------

<u>TOTAL</u>	<u>4 384 362 €</u>	<u>4 489 008 €</u>
FRAIS DE GESTION DU PERSONNEL	575 830 €	656 170 €
SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS	209 000 €	257 000 €
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 315 371 €	811 088 €
ANNUITE DE LA DETTE		
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	1 608 400 €	2 721 000 €
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	675 761 €	43 750 €

	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
DEVELOPPEMENT AGRICOLE OSTREICOLE RURALITE	282 830 €	300 530 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	660 736 €	671 290 €
PLATEFORME ENTREPRENDRE	261 227 €	332 510 €
POLE TRANSFORMATION	5 700 €	21 820 €
ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	889 708 €	398 108 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
DEVELOPPEMENT AGRICOLE OSTREICOLE RURALITE	58 900 €	15 000 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	639 000 €	1 905 000 €
PLATEFORME ENTREPRENDRE	4 950 €	450 €
POLE TRANSFORMATION	54 300 €	44 300 €
ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	1 527 011 €	800 000 €

Développement Agricole Ostréicole et Ruralité

	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT <i>(hors gestion du personnel)</i>		
ACTIONS SCOLAIRES	5 000 €	5 000 €
EVENEMENTIEL ET PROMOTION DES CIRCUITS COURTS	12 200 €	20 500 €
RESTAURATION COLLECTIVE	8 000 €	3 000 €
STRUCTURATION DES FILIERES LOCALES	58 950 €	60 190 €
AUTRES DEPENSES	130 €	130 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
ESPACE TEST AGRICOLE - ETA	58 900 €	15 000 €

Une première année du plan d'action triennal du Projet Alimentaire Territorial (PAT) s'est écoulée avec la mise en service, en 2022/2023, de projets structurants sur le développement des circuits courts de proximité (atelier de Saujon, espace-test, solution logistique avec IEPR services) et l'initiation de nouvelles actions en faveur de la transition agro-écologique (filière chanvre, plantation de haies, ...).

Le PAT de Royan Atlantique est reconnu à l'échelle régionale voire nationale comme un PAT ambitieux et prometteur. A la demande de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, notre territoire a été mis à l'honneur lors du 1^{er} Carrefour des PAT qui s'est tenu à Paris en juin 2023. Ce PAT a vocation à contribuer à de nombreuses politiques publiques communautaires et à leurs schémas (PCAET, SCOT, SDEI, CLS, PLPDMA, politique de la ville, insertion). Il alimente aussi des stratégies communales (restauration scolaire, aménagement du territoire, lien social).

Nous sommes entrés dans la seconde année de déploiement, et afin d'évoluer vers un PAT plus transversal et abouti, de nouvelles actions sont prévues avec pour objectifs :

- L'accessibilité pour tous à une alimentation saine et locale, qui a conduit à déposer une candidature à l'appel à projet étatique « mieux manger pour tous » en partenariat avec les collectifs caritatifs affiliés à la banque alimentaire. Le projet propose : une coordination de l'approvisionnement local des associations d'aide alimentaire, des ateliers d'éveil au goût et de cuisine pour les bénéficiaires de l'aide alimentaire, des opérations de glanage sur site (ramassage de produits après la récolte), un appui à l'achat de denrées alimentaires locales et de qualité (à hauteur de 30 % de la valeur du produit acheté) ;
- La mise en place d'un « Rendez-vous annuel agriculture & alimentation » dont la première édition s'est tenue le 14/09 dernier sur les sujets d'installation/transmission et dont l'édition 2024 sera dédiée à la participation citoyenne.

Développement Economique

	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT <i>(hors gestion du personnel)</i>		
AIDES ECONOMIQUES AUX ENTREPRISES	100 000 €	150 000 €
AIDES ECONOMIQUES EVENEMENTS	80 000 €	78 000 €
JOURNEE DE L'ENTREPRENEUR	29 500 €	32 500 €
SITE INTERNET PLATEFORME ENTREPRENDRE	1 920 €	
BATIMENT UP! FONCTIONNEMENT ET ANIMATION	85 297 €	99 150 €
COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL ECONOMIQUE	17 000 €	21 000 €
ZAE GREZAC / ROYAN 2 / MEDIS	55 000 €	27 000 €
POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE	25 000 €	10 000 €
ATELIER ARTISANAL COZES	834 €	600 €
ATELIER ARTISANAL LES BREGAUDIERES	417 €	700 €
ACTIONS FILIERES ECONOMIQUES	95 000 €	75 000 €
AUTRE EVENEMENTIEL PARTICIPANT	7 000 €	
AUTRES ACTIONS ECONOMIQUES	42 300 €	47 500 €
CROISSANCE BLEUE		10 000 €
AUTRES DEPENSES	5 415 €	7 890 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
AIDES ECONOMIQUES AUX ENTREPRISES	250 000 €	180 000 €
BATIMENT UP	4 500 €	
HOTEL D'ENTREPRISES	360 000 €	1 700 000 €
DEPOT CAUTIONNEMENTS VERSES (ATELIERS RELAIS)	20 000 €	11 000 €
AUTRES DEPENSES	4 450 €	9 450 €

Le fil conducteur de toutes les actions de la CARA est le schéma de développement économique et d'innovation (SDEI, voté en conseil communautaire le 27 juin 2022).

L'objectif est de faire de Royan Atlantique un territoire attractif et reconnu, porteur de dynamisme et d'innovation, vecteur d'emplois.

Les actions inscrites ont pour objectif commun d'être présent aux différentes étapes de la vie d'un projet qui devient ensuite entreprise, c'est-à-dire accueillir et accompagner les entrepreneurs aux différents stades de leur développement :

- De l'envie à l'idée : animations dans et hors les murs, présence du lieu UP!LCDE (le connaître et y venir, physiquement ou sur le site Internet et les réseaux sociaux => aucune sollicitation ne reste sans réponse) ;
- De l'idée au projet : c'est l'ADN du programme d'incubation (promo sur 10 mois ou à la carte) ;
- Du projet à la création : programme d'incubation encore, mais également accompagnement spécifique, création et animation d'ateliers (dont les RIC = réunions d'information collectives, en lien avec nos partenaires), les aides économiques, ...

- De la création au développement : pépinière d'entreprises, et demain un hôtel d'entreprises, les aides économiques (chèque conseil, exploration, investissement), visites d'entreprises, zones d'activité économique (animations, nouvelle stratégie foncière => accompagnement des entreprises), témoignages d'entrepreneurs et mentorat => partage d'expériences et synergies, ...

Pour 2024, il est prévu davantage d'animations, de rencontres entreprises et d'intensifier les relations avec les partenaires pour développer et conforter une animation territoriale (événements, visites d'entreprises, présence accrue et quotidienne sur les réseaux sociaux, implication du réseau de partenaires, ...).

Zones d'Activités Economiques

	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
ZAE DE VILLENEUVE ST ROMAIN DE BENET	410 671 €	671 €
ZAE DU NERE - LES MATHES	2 447 €	2 447 €
ZAE GATE BIEN - SABLONCEAUX	16 247 €	13 047 €
ZAE LA BASTILLE - EPARGNES	3 920 €	2 420 €
ZAE LA BORDERIE - ST PALAIS SUR MER	1 903 €	1 903 €
ZAE LA QUEUE DE L ANE - ST SULPICE DE ROYAN	41 702 €	41 702 €
ZAE LA VAILLANTE - ST SULPICE DE ROYAN	2 075 €	2 075 €
ZAE LES BRASSONS - LA TREMBLADE	9 489 €	9 489 €
ZAE LES BREGAUDIERES - LA TREMBLADE	36 300 €	36 300 €
ZAE LES FADETS - CORME ECLUSE	547 €	547 €
ZAE LES GROIX 1 - COZES	1 723 €	1 723 €
ZAE LES GROIX 2 - COZES	15 600 €	15 600 €
ZAE LES JUSTICES 1 - ARVERT	2 812 €	2 812 €
ZAE LES JUSTICES 2 - ARVERT	36 500 €	33 000 €
ZAE LES PORTES DE L ESTUAIRE 1 - ST GEORGES DE DIDONNE	12 137 €	12 137 €
ZAE LES PORTES DE L ESTUAIRES 2 - ST GEORGES DE DIDONNE	21 952 €	21 952 €
ZAE LES PRES D ENLIAS -ST GEORGES DE DIDONNE	4 406 €	4 406 €
ZAE CROIX DU BOURDON - SAUJON	3 982 €	3 982 €
ZAE PRE DU CANAL - SAUJON	6 522 €	6 522 €
ZAE LES TOUZELLERIES - SAUJON	14 100 €	14 100 €
ZAE LA ROUE 1 - SAUJON	10 404 €	11 304 €
ZAE LA ROUE 2 - SAUJON	17 400 €	17 400 €
ZAE PRE CHARDON - SEMUSSAC	4 999 €	4 999 €
ZAE VAL LUMIERE 1 - VAUX SUR MER	18 827 €	18 827 €
ZAE VAL LUMIERE 2 - VAUX SUR MER	31 200 €	31 200 €
ZAE ROYAN 2	86 843 €	86 843 €
ZAE AERONAUTIQUE	75 000 €	
ZONES D ACTIVITES ECONOMIQUES - AUTRES DEPENSES		700 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
PROGRAMMATION TRAVAUX ZAE	900 000 €	800 000 €
ZAE LES JUSTICES 2 - ARVERT	361 211 €	
ZAE GATE BIEN - SABLONCEAUX	265 800 €	

9. Développement Local et Animation Territoriale

DEPENSES <i>Opérations réelles</i>	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
TOTAL	10 289 412 €	9 530 940 €
FRAIS DE GESTION DU PERSONNEL	942 576 €	988 620 €
SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS	5 473 150 €	5 351 032 €
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 191 572 €	1 503 258 €
ANNUITE DE LA DETTE	175 484 €	186 113 €
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	2 506 630 €	1 501 917 €
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
ACTIONS CULTURELLES	1 086 238 €	1 074 840 €
NAUTISME	717 860 €	741 220 €
ACTIVITES DE PLEINE NATURE	277 330 €	315 980 €
ANIMATIONS TERRITORIALES	70 000 €	347 228 €
TOURISME	5 429 120 €	5 337 292 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	57 909 €	64 463 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
ACTIONS CULTURELLES	16 000 €	20 100 €
NAUTISME	20 000 €	10 000 €
ACTIVITES DE PLEINE NATURE	28 000 €	56 000 €
TOURISME	1 128 000 €	900 000 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	764 325 €	663 817 €
PORTS ET MILIEU MARITIME	694 630 €	

Actions Culturelles

	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT <i>(hors gestion du personnel)</i>		
JEUDIS MUSICAUX	348 720 €	361 620 €
MAISON DES DOUANES	176 700 €	176 700 €
SENTIERS DES ARTS	62 700 €	62 700 €
SUBVENTIONS ANIMATIONS CULTURELLES	63 000 €	70 000 €
AUTRES DEPENSES	2 272 €	2 590 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
MAISON DES DOUANES	16 000 €	20 100 €

La culture est un élément fondamental du développement durable d'un territoire, c'est à la fois un élément d'attractivité, de rayonnement, d'identité et de lien social.

En 2024, il s'agit de continuer à inscrire notre volonté de développement culturel à l'échelle des 33 communes dans la culture de l'action tout en organisant les projets artistiques au cœur des communes et des paysages.

Les événements ou actions ainsi engagés sont liés à la connaissance, l'animation et la valorisation du patrimoine communautaire, comme mentionné dans les statuts de la CARA.

Il est aussi important de toujours œuvrer en faveur de pratiques artistiques exigeantes, tout en travaillant et en maintenant le lien avec les acteurs locaux et notamment le milieu associatif que nous impliquons en amont des projets.

L'idée étant toujours de favoriser la rencontre entre les habitants et les artistes au travers de nos projets décentralisés. Cette démarche contribue à la diffusion de la culture sur le territoire.

Et, en terme de projet de territoire, il s'agit bien de permettre d'améliorer l'attractivité de ce dernier, la qualité de vie... A ce titre, nous savons que la culture est source de richesse, d'épanouissement, d'emploi, de vie et de sens.

Nautisme

	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT <i>(hors gestion du personnel)</i>		
SCHEMA NAUTIQUE	167 000 €	176 000 €
NAUTISME SCOLAIRE	229 680 €	244 660 €
FOURNITURE NAUTISME SCOLAIRE	9 500 €	12 800 €
NAUTISME COLLEGE LYCEE	30 000 €	20 000 €
KAYAK	56 100 €	60 405 €
SURF	56 100 €	60 405 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
NAUTISME	20 000 €	10 000 €

Le nautisme est un puissant levier pour le développement économique des filières et l'attractivité du territoire de la CARA.

Le schéma nautique mis en œuvre par la CARA favorise la découverte et la pratique des sports nautiques pour le plus grand nombre de jeunes du territoire de la CARA. Il propose des actions cohérentes et graduelles qui suivent les enfants du plus jeune âge jusqu'à la vie adulte. En effet, la transmission d'une culture maritime aux élèves, cœur de cible de ce schéma, est le pilier d'une stratégie nautique durable.

Activités de Pleine Nature

	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT <i>(hors gestion du personnel)</i>		
CIRCUITS DE RANDONNEES	84 400 €	95 400 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CIRCUITS DE RANDONNEES	15 000 €	50 000 €
COURSE D'ORIENTATION	5 000 €	
INVESTISSEMENT PARCOURS PEDESTRES	8 000 €	6 000 €

La CARA assure, dans le cadre du plan de randonnées, l'entretien et l'aménagement de liaisons douces (circuits de randonnées pédestres et de pistes cyclables) au regard du schéma intercommunal de randonnées et du schéma de développement des itinéraires et pistes cyclables sur l'ensemble du territoire. Elle développe en partenariat avec les communes des parcours d'orientations.

Animations Territoriales

	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT <i>(hors gestion du personnel)</i>		
REMONTEE DE LA SEUDRE	35 000 €	35 000 €
COURSE FIGARO		289 778 €
TOUR CHARENTE-MARITIME VOILE	15 000 €	16 000 €
FINALE REGIONALE LIGUE NOUVELLE AQUITAINE VOILE		6 450 €
EQUESTRE ET VELO	20 000 €	

L'animation territoriale s'exprime aussi au travers de l'organisation d'évènements de grande envergure. La fréquentation des évènements « made in CARA » ne se dément pas (Remontée de la Seudre, Fête du Vélo, l'échappée nuptiale...), ce sont des vecteurs de communication dynamiques porteurs d'une image fédératrice et très positive vis-à-vis de toutes les générations de résidents territoriaux de la CARA.

L'exercice 2024 connaîtra pour la deuxième fois l'accueil d'une étape de la course prestigieuse de la Solitaire du Figaro.

Tourisme

	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT <i>(hors gestion du personnel)</i>		
REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR	3 000 000 €	3 000 000 €
SUBVENTION OTC	2 260 000 €	2 115 582 €
MAISON NOUVELLE AQUITAINE	5 000 €	5 000 €
AUTRES DEPENSES	16 800 €	16 850 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
RENOVATION BIT	1 128 000 €	900 000 €

Equipements Sportifs et de Loisirs

	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT <i>(hors gestion du personnel)</i>		
HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE / EQUIPEMENT	26 750 €	26 350 €
HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE - DETTE	31 159 €	38 113 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE / EQUIPEMENT	150 000 €	15 817 €
HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE - DETTE	144 325 €	148 000 €
PISCINES TERRITOIRE	470 000 €	500 000 €

10. Cycle de l'eau et environnement

DEPENSES <i>Opérations réelles</i>	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
TOTAL	40 608 111 €	51 819 457 €
FRAIS DE GESTION DU PERSONNEL	878 940 €	886 190 €
SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS	3 483 169 €	330 703 €
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 780 654 €	2 327 549 €
ANNUITE DE LA DETTE	11 500 €	11 500 €
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	33 953 848 €	47 763 515 €
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	500 000 €	500 000 €
	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	1 274 620 €	1 249 930 €
ENVIRONNEMENT TERRESTRE ET MARITIME	286 640 €	250 735 €
GEMAPI	442 725 €	997 063 €
GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	4 138 778 €	1 046 714 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	32 219 608 €	44 754 005 €
GEMAPI	53 100 €	1 437 464 €
GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	2 192 640 €	2 083 546 €

Afin d'assurer une gestion intégrée de la compétence, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a fait le choix d'une approche unifiée pour gérer le petit cycle de l'eau ou domestique (eau potable, assainissement collectif et non-collectif), et le grand cycle ou cycle naturel (GEMAPI), en régie directe, en DSP ou en délégation vers des syndicats agissant à l'échelle des bassins versants. Les interactions entre ce grand cycle et les activités humaines sont fortes et recouvrent des enjeux importants pour les élus locaux.

La Gestion des Eaux Pluviales Urbaines a intégré ce cycle en 2022.

Environnement Terrestre et Maritime

	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT <i>(hors gestion du personnel)</i>		
NATURA 2000 "PRESQU'ILE D'ARVERT"	4 050 €	6 820 €
NATURA 2000 SITE 36 MARAIS ET FALAISES DES COTEAUX	3 820 €	6 365 €
PARTICIPATION SYNDICATS MIXTES	127 200 €	77 900 €
ENTENTE MARAIS DE LA SEUDRE		87 500 €
CHARGES COMMUNES	90 050 €	5 600 €

Gestion des Milieux Aquatiques Prévention Inondations – GEMAPI

	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT <i>(hors gestion du personnel)</i>		
PARTICIPATION SYNDICATS MIXTES	121 500 €	191 703 €
FINANCEMENT BUDGET GEMAPI	3 695 €	6 490 €
LUTTE CONTRE LES NUISIBLES	27 000 €	27 000 €
DIGUE DE MUS DE LOUP	2 000 €	14 500 €
PI (PREVENTION INONDATIONS)	38 000 €	7 900 €
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREV. INONDATION	85 050 €	9 100 €
OUVRAGES DE DEFENSE CONTRE LA MER		580 000 €
AUTRES DEPENSES		700 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
PAPI ESTUAIRE DE LA GIRONDE	53 100 €	143 480 €
PAPI SEUDRE		217 000 €
EROSION COTIERE		1 076 984 €

Pour la première fois, l'érosion côtière intègre le budget GEMAPI.

Assainissement

DEPENSES <i>Opérations réelles</i>	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
<u>TOTAL</u>	<u>33 494 228 €</u>	<u>46 003 935 €</u>
FRAIS DE GESTION DU PERSONNEL	569 270 €	574 990 €
SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS	16 000 €	18 000 €
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	689 350 €	656 940 €
 ANNUITE DE LA DETTE	 11 500 €	 11 500 €
 OPERATIONS D'EQUIPEMENT	 31 708 108 €	 44 242 505 €
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	500 000 €	500 000 €

La CARA est compétente en assainissement sur les 33 communes du territoire. Afin de préserver la qualité de nos divers milieux aquatiques si importants pour notre région mais aussi si fragiles (nappe phréatique, plages, zone ostréicole, marais doux et salés...) la CARA assure le traitement et la dépollution des eaux usées.

Les charges de fonctionnement du budget annexe Assainissement concernent principalement les frais de personnel.

Une enveloppe de 270 000 € prévoit les reversements au budget principal pour l'utilisation des moyens en termes de locaux, de charges, de matériels et de services ressources nécessaires à l'exécution de la compétence.

Le tableau suivant reprend le détail des dépenses d'investissement inscrites au stade de l'élaboration du budget primitif 2024.

**PROPOSITIONS
2024**

OPERATIONS D'EQUIPEMENT

ACQUISITION DE TERRAINS	150 000 €
ASSAINISSEMENT DIVERS	855 000 €
CANA. REFOUL. EN AMIANTE CIMENT 2019 ET 2022	5 339 280 €
COLLECTE ARCES 2020 ET 2021	1 823 760 €
COLLECTE BREUILLET 2022	10 000 €
COLLECTE BREUILLET 2023	189 540 €
COLLECTE CORME ECLUSE 2017	500 €
COLLECTE COZES 2020	3 000 €
COLLECTE ETAULES 2022	490 €
COLLECTE FLOIRAC 2021 ET 2022-BOURG DE ST ROMAIN/G	1 026 230 €
COLLECTE GREZAC 2021 - LES PIECES DU BOURG	3 000 €
COLLECTE GREZAC 2023	294 150 €
COLLECTE LA TREMBLADE 2023 & 2024	1 496 260 €
COLLECTE LE CHAY - 2024	349 500 €
COLLECTE LE CHAY 2018	100 €
COLLECTE LES MATHES 2022	20 000 €
COLLECTE MEDIS - 2017	500 €
COLLECTE MEDIS - 2024	527 000 €
COLLECTE MEDIS 2020	2 000 €
COLLECTE MEDIS 2021 - ROUTE DE CHEZ DIAZ	500 €
COLLECTE MEDIS 2023	726 140 €
COLLECTE MESCHERS SUR GIRONDE 2020	821 860 €
COLLECTE MESCHERS SUR GIRONDE 2023	687 450 €
COLLECTE MORNAC SUR SEUDRE 2023	71 730 €
COLLECTE MORTAGNE SUR GIRONDE - 2024	72 800 €
COLLECTE ROYAN 2022	2 000 €
COLLECTE SABLONCEAUX - 2017	500 €
COLLECTE SAINT AUGUSTIN 2020	100 €
COLLECTE SAINT ROMAIN DE BENET 2020	186 470 €
COLLECTE SAUJON 2020	500 €

**PROPOSITIONS
2024**

OPERATIONS D'EQUIPEMENT

COLLECTE SEMUSSAC 2022	6 580 €
COLLECTE VAUX SUR MER 2016	500 €
COLLECTE VAUX SUR MER 2020	2 110 €
ETUDE DIAGNOSTIQUE PETITES COLLECTIVITES	72 100 €
ETUDE DIAGNOSTIQUE BARZAN,EPARGNES,TALMONT	10 000 €
ETUDE DIAGNOSTIQUE LA TREMBLADE 2022	100 000 €
ETUDE DIAGNOSTIQUE LES MATHES 2022	90 000 €
ETUDE DIAGNOSTIQUE ROYAN CHAMP DE FOIRE	20 000 €
ETUDE RESEAUX LES MATHES/ETAULES 2018	119 190 €
ETUDES	20 000 €
ETUDES DE DIAGNOSTIC RESEAUX 2019	10 000 €
ETUDES SAUJON 2020	5 000 €
REUTILISATION EAU IRRIGATION	1 200 000 €
LAGUNES	50 000 €
REHAB COZES 2021 - RTE BORDEAUX, JARDIN PUBLIC	30 000 €
REHAB LA TREMBLADE 2021 - RUES FORAN,LAVOIR....	28 300 €
REHAB L'EGUILLE 2021 - RUE ECLUSE ET PORT	1 540 €
REHAB MEDIS 2021 - RUE DE LA MOTTE	10 000 €
REHAB MESCHERS 2021 - RUES MOULIN, MURIERS	500 €
REHAB MORNAC 2021 ET 2022- RUE DU PORT	20 000 €
REHAB RESEAUX STATION LES MATHES 2023 & 2024	2 700 000 €
REHAB ROYAN 2021 - BLD LA MARNE, GDE CONCHE	177 320 €
REHAB SAUJON 2021 - RUE ET IMPASSE DU CANAL	237 490 €
REHAB VAUX SUR MER 2021 - AV PASTEUR	20 000 €
REHABILITATION ARVERT 2022	458 920 €
REHABILITATION BREUILLET 2018	500 €
REHABILITATION COZES 2024	500 000 €
REHABILITATION ETAULES 2024	350 000 €
REHABILITATION LA TREMBLADE 2018	35 000 €
REHABILITATION L'EGUILLE 2019	500 €

**PROPOSITIONS
2024**

OPERATIONS D'EQUIPEMENT

REHABILITATION L'EGUILLE SUR SEUDRE 2018	500 €
REHABILITATION LES MATHES 2018	500 €
REHABILITATION LES MATHES 2022	15 780 €
REHABILITATION LES MATHES 2024	594 500 €
REHABILITATION MEDIS 2024	713 500 €
REHABILITATION MESHCHERS 2014	23 000 €
REHABILITATION MESHCHERS SUR GIRONDE 2024	2 845 000 €
REHABILITATION ROYAN - 2017	500 €
REHABILITATION ROYAN 2015 - 2016	2 000 €
REHABILITATION ROYAN 2018	49 625 €
REHABILITATION ROYAN 2019	500 €
REHABILITATION ROYAN 2022	266 550 €
REHABILITATION ROYAN 2023 & 2024	2 653 450 €
REHABILITATION SAINT AUGUSTIN 2019	1 000 000 €
REHABILITATION SAINT GEORGES DE DIDONNE 2014- 2016	1 000 €
REHABILITATION SAINT GEORGES DE DIDONNE 2018	500 €
REHABILITATION SAINT GEORGES DE DIDONNE 2023	1 375 240 €
REHABILITATION SAINT PALAIS SUR MER - 2017	500 €
REHABILITATION SAINT PALAIS SUR MER 2018	20 000 €
REHABILITATION SAINT SULPICE DE ROYAN - 2017	500 €
REHABILITATION SAUJON - 2017	500 €
REHABILITATION SAUJON 2018	35 000 €
REHABILITATION SAUJON 2020	10 000 €
REHABILITATION SAUJON 2022	686 540 €
REHABILITATION SAUJON 2023	700 000 €
REHABILITATION SAUJON 2024	312 000 €
REHABILITATION SEMUSSAC 2020	20 000 €
REHABILITATION SEMUSSAC 2023	1 500 400 €
REHABILITATION ST GEORGES DE DIDONNE 2022	959 970 €
REHABILITATION ST GEORGES DE DIDONNE 2024	1 911 000 €

**PROPOSITIONS
2024**

OPERATIONS D'EQUIPEMENT

REHABILITATION ST PALAIS 2022	1 601 880 €
REHABILITATION ST SULPICE DE ROYAN 2022	31 480 €
REHABILITATION STEP COZES 2023	119 370 €
REHABILITATION VAUX SUR MER 2018	500 €
REHABILITATION VAUX SUR MER 2022-2023-2024	1 674 470 €
REHABILITATION VAUX SUR MER 2023	388 070 €
REUT COZES 2024	1 700 000 €
STATION DE LAGUNAGE COZES 2019	35 130 €
STATION D'EPURATION DE LA TREMBLADE	606 160 €
STATION D'EPURATION DE SAINT PALAIS SUR MER	413 500 €
STATION D'EPURATION DE ST GEORGES DE DIDONNE	21 770 €
STATION D'EPURATION DES MATHES	3 450 €
STATIONS D'EPURATION	44 260 €
UNITE DE METHANISATION - ETUDES ET M.OEUVRE	940 000 €
VALORISATION AGRICOLE DES BOUES	28 000 €

11. Ecologie Urbaine - Gestion des Déchets

DEPENSES <i>Opérations réelles</i>	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
TOTAL	<u>23 902 560 €</u>	<u>28 074 533 €</u>
FRAIS DE GESTION DU PERSONNEL	1 937 010 €	2 150 290 €
SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS	6 909 900 €	9 321 793 €
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 115 250 €	12 571 790 €
ANNUITE DE LA DETTE		
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	1 940 400 €	4 030 660 €
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT <i>(hors gestion du personnel)</i>		
<u>COLLECTE EN PORTE A PORTE</u>	<u>7 283 600 €</u>	<u>7 226 100 €</u>
COLLECTE DES DECHETS VERTS	530 000 €	280 000 €
COLLECTE OMR	3 100 000 €	3 000 000 €
COLLECTE SELECTIVE	1 700 000 €	1 650 000 €
COLONNES ENTERREES OM	141 700 €	156 600 €
CONTENEURS MENAGES	37 700 €	467 050 €
COLLECTE HOTELLERIE DE PLEIN AIR	374 500 €	115 000 €
COLLECTE REDEVANCE SPECIALE	1 399 700 €	1 557 450 €
<u>APPORT VOLONTAIRE</u>	<u>3 142 750 €</u>	<u>3 132 510 €</u>
CENTRE ENFOUISSEMENT TECHNIQUE	25 000 €	39 500 €
EXPLOITATION DECHETERIE ARTISANALE	455 150 €	437 100 €
EXPLOITATION DECHETERIES DES PARTICULIERS	1 857 400 €	1 807 100 €
MARCHES D'INSERTION	185 000 €	185 000 €
VERRE	620 200 €	663 810 €
<u>TRAITEMENT</u>	<u>9 420 900 €</u>	<u>11 342 793 €</u>
BOIS	250 000 €	190 000 €
CARTONS	550 000 €	500 000 €
DDS DECHETS DIFFUS	105 000 €	90 000 €
FERRAILLES	80 000 €	70 000 €
GRAVATS	130 000 €	110 000 €
PNEUMATIQUES	3 000 €	3 000 €
SIL (ORDURES MENAGERES + DECHETS VERTS)	6 802 900 €	9 279 793 €
TOUT VENANT	1 500 000 €	1 100 000 €
<u>GESTION ADMINISTRATIVE - MOYENS GENERAUX</u>	<u>177 900 €</u>	<u>192 180 €</u>
COMMUNICATION	47 000 €	55 000 €
DEPENSES ADMINISTRATIVES DU SERVICE	130 900 €	137 180 €

	BP 2023	PROPOSITIONS 2024
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
<u>COLLECTE EN PORTE A PORTE</u>	552 000 €	568 000 €
ACQUISITION CONTENEURS OM ET CS	250 000 €	565 000 €
COLONNES ENTERREES	300 000 €	
MATERIELS DIVERS	2 000 €	3 000 €
<u>APPORT VOLONTAIRE</u>	1 386 400 €	2 890 660 €
ACQUISITION DE CONTENEURS A VERRE	40 000 €	70 000 €
COLONNES ENTERREES	150 000 €	620 000 €
CONTROLE ACCES DES DECHETERIES	350 000 €	
DECHETERIE ARTISANALE ST SULPICE	9 000 €	30 000 €
DECHETERIE DES PARTICULIERS	435 000 €	1 700 000 €
PROJET DECHETERIE MEDIS	380 000 €	380 000 €
DECHETERIE MIXTE	20 000 €	13 460 €
CENTRE ENFOUISSEMENT TECHNIQUE		20 000 €
MATERIEL DE TRANSPORT		50 000 €
MATERIEL INFORMATIQUE	2 400 €	7 200 €
<u>TRAITEMENT</u>		540 000 €
COMPOSTEURS		540 000 €
<u>GESTION ADMINISTRATIVE</u>	2 000 €	32 000 €
MATERIELS DIVERS	2 000 €	2 000 €
MATERIEL DE TRANSPORT		30 000 €

La CARA est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. La prise en compte croissante des préoccupations environnementales a conduit à la mise en place d'actions de prévention à la production de déchets et au développement de collectes sélectives en porte à porte et en apport volontaire.

Les dépenses de fonctionnement afférentes à la compétence Gestion des Déchets se répartissent entre les dépenses de collectes, de traitement, de fonctionnement des déchetteries et les frais de gestion administrative. Si les frais de gestion administrative sont constitués principalement des charges de personnel, les dépenses afférentes à la collecte et au traitement des déchets concernent la rémunération des contrats de prestations de services nécessaires à l'exécution de la compétence ainsi que la contribution de la CARA au SIL pour le traitement des ordures ménagères.

L'exercice 2024 enregistre les premiers crédits nécessaires au financement des actions définies par le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

LEXIQUE

AP/CP :	Autorisations de programme / Crédits de paiement
AE/CP :	Autorisations d'engagement / Crédits de paiement
CET :	Contribution économique territoriale
CFE :	Cotisation foncière des entreprises
CFL :	Comité des finances locales
CIF :	Coefficient d'intégration fiscale
COM :	Commune des départements d'outre-mer
CPS :	Compensation Part Salaire
CVAE :	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DAP :	Dotations aux Amortissements et Provisions
DCRCD :	Dotations de compensation des versements aux communes défavorisées
DCRTP :	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DETR :	Dotations d'équipement des territoires ruraux
DGD :	Dotations générales de décentralisation
DGF :	Dotations globales de fonctionnement
DMTO :	Droits de mutation à titre onéreux
DSUCS :	Dotations de solidarité urbaine et de cohésion sociale
DUCSTP :	Dotations uniques des compensations spécifiques à la taxe professionnelle
EBM :	Equipements et Biens Mobiliers
EPCI :	Établissement public de coopération intercommunale
EURIBOR :	L'Euribor (Euro Inter Bank Offered Rate) désigne le taux moyen offert sur le marché interbancaire de la zone Euro, pour des échéances de 1 à 12 mois.
FB :	Foncier bâti
FCTVA :	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FDPTP :	Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle
FMDI :	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion
FNB :	Foncier non bâti
FNGIR :	Fonds national de garantie individuelle des ressources
FPIC :	Fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales
FPU :	Fiscalité professionnelle unique
FPZ :	Fiscalité professionnelle de zone

FSRIF :	Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France
GFP :	Groupement à fiscalité propre
IFER :	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
K€ :	Milliers d'euros (lit. Kilo euros)
LFI :	Loi de Finances initiale
LFR :	Loi de Finances Rectificative
LPFP :	Loi de programmation des Finances Publiques
PIB :	Produit intérieur brut
PLF :	Projet de Loi de Finances
PLFR :	Projet de Loi de Finances Rectificative
PSR :	Prélèvements sur recettes
RCE :	Réduction pour création d'établissement
RCT :	Relations avec les collectivités territoriales
RESF :	Rapport économique, social et financier
RMI :	Revenu minimum d'insertion
RSA :	Revenu de solidarité active
TASCOM :	Taxe sur les surfaces commerciales
TAUX FIXE :	Un emprunt est classé en fixe lorsqu'il est à taux fixe sur toute sa durée et qu'il n'est donc pas sensible aux variations des marchés financiers
TAUX VARIABLE :	Un emprunt est classé en variable lorsqu'il est à taux variable sur toute sa durée. Par définition, il est directement exposé aux variations des marchés financiers
TIPP :	Taxe intérieure sur les produits pétroliers
TP :	Taxe professionnelle
TSCA :	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance

SOURCES :

- La Caisse d'Épargne : DOB 2024 - version Novembre 2022
- La Banque Postale : Note de conjoncture – Septembre 2023 - les Finances locales;
- Finance Active : Tableau de bord de la dette ; Projet de Loi de Finances 2024, décryptage des mesures concernant les collectivités ;
- Atelier Fiscal : Diagnostic Fiscal Exercice 2023 ;
- Projet de Loi de Finances 2024 ;
- Jaunes budgétaires 2024 - Transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- Pré-rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales – les finances des collectivités locales en 2023 ;
- Intercommunalités de France – Atlas simplifié de la fiscalité locale – juillet 2023.

**(AGGLOMÉRATION
ROYAN
ATLANTIQUE)**